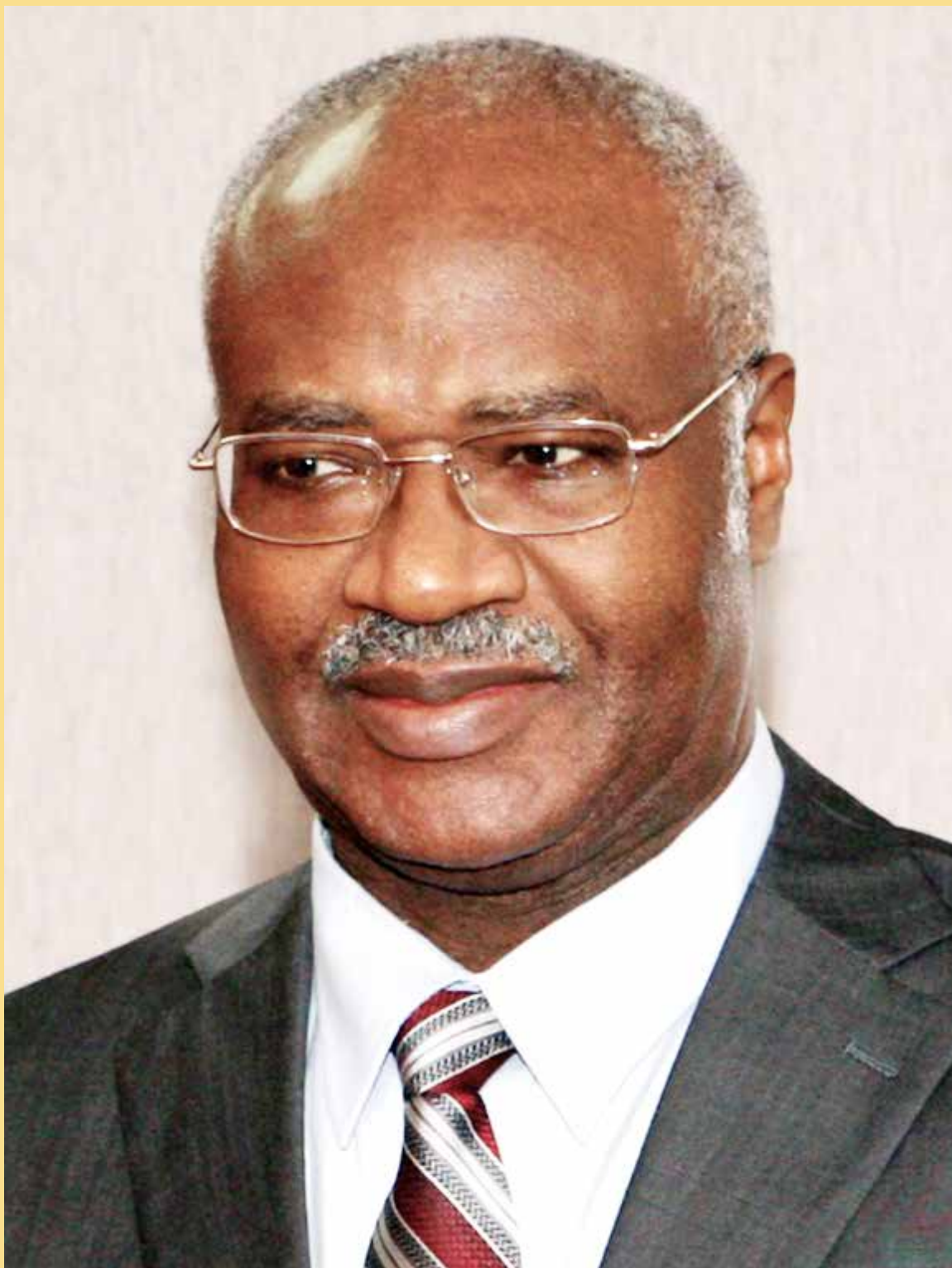


RAPPORT ANNUEL



S.E. PAUL BIYA
Président de la République du Cameroun

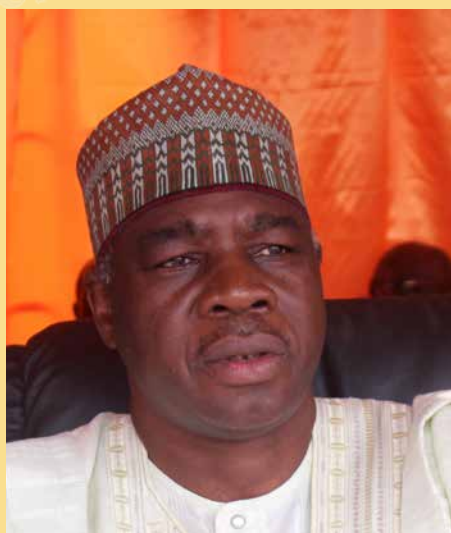


M. PHILEMON YANG

Premier Ministre
Chef du Gouvernement



M. Louis Paul MOTAZE
Ministre des Finances



M. YAOUBA ABDOULAYE
Ministre Délégué auprès du
Ministre des Finances



M. Gilbert Didier EDOA
Secrétaire Général du Ministère des Finances

AVANT-PROPOS DU MINISTRE DES FINANCES



L'année 2017, comme ses devancières depuis 2015, n'aura pas été favorable au plein épanouissement de l'activité économique dans notre pays. Au plan sécuritaire, les velléités sécessionnistes dans les régions du Nord-ouest et du Sud-ouest, les incursions de groupes armés centrafricains à l'Est, les attaques sporadiques de la secte islamique Boko Haram dans l'Extrême-nord, sont restées une grande source de préoccupation pour les autorités. Dans le même temps, au plan économique, les cours mondiaux des matières premières, principalement le pétrole, sont restés bas alors que le volume de la production continuait de décroître. Le recul de la croissance économique qui passe de **4,6%** en 2016 à **3,5%** en 2017 est révélateur des difficultés de cette période.

C'est dans ce contexte que l'administration fiscale devait mobiliser les ressources internes dont l'objec-

tif avait crû de **6,9%** par rapport aux réalisations de 2016.

Au terme de l'exercice, ce sont **FCFA 1 790,4 milliards**, qui auront été mobilisés, au titre des recettes fiscales non pétrolières, pour un objectif de **FCFA 1 719,0 milliards**, soit un taux de réalisation de **104,2%** et une progression de **+10,8%** comparativement à 2016.

Quant aux recettes fiscales issues de l'activité pétrolière, **FCFA 66,5 milliards** ont pu être collectés pour un objectif de **FCFA 124,0 milliards**, soit un taux de réalisation de l'objectif de **53,6%**.

Pour ce qui concerne les recettes collectées au profit des Collectivités Territoriales Décentralisée (CTD) et de certains Établissements Publics, la DGI aura été en mesure de mettre à la disposition de celles-ci un montant de **FCFA 209,8 milliards**.

Au total, c'est **FCFA 2 066,7 milliards** de ressources internes de toute nature qui auront été mobilisées par la Direction Générale des Impôts en 2017 pour financer les charges publiques.

Pour arriver à ce résultat, l'année 2017 a été conforme à ses devancières en matière de poursuite des réformes comme socle de la mobilisation durable des recettes. Ainsi, au plan de l'administration de l'impôt, les réformes d'organisation se sont poursuivies avec la finalisation de la réforme des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME). La modernisation des méthodes de travail s'est accélérée avec la poursuite de l'informatisation de nombreuses procédures fiscales. Le développement du recours à l'expertise extérieure dans le cadre du dispositif "Inspecteur des Impôts Sans Frontières" et le renforcement de la coopération avec l'administration douanière, ont permis de franchir de nouvelles étapes.

Ces réformes d'administration de l'impôt à vocation d'élargissement de l'assiette ont été complétées, au plan de la politique fiscale, par de nouvelles mesures ayant vocation à améliorer le rendement de la Taxe sur

la Valeur Ajoutée (TVA), de la Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (TSPP) et des droits d'accises.

De même, les recettes fiscales de l'État ont été mieux sécurisées grâce à l'extension du champ des impôts et taxes faisant l'objet de retenues à la source notamment le droit de timbre automobile (DTA). Par ailleurs, un dispositif particulier visant à améliorer le recouvrement des impôts et taxes sur le budget de l'État a vu le jour.

Mais l'État qui élargit l'assiette fiscale et sécurise les recettes est aussi soucieux de l'accompagnement fiscal du développement socio-économique dont on sait qu'il est largement tributaire de la santé, de l'éducation, de l'agriculture, des transports, mais aussi de la recherche et de l'innovation. Les incitations fiscales introduites dans la loi de finances pour l'exercice 2017 et visant ces secteurs, attestent de cette volonté d'accompagnement.

Attestent également de la volonté d'accompagnement de l'entreprise, les mesures de simplification et de facilitation en vue de contribuer à l'amélioration du climat des affaires. A cet égard, la réforme du dispositif de remboursement des crédits de TVA avec la révision du système d'approvisionnement du compte séquestre TVA est sans doute celle qu'il convient de souligner avec beaucoup plus de relief.

Telle est la photographie de l'année 2017 au plan fiscal.

Le présent rapport annuel présente et analyse, dans le détail, l'activité menée par les services fiscaux au titre dudit exercice. Il est accessible à tous les types de publics qui y trouveront sûrement des informations nécessaires à une meilleure compréhension du travail de l'administration fiscale.

Louis Paul MOTAZE
Ministre des Finances

RÉSUMÉ

Confrontée à des vents contraires persistants aux plans national et international, la croissance du PIB réel au Cameroun décélère, passant de **4,6%** en 2016 à **3,5%** en 2017. Cette croissance est obtenue dans un environnement économique marqué notamment :

- au niveau international, par le faible niveau des cours mondiaux des produits de base ;
- au niveau national, par la persistance des velléités sécessionnistes dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

Malgré ces vents contraires, les réformes du dispositif de mobilisation des impôts et taxes intérieurs mises en place depuis quelques années, ont permis à l'administration fiscale de rester sur une dynamique haussière en 2017, renforçant ainsi son rang de premier poste de mobilisation des ressources publiques. En 2017, la DGI a mobilisé **FCFA 2 066,7 milliards** pour le compte de l'État central, des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) et des Établissements Publics (EP), ressources en hausse de **8,5%** par rapport à 2016.

Ces recettes se déclinent de façon détaillée comme ci-après :

Au titre des ressources budgétaires propres (hors emprunts et dons), la DGI a mobilisé **FCFA 1 856,9 milliards** en 2017 contre **FCFA 1 724,6 milliards** en 2016, soit un accroissement de **FCFA 132,3 milliards** en terme absolu et de **7,7%** en valeur relative. Sa contribution se situe à **60,7%** des ressources propres de l'État, pour l'exercice 2017.

S'agissant des recettes fiscales non pétrolières, pour un objectif de mobilisation de **FCFA 1 719,0 milliards** en 2017, la DGI a mobilisé **FCFA 1 790,4 milliards**, soit un taux de réalisation de l'objectif de **104,2%**. Ce niveau de recettes est en dépassement de **FCFA 174,8 milliards** par rapport à 2016 qui se situait à **FCFA 1 615,6 milliards**, soit une progression relative de **+10,8%**.

Concernant le rendement de l'Impôt sur les Sociétés pétrolières, l'on note que sur un objectif de **FCFA 124,0 milliards** fixé en 2017, seul **FCFA 66,5 milliards** ont pu être collectés par la DGI, soit un taux d'atteinte de l'objectif de **53,6%**. Cette situation s'explique notamment par un niveau des cours mondiaux bas sur la période et un fort recul du volume de production au niveau interne.

Comme par le passé, les principaux impôts de

notre système fiscal, du fait de leur forte contribution, sont restés la TVA, l'Impôt sur les Sociétés non pétrolières, les droits d'accises, l'Impôt sur les traitements et salaires et la TSPP. Le rendement de la TVA en 2017 est de **FCFA 731,8 milliards**, soit un taux de contribution de **40,9%**. Ce taux est de **17,8%** pour l'Impôt sur les Sociétés non pétrolières, **10,4%** pour les droits d'accises, **8,4%** pour l'Impôt sur les traitements et salaires et **6,8%** pour la TSPP.

Au plan géographique et organique, la Direction des Grandes Entreprises (**73,4%**) suivie du CRI Centre 1 (**8,4%**) et du CRI Littoral 1 (**6,3%**) cumulent **88,1%** du rendement global de la DGI en 2017 contre **80,9%** en 2016.

Pour ce qui est de la mobilisation des recettes affectées aux CTD et aux EP, le niveau de mobilisation de 2016 a été largement dépassé en 2017. En effet, la DGI a collecté au titre des recettes affectées aux CTD et EP **FCFA 209,8 milliards** en 2017 dont **FCFA 158,7 milliards** pour les CTD et **FCFA 51,1 milliards** pour les EP. Ces réalisations sont en hausse en valeur relative de **39,4%** et en valeur absolue de **FCFA 82,6 milliards**, comparées aux réalisations de 2016 qui s'élevaient à **FCFA 127,2 milliards**.

Au plan des réformes, l'année 2017 a été marquée par la poursuite des réformes d'organisation avec l'intensification de la modernisation des méthodes de travail, la dématérialisation des procédures (titre de patente, mutations des véhicules d'occasion, mutations immobilières,...), la finalisation de la réforme des CIME et la réforme des mécanismes de remboursement des crédits de TVA. Par ailleurs, les mécanismes de coopération se sont accélérés tant au niveau interne avec l'opérationnalisation de la plateforme Impôts-Douane qu'au niveau international avec le démarrage de l'expérience « Inspecteur des Impôts Sans Frontières ».

L'implication du Cameroun dans le mouvement international de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales s'est traduite de façon remarquable à travers l'organisation, à Yaoundé en novembre, de la 10^{ème} plénière du Forum Mondial. Notre pays est devenu ainsi le deuxième Etat du continent africain, après l'Afrique du Sud à accueillir ce prestigieux événement. Au cours de la période, l'administration fiscale camerounaise a également élargi le spectre de ses conventions fiscales bilatérales et de non double imposition.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES LISTE DES ACRONYMES

12 LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS EN BREF

A. Missions et organisation de la DGI

- 1) Les missions de la DGI
- 2) L'organisation de la DGI

B. Les ressources humaines de la DGI

- 1) Ressources humaines : répartition par statut en 2017
- 2) Ressources humaines : répartition par tranches d'âges
- 3) Ressources humaines : répartition par genre
- 4) Ressources humaines : répartition par structure
- 5) Ressources humaines et renforcement des capacités en 2017

26 LA MOBILISATION DES RECETTES FISCALES

A. Bilan de la mobilisation des recettes fiscales par la DGI en 2017

- 1) La DGI, premier poste de mobilisation des ressources de l'État en 2017
- 2) La DGI, premier poste de mobilisation des ressources des CTD et EP en 2017

B. Évolution de la mobilisation des recettes fiscales par la DGI

- 1) Évolution des recettes en valeur absolue
- 2) Évolution des recettes en valeur relative

62 LES REFORMES FISCALES

A. Les réformes d'administration de l'impôt

- 1) L'organisation des services
- 2) Les procédures déclaratives
- 3) Le contrôle fiscal
- 4) Le recouvrement fiscal
- 5) La réforme du dispositif de remboursement des crédits de TVA
- 6) La coopération Douane/Impôts
- 7) L'opérationnalisation du dispositif « Inspecteur des Impôts Sans Frontières »

B. Les réformes de politique fiscale

- 1) La maîtrise de la dépense fiscale
- 2) L'accompagnement fiscal du développement socio-économique
- 3) La révision de certains taux et tarifs d'imposition

84 LA DGI AU SERVICE DU CONTRIBUABLE

A. La DGI et les droits des contribuables

- 1) La délivrance des actes et documents fiscaux
- 2) Les données relatives aux régimes fiscaux dérogatoires et spéciaux
- 3) Les requêtes contentieuses et gracieuses en 2017
- 4) Les remboursements des crédits de TVA

B. La DGI et l'amélioration du climat des affaires

- 1) Le partenariat au service de l'amélioration du climat des affaires
- 2) La communication au service de l'amélioration du climat des affaires

94 LA DGI A L'INTERNATIONAL

A. La coopération multilatérale

- 1) Le Forum Mondial sur la Transparence et l'Échange de Renseignement à des fins fiscales
- 2) L'outil diagnostic d'évaluation TADAT
- 3) Le Fonds Monétaire International (FMI)
- 4) L'OCDE
- 5) L'ATAF
- 6) Le CREDAF
- 7) Les séminaires internationaux

B. La coopération bilatérale

- 1) La densification des conventions fiscales bilatérales et non double imposition
- 2) La coopération avec l'Allemagne

102 LES AUTRES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2016

A. Le construction d'un nouvel immeuble pour la DGI

B. Le club IMPÔT



LISTE DES ACRONYMES

AIR	Acompte de l'Impôt sur le Revenu
AMR	Avis de Mise en Recouvrement
ANR	Attestation de Non Redevance
ATAF	Forum des Administrations Fiscales Africaines
BIC	Bénéfices Industriels et Commerciaux
BNC	Bénéfices Non Commerciaux
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CAFCAM	Cercle d'Affaires Français au Cameroun
CA	Chiffre d'Affaires
CDI	Centre Divisionnaire des Impôts
CGI	Code Général des Impôts
CIME	Centre des Impôts des Moyennes Entreprises
CRI	Centre Régional des Impôts
CRIA	Centre Régional des Impôts de l'Adamaoua
CRIC 1	Centre Régional des Impôts du Centre 1
CRIC 2	Centre Régional des Impôts du Centre 2
CRIEN	Centre Régional des Impôts de l'Extrême-Nord
CRIL 1	Centre Régional des Impôts du Littoral 1
CRIL 2	Centre Régional des Impôts du Littoral 2
CRIN	Centre Régional des Impôts du Nord
CRINO	Centre Régional des Impôts du Nord-Ouest
CRIO	Centre Régional des Impôts de l'Ouest
CRIS	Centre Régional des Impôts du Sud
CRISO	Centre Régional des Impôts du Sud-Ouest
CSIPLI	Centre Spécialisé des Impôts des Professions Libérales et de l'Immobilier
CSP	Contrôle sur Pièce
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
DA	Droits d'Accises
DC	Division du Contentieux
DE	Droit d'enregistrement
DI	Division de l'Informatique
DEPRF	Division des Études, de la Planification et des Réformes Fiscales
DEPSCF	Division des Enquêtes, de la Programmation et du Suivi du Contrôle Fiscal
DGB	Direction Générale du Budget
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGI	Direction Générale des Impôts
DGTFCM	Direction Générale du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire
DLRFI	Division de la Législation et des Relations Fiscales Internationales
DSSI	Division des Statistiques, des Simulations et de l'Immatriculation
EP	Etablissement Public
GEX	Groupement des exportateurs de cacao et café
GICAM	Groupement Interpatronal du Cameroun
IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
LF	Loi de finances
NIU	Numéro Identifiant Unique
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
PIB	Produit Intérieur Brut
PSREP	Programme de Sécurisation des Recettes de l'Élevage et des Pêches
PSRMEE	Programme de Sécurisation des Recettes des Mines, de l'Eau et de l'Énergie
RFA	Redevance Forestière Annuelle
SCDP	Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers
SNH	Société Nationale des Hydrocarbures
SONARA	Société Nationale de Raffinage
TEC	Tarif Extérieur Commun
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TSPP	Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers
TSR	Taxe Spéciale sur le Revenu
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
VGC	Vérification Générale de Comptabilité
VP	Vérification Partielle

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS EN BREF | 1

A. MISSIONS ET ORGANISATION DE LA DGI

1) LES MISSIONS DE LA DGI

La Direction Générale des Impôts :
Bras séculier de l'État, des Collectivités
Territoriales Décentralisées (CTD) et des
Établissements Publics en matière de collecte
de ressources



Les missions de la Direction Générale des Impôts (DGI) reprises ci-après sont définies par le décret n° 2013/066 du 28 février 2013 :

1 Mission de coordination des Services

Contrôler, coordonner et animer les services des impôts.

2 Mission de conception

Élaborer les textes législatifs et réglementaires en matière d'impôts directs et indirects, de droits d'enregistrement, du timbre et de la curatelle, des redevances et taxes diverses, notamment les taxes pétrolières, minières, forestières, agricoles, pastorales et sur les produits halieutiques, en liaison avec les administrations concernées.

3 Mission d'enregistrement

Identifier, localiser et immatriculer les contribuables.

4 Mission d'assiette de l'impôt

Emettre et recouvrer les impôts directs et indirects, les droits d'enregistrement, du timbre et de la curatelle, les redevances et taxes diverses.

5 Mission de recouvrement des impôts et taxes

Centraliser les données statistiques sur les émissions et le recouvrement des impôts directs et indirects.

6 Mission d'enquête et de contrôle des impôts

- Collecter, centraliser, mettre à disposition et suivre l'exploitation des renseignements à but fiscal ;
- Collecter et exploiter les informations foncières à but fiscal ;
- Contrôler et vérifier les impôts directs, les droits d'enregistrement, de timbre et de la curatelle, les redevances et taxes diverses.

7 Mission de protection des droits et garanties reconnus aux contribuables

Instruire les réclamations gracieuses et contentieuses des contribuables portant sur les impositions émises.

8 Mission de lutte contre la fraude fiscale

Lutter contre la fraude et réprimer les infractions fiscales.

9 Mission de coopération internationale

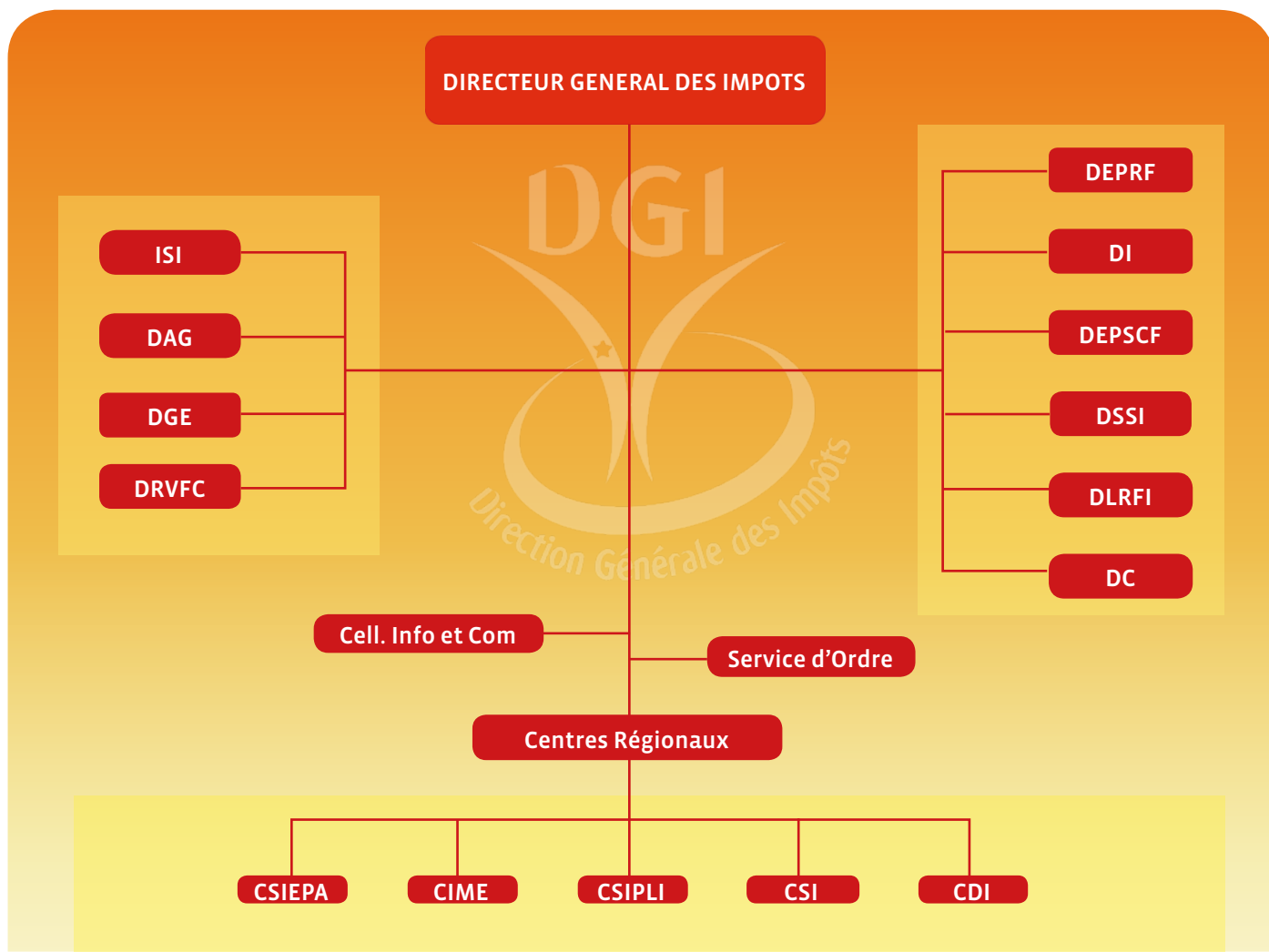
Négocier et signer les conventions et accords en matière fiscale.

DGI



2) L'ORGANISATION DE LA DGI

Pour la réalisation de ces missions, la DGI est organisée en services centraux (10 directions et structures assimilées) et en services déconcentrés (12 Centres Régionaux des Impôts⁽¹⁾).



- ISI :** Inspection des Services des Impôts
DAG : Direction des Affaires Générales
DGE : Direction des Grandes Entreprises
DRVFC : Direction du Recouvrement, des Valeurs Fiscales et de la Curatelle
DEPRF : Division des Etudes, de la Planification et des Réformes Fiscales
DEPSCF : Division des Enquêtes, de la Programmation et du Suivi du Contrôle Fiscal
DSSI : Division des Statistiques, des Simulations et de l'Immatriculation
DI : Division de l'Informatique
DLRFI : Division de la Législation et des Relations Fiscales Internationales
DC : Division du Contentieux
CIME : Centre des Impôts des Moyennes Entreprises
CSIPLI : Centre Spécialisé des Impôts des Professions Libérales et de l'Immobilier
CSIEPA : Centre Spécialisé des Impôts des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et autres Organismes
CSI : Centre Spécialisé des Impôts
CDI : Centre Divisionnaire des Impôts

⁽¹⁾ Les régions du Centre et du Littoral, du fait de leur potentiel, abritent chacune deux (02) Centres Régionaux des Impôts

LES SERVICES CENTRAUX

Les services centraux de la Direction Générale des Impôts sont constitués de dix (10) directions et structures assimilées



Modeste MOPA FATOING
Directeur Général des Impôts



Jean Paul MENGUELE
Chef de l'Inspection des Services des Impôts



Thérèse DZOZONG
Directeur des Affaires Générales



Roger MEYONG
Directeur des Grandes Entreprises



Mariamou KASSIMOU
Directeur du Recouvrement, des Valeurs
Fiscales et de la Curatelle



Dorothy NKOM NDUM AGBOR
 Chef de Division des Statistiques, des Simulations et
 de l'Immatriculation



TERENCE ADRIEN TOCKE
 Chef de Division des Études, de la
 Planification et des Réformes Fiscales



Roland ATANGA FONGUE
 Chef de Division de la Législation et des
 Relations Fiscales Internationales



OUMAR ALI
 Chef de Division du Contentieux



Joseph ODI
 Chef de Division des Enquêtes, de la Pro-
 grammation et du Suivi du Contrôle Fiscal



John KINYUY
 Chef de Division de l'Informatique

LES SERVICES DÉCONCENTRÉS

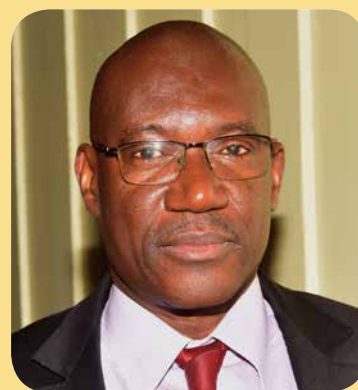
Les services déconcentrés de la Direction Générale des Impôts sont constitués de douze (12) Centres Régionaux



OUSMANOU NASSOUROU
Chef CRI Adamaoua



Ali ALHADJI ABBA
Chef CRI Centre 1



Jean Martial AKONO
Chef CRI Centre 2



TANYI née TAMBI Agnès
Chef CRI Littoral 2



Josué LIHINACK
Chef CRI Nord



FONYUY FIDELIS BERNDAH
Chef CRI Nord-Ouest

DGI



Charles KOGE DJANG
Chef CRI Est



Jean MPOUGOU
Chef CRI Extrême - Nord



KUIATE née FOSSO Sylvie
Chef CRI Littoral 1

Direction Générale des Impôts



Luc Désiré NKONO
Chef CRI Ouest



Paul Longin ETOGO
Chef CRI Sud



Augusta Clémence EKWELLE
Chef CRI Sud-ouest

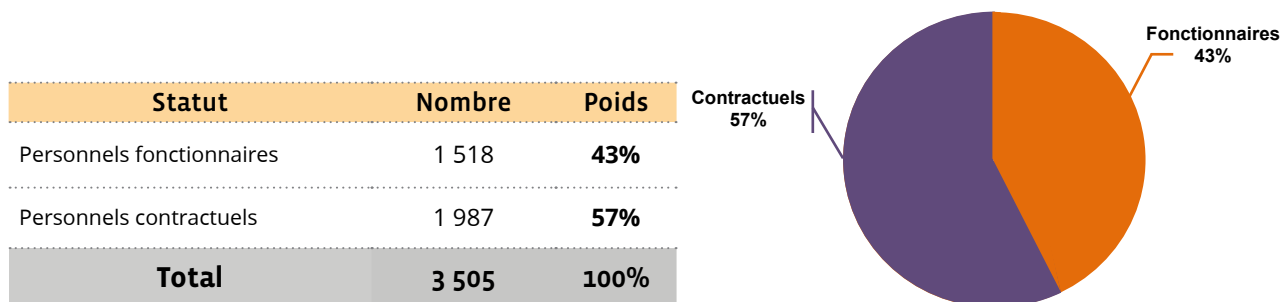
B. LES RESSOURCES HUMAINES DE LA DGI

L'effectif global du personnel de la Direction Générale des Impôts est passé de **3 575** en 2016 à **3 505** en 2017, soit une baisse de **75** en valeur absolue et de **2,0%** en valeur relative.

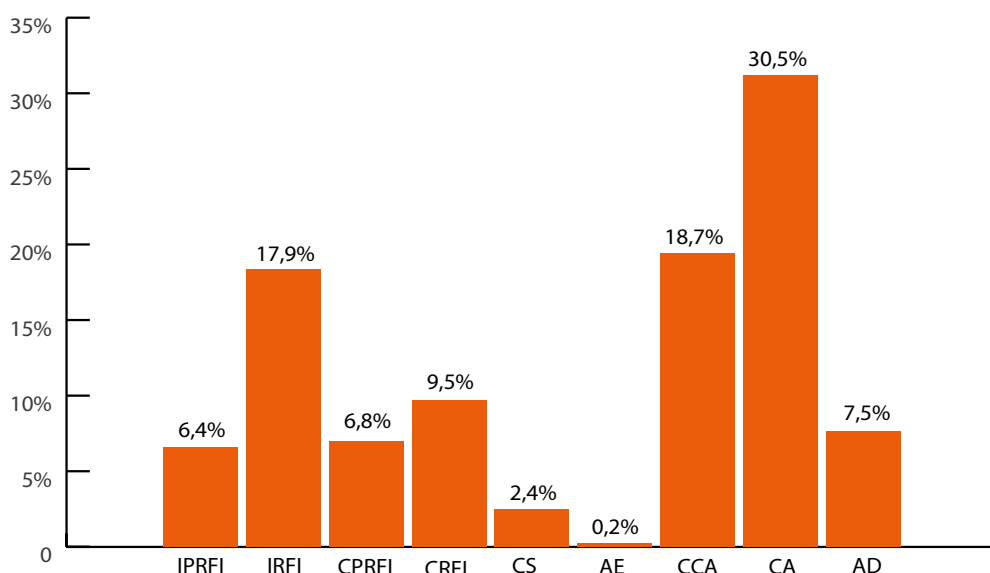
1- Ressources humaines : répartition par statut

En 2017, les effectifs de la DGI se répartissent comme suit :

- **1 518** fonctionnaires dont : **1 427** personnels métiers, **84** cadres supports et **07** agents de l'État ;
- **1 987** personnels contractuels.



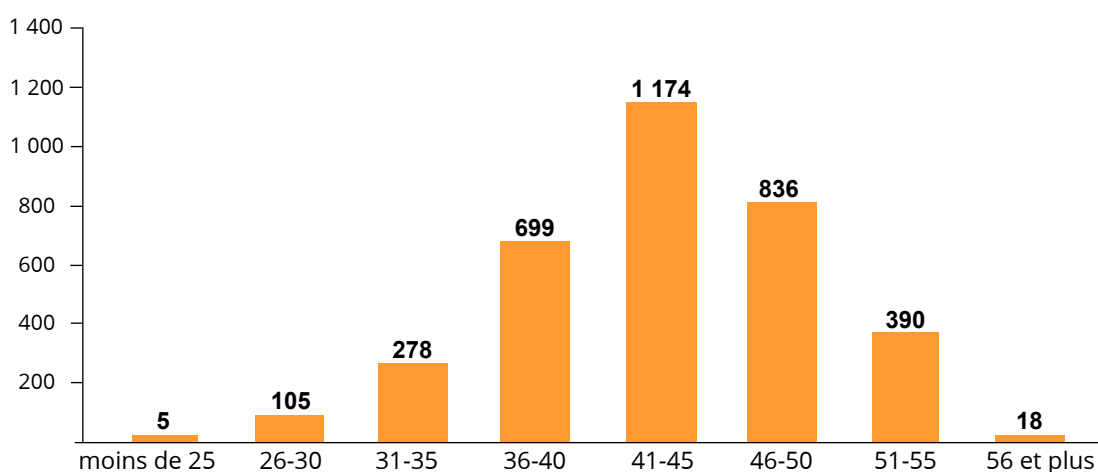
Grades		Nombre	Poids
Fonctionnaires	Inspecteur Principal des Régies Financières (IPRFI)	225	6,4%
	Inspecteur des Régies Financières (IRFI)	629	17,9%
	Contrôleur Principal des Régies Financières (CPRFI)	240	6,8%
	Contrôleur des Régies Financières (CRFI)	333	9,5%
	Cadre support (CS)	84	2,4%
	Agent de l'État (AE)	7	0,2%
	Total fonctionnaires	1 518	43,3%
Contractuels	Cadre Contractuel d'Administration (CCA)	655	18,7%
	Contractuel d'Administration (CA)	1 069	30,5%
	Agent décisionnaire (AD)	263	7,5%
	Total contractuels	1 987	56,7%
Total DGI		3 505	100,0%



2- Ressources humaines : répartition par tranches d'âges

Avec **64,5%** de son personnel âgé de moins de 45 ans, la DGI affiche un personnel relativement jeune comme présenté dans le tableau ci-après :

Tranches d'âge	IPRF	IRF	CPRF	CRF	CS	AE	CCA	CA	AD	Effectif total	Poids
moins de 25	0	0	0	4	0	0	0	0	1	5	0,1%
26-30	0	36	8	36	12	3	0	3	7	105	3,0%
31-35	2	110	16	82	18	0	7	28	15	278	7,9%
36-40	12	170	58	84	7	1	114	194	59	699	19,9%
41-45	57	211	82	71	15	0	238	395	105	1 174	33,5%
46-50	88	91	45	31	7	3	204	293	74	836	23,9%
51-55	62	11	30	25	12	0	92	156	2	390	11,1%
56 et plus	4	0	1	0	13	0	0	0	0	18	0,5%
TOTAL	225	629	240	333	84	7	655	1 069	263	3 505	100,0%

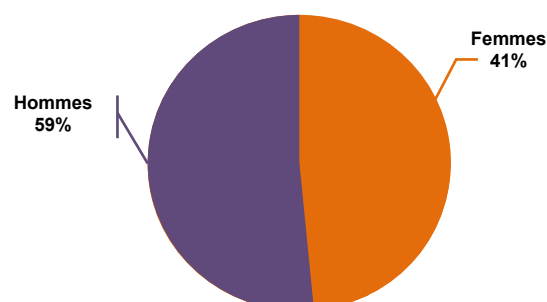


En outre, la tranche d'âge **51 - 60** ans est constituée de **408** personnels qui sont proche de la retraite et représentent **12%** de l'effectif global. Cet indicateur nécessite que la DGI s'inscrive à court et à moyen terme dans une politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de ses ressources humaines afin d'anticiper sur la problématique de transfert de compétence et de sous-effectif qui pourrait résulter du départ à la retraite de ces personnels.

3- Ressources humaines : répartition par genre

Les hommes comptent pour **59%** des effectifs de la DGI, soit **2 068** personnels contre **41%** de femmes, soit **1 437** personnels.

Sexe	Nombre	Taux
Hommes	2 068	59%
Femmes	1 437	41%
Total	3 505	100%



4- Ressources humaines : répartition par structure

26%

des personnels de la DGI
exercent dans les services
centraux

74%

des personnels de la DGI
exercent dans les services
opérationnels

	Structures	Hommes	Femmes	Total	Poids
Services centraux	Structures Centrales DGI	311	177	488	14%
	Direction des Grandes Entreprises	102	53	155	4%
	Programmes de Sécurisation des Recettes	143	108	251	7%
	Total Services Centraux	556	338	894	26%
Centres Régionaux des Impôts (CRI)	CRI CENTRE I	371	435	806	23%
	CRI CENTRE II	97	84	181	5%
	CRI LITTORAL I	276	235	511	15%
	CRI LITTORAL II	63	67	130	4%
	CRI EXT-NORD	53	10	63	2%
	CRI ADAMAOUA	57	7	64	2%
	CRI NORD-OUEST	84	47	131	4%
	CRI OUEST	91	43	134	4%
	CRI NORD	49	12	61	2%
	CRI EST	84	35	119	3%
	CRI SUD	90	49	139	4%
	CRI SUD-OUEST	104	55	159	5%
	Total CRI	1 419	1 079	2 498	71%
Autres administration	Personnels des Impôts en détachement dans d'autres administrations et MINFI	93	20	113	3%
Total DGI		2 068	1 437	3 505	100%

Avec

806 personnels

Le Centre Régional des Impôts
du Centre 1 concentre le plus
gros effectif de la DGI

5) Ressources humaines et renforcement des capacités en 2017

a) La mise en œuvre du plan de formation

Sur la base du plan de formation, **16 sessions de formations** ont été organisées en 2017, axées sur la vulgarisation et l'appropriation des principales réformes au sein de la DGI. Les thèmes retenus sont en lien avec les 04 axes stratégiques ci-après : l'élargissement de l'assiette et la sécurisation des recettes, l'amélioration de la qualité de service aux usagers, le renforcement des fonctions fiscales et les fonctions supports et activités transversales. Elles sont détaillées dans le tableau ci-après :

N°	Axes stratégiques	Thèmes de formation		Nombre de personnes formées	Nbre de Structures concernées
		Nbre	Libellé		
1	Élargissement de l'assiette et sécurisation des recettes	4	• Formation relative au déploiement du logiciel IDU ; • Utilisation des machines à timbrer dans les chefs-lieux des départements et collecte des droits de timbre sur les CNI : ● Contrôle des machines à timbrer ; ● Contrôle des recettes et intégrité des quittances ; • Appropriation du mécanisme d'échange international des renseignements ; • Suivi et évaluation de la dépense fiscale.	171	12 CRI
2	Amélioration de la qualité des services	6	• Implémentation de la télédéclaration dans les CSI ; • Numérisation et transmission des quittances ; • Processus de télédéclaration de l'enregistrement des mutations de véhicules ; • Formation sur les modalités de gestion de l'attestation de non redevance et le suivi des paiements (phases 1 et 2) ; • Formation sur le dispositif de transmission électronique des quittances aux contribuables (Phase 1) ; • Formation sur le Suivi automatisé des procédures de remboursement des crédits de TVA (phases 1 et 2).	1 310	11 CIME & CSI
3	Renforcement des fonctions fiscales	4	• Mutualisation de la circulaire sur la taxation d'office ; • Maîtrise des techniques et pratiques d'administration des droits de succession et des curatelles ; • Mutualisation des procédures fiscales contentieuses avec le personnel judiciaire (formation résiduelle du plan transitoire 2016) ; • Formation sur l'utilisation de FUSION.	559	12 CRI
4	Fonctions support et activités transversales	2	• Vulgarisation des mesures fiscales nouvelles de la loi de finances 2017 ;	2 100	12 CRI
			• Formations TADAT.	30	9 Directions
Total		16		2 498	

b) La mise en place d'un Centre de Perfectionnement et de la formation continue

La nécessité de faciliter la formation de masse de son personnel et de disposer d'un corps de formateurs permanents ont conduit la DGI à envisager la mise en place d'un Centre de Perfectionnement et de Formation Continue. C'est à ce titre que le projet y relatif a été inscrit dans le plan d'action de la DGI au titre de l'exercice 2017 et en a constitué l'une des priorités.

Le site dudit Centre, choisi au mois de mars 2017, est localisé au centre administratif de Yaoundé, sur une superficie de 200 mètres carrés.

Conformément aux plans architecturaux validés par le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF), le Centre de Perfectionnement de la DGI sera un complexe de 02 niveaux constitué :

- au rez-de-chaussée, de trois bureaux, cinq salles d'ateliers et une bibliothèque ;
- à l'étage d'une salle de conférence d'une capacité de 200 places, d'une kitchenette et d'un débarras.

Afin d'arrimer le Centre aux standards numériques internationaux, il sera doté de matériels et supports technologiques de pointe constitués :

- des outils et supports informatiques permettant le déploiement des formations en ligne (e-learning) et des téléconférences ;
- d'un serveur et des logiciels de simulations dédiés aux formations afférentes aux métiers fiscaux ;
- d'un site web et d'une bibliothèque électronique ;
- des dispositifs de sonorisation, de traduction et d'interprétariat ultra-performants.

Le Centre bénéficiera de l'assistance technique, financière et matérielle de ses partenaires classiques que sont la GIZ, le FMI, la Banque Mondiale, l'OCDE, les coopérations française et américaine, la Banque Africaine de Développement, etc.

A terme, le Centre de Perfectionnement permettra à la DGI de se doter d'une structure de formation continue, diplômante et certifiante, de référence avec des partenariats aussi bien au niveau national qu'international à l'instar de l'École Nationale des Finances Publiques de la France, du Programme de Spécialisation des Finances Publiques, du MINFOP et du MINESUP.



Maquette du Centre de Perfectionnement



Photo de famille au terme de la session de formation TADAT



Maquette du Centre de Perfectionnement

LA MOBILISATION DES RECETTES FISCALES | 2



En 2017, la DGI a mobilisé FCFA 2 066,7 milliards pour le compte de l'État central, des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) et des Établissements Publics (EP), ressources en hausse de 8,5% par rapport à 2016.

A. BILAN DE LA MOBILISATION DES RECETTES FISCALES PAR LA DGI EN 2017

Avec des recettes fiscales totales de **FCFA 2 066,9 milliards** collectées, la DGI est demeurée en 2017 le premier poste de mobilisation des ressources, tant au profit de l'État, des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) que des Établissements Publics (EP).

2 066,7

milliards mobilisés par la DGI en 2017 dont :

1 856,9 milliards pour l'État ;

209,8 milliards pour les autres organismes publics.

1) La DGI, premier poste de mobilisation des ressources de l'État en 2017

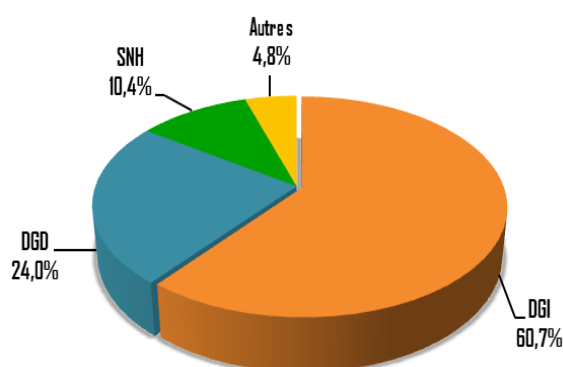
a) En ce qui concerne les ressources propres de l'État

En 2017, les recettes budgétaires propres de l'État (hors dons et emprunts) se sont élevées à **FCFA 3 057,1 milliards**. La DGI y a contribué pour **FCFA 1 856,9 milliards**, soit un apport de **60,7%**. Le tableau ci-dessous détaille les différentes sources de contribution aux ressources propres du budget de l'État :

Tableau 1 : Situation du recouvrement des ressources propres de l'État en 2017
Unité : milliards de FCFA

Administrations	2017	Contributions
DGI	1 856,9	60,7%
DGD	732,7	24,0%
SNH	319,4	10,4%
Autres	148,1	4,8%
Total	3 057,1	100,0%

Figure 1 : répartition des ressources propres de l'État en 2017



La DGI contribue

**à hauteur de 61%
aux ressources propres
de l'État en 2017**

en 2017

1 856,9

Milliards de FCFA
mobilisés par la DGI pour le
budget de l'État

b) En ce qui concerne les ressources globales de l'État

Les ressources globales de l'État au cours de l'année 2017 se sont élevées à **FCFA 4 451,9 milliards**, avec **FCFA 1 330,0 milliards** au titre des emprunts et **FCFA 64,8 milliards** au titre des dons. Le tableau ci-après présente les détails des ressources globales de l'État en 2017 :

Tableau 2 : situation du recouvrement des ressources globales de l'État en 2017 (en milliards de FCFA)

	Administrations	2017	Contributions
Recettes propres	DGI	1 856,9	41,7%
	DGD	732,7	16,5%
	SNH	319,4	7,2%
	Autres	148,1	3,3%
	Total recettes propres	3 057,1	68,7%
Emprunts et Dons	Emprunts	1 330,0	29,9%
	Dons	64,8	1,5%
	Total emprunts et dons	1 394,8	31,3%
	Total Recettes	4 451,9	100,0%

Les sources de recettes du budget de l'État

Le budget de l'État du Cameroun est essentiellement constitué des :

- recettes des impôts et taxes intérieurs ;
- recettes douanières ;
- recettes pétrolières ;
- autres recettes ;
- dons et emprunts.

Les **recettes des impôts et taxes intérieurs** comprennent les ressources issues des prélèvements obligatoires sur les revenus et activités réalisées à l'intérieur du territoire national, qu'ils soient directs (impôt sur le bénéfice des personnes morales (IS) et impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)) ou indirects (Taxe sur la Valeur Ajoutée intérieure, Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers, Droits d'Accises,...). Elles sont de la compétence de la DGI et ont représenté **41,7%** du total des recettes budgétaires de l'État en 2017.

Les **recettes douanières** comprennent les droits de douane tels qu'issus de l'application du Tarif Extérieur Commun (TEC), la TVA sur les importations, les droits d'accises et autres précomptes d'impôts prélevés à la porte. Elles sont de la compétence de la DGD et ont représenté **16,5%** du total des recettes budgétaires de l'État en 2017.

Les **recettes pétrolières** sont composées essentiellement des redevances pétrolières transférées par la SNH au Trésor Public et ont représenté **7,2%** du total des recettes budgétaires de l'État en 2017.

Les **autres recettes** sont constituées des ressources non fiscales à l'instar des recettes de service, des cotisations pour la retraite et du droit de transit du pipeline. Elles sont pour l'essentiel de la compétence de la DGB et ont représenté **3,3%** du total des recettes budgétaires de l'État en 2017.

Les **dons** représentent des encaissements non

remboursables et sans contrepartie provenant des versements non obligatoires d'autres administrations publiques, nationales ou étrangères, ou d'organisations internationales. Les **emprunts** sont constitués des opérations remboursables des administrations publiques, par lesquelles celles-ci contractent des engagements envers des tiers. Les emprunts et dons ont représenté **31,3%** du total des recettes budgétaires de l'État en 2017.

La notion de recettes budgétaires exclut les prélèvements dont le produit est affecté aux entités autres que l'État telles que les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) et les Établissements Publics (EP). La DGI mobilise cependant d'importantes ressources au profit des ces entités au titre des recettes dites affectées.

Ainsi, les recettes affectées comprennent pour les CTD, entre autres, les Centimes Additionnels Communaux (CAC) sur les principaux impôts perçus par l'État, une quote-part des droits d'enregistrement, le timbre automobile, la taxe foncière,... Pour les EP, elles sont constituées de la Redevance Audio-Visuelle (RAV) et des contributions au FNE et au CFC. En 2017, les recettes affectées collectées par la DGI se sont élevées à **FCFA 209,8 milliards**.

Au total, au terme de l'exercice 2017, l'ensemble des ressources mobilisées par la DGI (pour l'État et les autres entités publiques) est de **FCFA 2 066,7**.



c) Analyse détaillée des ressources de l'État collectées par la DGI en 2017

c.1. Les recettes fiscales non pétrolières

La loi de finances (LF) 2017 a fixé un objectif de recouvrement de recettes fiscales non pétrolières de **FCFA 1 719,0 milliards** à la DGI. Au terme de l'exercice, la DGI a mobilisé **FCFA 1 790,4 milliards**, soit un dépassement de l'objectif de **FCFA 71,4 milliards** en valeur

absolue et de **+4,2%** en valeur relative. Comparativement à l'année 2016 au cours de laquelle **FCFA 1 615,6 milliards** avaient été collectées, les recettes fiscales non pétrolières se sont accrues de **FCFA 174,8 milliards**, soit une augmentation de **10,8%** en valeur relative.

Modalités de fixation des objectifs de la DGI

Les recettes fiscales non pétrolières constituent le cœur des ressources mobilisées par la DGI. Elles sont la base véritable d'appréciation des performances de l'administration fiscale.

Les performances en la matière sont révélatrices de la capacité d'une administration fiscale à réduire le gap fiscal, c'est-à-dire la différence qui existe entre le potentiel des recettes à collecter tel que résultant de l'activité économique et de l'application des lois et règlements en vigueur et les recettes effectivement mobilisées par les structures opérationnelles au terme d'un exercice fiscal. Le niveau de ressources mobilisées à ce titre permet de mesurer les capacités d'une administration fiscale à atteindre les objectifs qui lui sont fixés dans le cadre des lois de finances.

Chaque année, la loi de finances assigne à la Direction Générale des Impôts un objectif de mobilisation de recettes fiscales non pétrolières. La

fixation de cet objectif repose sur les éléments ci-après :

- les réalisations des recettes fiscales non pétrolières de l'année n-1 ;
- le taux de croissance réelle du PIB non pétrolier de la période de référence ;
- le déflateur du PIB non pétrolier de la période de référence ;
- le taux de croissance nominale du PIB non pétrolier (effet conjugué du taux de croissance réelle du PIB et du déflateur du PIB) ;
- les mesures fiscales nouvelles contenues dans la loi de finances, censées contribuer à l'augmentation ou à la diminution des ressources ;
- les recettes additionnelles issues des mesures d'amélioration de l'administration de l'impôt.

Encadré 2.2.



i. Déclinaison mensuelle des recettes fiscales non pétrolières mobilisées par la DGI en 2017

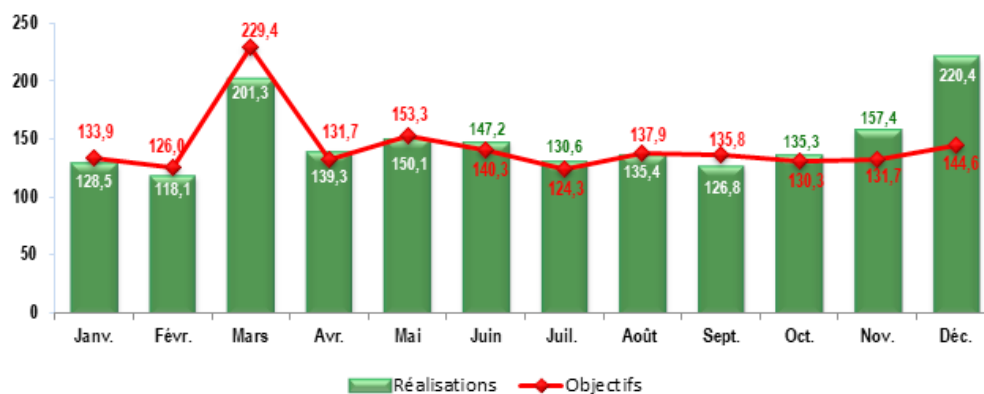
Le rendement des recettes collectées par la DGI au cours d'un exercice fiscal n'est pas constant d'un mois à l'autre. Toutefois, la moyenne men-

suelle de mobilisation des recettes fiscales non pétrolières s'établit à **FCFA 149,2 milliards** en 2017, avec des pics de **FCFA 220,4 milliards** au mois de décembre et de **FCFA 201,3 milliards** au mois de mars.

Tableau 5 : recouvrement des recettes fiscales non pétrolières déclinées mensuellement en 2017 (en milliards de FCFA)

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Objectifs (LF)	133,9	126,0	229,4	131,7	153,3	140,3	124,3	137,9	135,8	130,3	131,7	144,6	1 719,0
Réalisations	128,5	118,1	201,3	139,3	150,1	147,2	130,6	135,4	126,8	135,3	157,4	220,4	1 790,4
Taux de réalisation	96,0%	93,7%	87,8%	105,8%	97,9%	104,9%	105,1%	98,2%	93,4%	103,9%	119,5%	152,4%	104,2%
Contribution par rapport au rendement annuel	7,2%	6,6%	11,2%	7,8%	8,4%	8,2%	7,3%	7,6%	7,1%	7,6%	8,8%	12,3%	100,0%

Figure 2 : évolution des recettes fiscales non pétrolières déclinées mensuellement en 2017



Les mois de mars et décembre

constituent les pics de recettes à la DGI, le 1^{er} étant celui du reversement des soldes d'impôt sur les sociétés non pétrolières et le 2nd celui de la régularisation des impôts et taxes non comptabilisés au cours de l'exercice.

Comparées à l'année 2016, les recettes mensuelles de la DGI affichent une évolution positive d'environ **10%**.

Tableau 6 : comparaison des recettes fiscales mensuelles entre 2016 et 2017 (en milliards de FCFA)

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Réalisations 2017	128,5	118,1	201,3	139,3	150,1	147,2	130,6	135,4	126,8	135,3	157,4	220,4	1 790,4
Réalisations 2016	129,8	120,0	219,1	123,4	131,2	127,2	121,3	118,0	119,3	128,1	127,6	150,7	1 615,6
Évolution 2016/2017	-1,0%	-1,6%	-8,1%	+12,9%	+14,4%	+15,7%	+7,7%	+14,7%	+6,3%	+5,6%	+23,4%	+46,3%	+10,8%

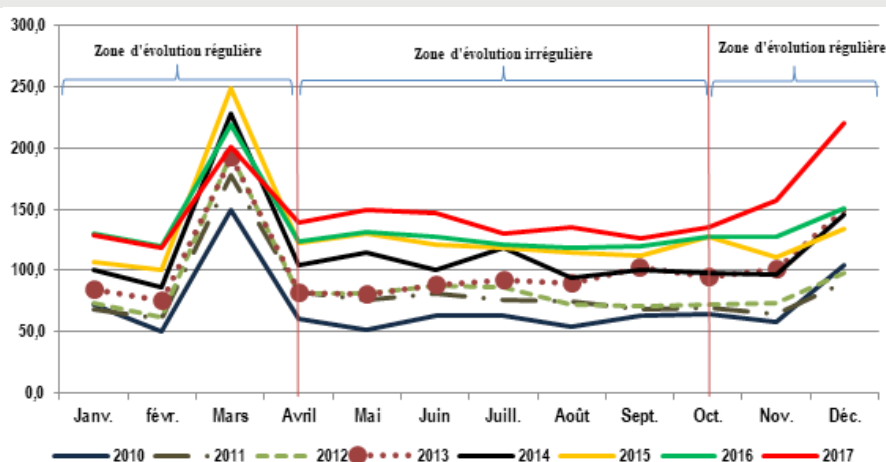
Source : MINFI/DGI & Balance des Comptes du Trésor

Structure du rendement des recettes fiscales non pétrolières de la DGI

L'évolution infra-annuelle du rendement de la DGI fait apparaître un cycle à trois (03) phases : deux phases à dynamique régulière et une autre à dynamique irrégulière.

Les deux phases régulières s'étalent pour la première de janvier à avril et la seconde d'octobre à décembre. Elles présentent des courbes d'évolution à mémoire de forme (même mouvement observé chaque année). Les pics sont observés chaque fois

en mars et décembre, tandis que les creux apparaissent aux mois de février et novembre. La phase d'évolution irrégulière qui débute au mois de mai pour se prolonger jusqu'en septembre ne permet pas à l'administration fiscale d'anticiper le comportement des paiements. En effet, les pics et les creux de paiement changent d'un mois à autre. Le graphique ci-après donne un aperçu de ces phases :



ii. Déclinaison des recettes fiscales non pétrolières de la DGI par structure opérationnelle en 2017

Les structures opérationnelles de la DGI ont des contributions variées à la mobilisation des ressources. Le tableau 7 ci-après détaille le poids de chaque structure dans les recettes collectées :

Tableau 7 : contribution des structures opérationnelles

Unité : millions de FCFA

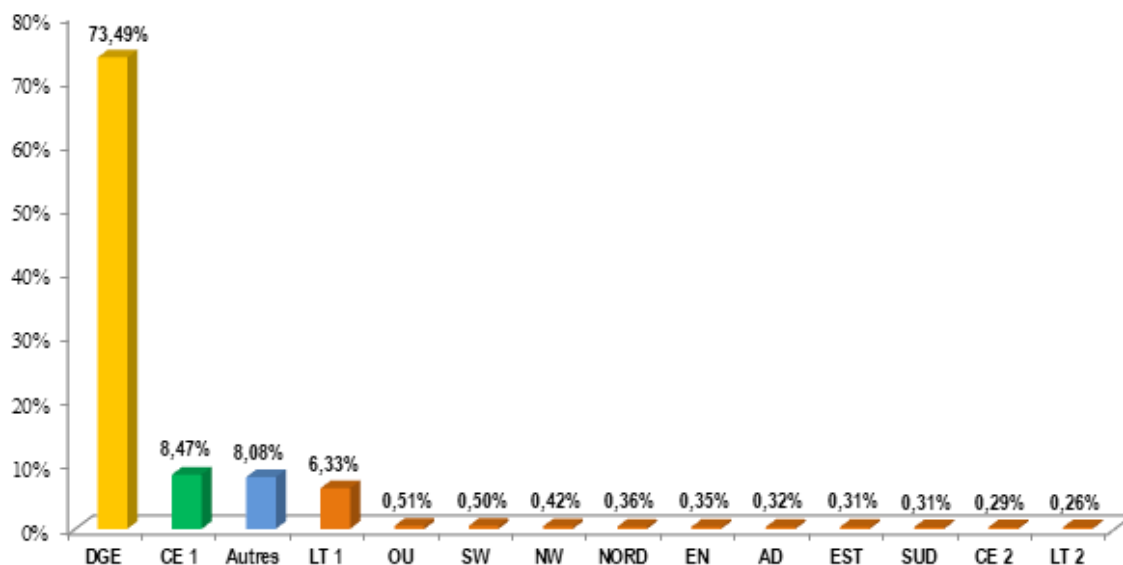
Structures	Réalisation	Contribution
Direction des Grandes Entreprises (DGE)	1 315 693,4	73,49%
CRI Adamaoua	5 763,0	0,32%
CRI Centre 1	151 723,4	8,47%
CRI Centre 2	5 156,7	0,29%
CRI Est	5 586,1	0,31%
CRI Extrême-nord	6 324,2	0,35%
CRI Littoral 1	113 299,6	6,33%
CRI Littoral 2	4 702,3	0,26%
CRI Nord	6 483,2	0,36%
CRI Nord-ouest	7 558,8	0,42%
CRI l'Ouest	9 143,0	0,51%
CRI Sud	5 504,0	0,31%
CRI Sud-ouest	8 868,8	0,50%
Autres	144 613,5	8,08%
Total DGI	1 790 420,0	100,00%

Source : DGI et Balance des Comptes du Trésor

En 2017

73,5 %

des recettes de la
DGI proviennent des
Grandes Entreprises



La contribution de chaque structure opérationnelle varie en fonction du potentiel de son portefeuille des contribuables (voir Encadré ci-dessous).

Potentiel des structures opérationnelles de la DGI

La Direction des Grandes Entreprises (DGE) avec **431** contribuables en 2017 représente le plus gros poste, en termes de recettes mobilisées par la DGI, soit près de **73,5%** contre **76,5%** en 2016 et **75,6%** en 2015. La DGE a une compétence nationale et regroupe les plus grandes entreprises de l'ensemble du territoire national définies comme celles qui réalisent un Chiffre d'Affaires (CA) égal ou supérieur à **FCFA 3,0 milliards**. Par ailleurs, la quasi-totalité des entreprises autorisées à effectuer des retenues à la source (TVA, AIR) relèvent de la DGE, ce qui accroît son potentiel de mobilisation de recettes fiscales au sein des structures opérationnelles de la DGI.

Les Centres Régionaux des Impôts du Centre 1 (territoire administratif du Mfoundi) et du Littoral 1 (territoire administratif du Wouri) représentent en 2017 respectivement le deuxième et le quatrième poste de mobilisation des recettes

de la DGI grâce à leurs Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) et centres spécialisés des impôts (CSI-EPA, CSIPLI, CSE). Les CIME regroupent les contribuables dont le CA annuel est compris entre **FCFA 50,0 millions** et **FCFA 3,0 milliards**.

D'autres intervenants participent à la mobilisation des ressources pour le compte de la DGI. Ce sont les comptables publics en matière d'impôts retenus à la source sur les salaires des personnels de l'État (**FCFA 28,9 milliards** en 2017), de la TVA retenue à la source sur les marchés publics et celle relative aux marchés à financement extérieur (**FCFA 111,2 milliards** en 2017) ainsi que les taxes retenues à l'occasion du règlement de la dette de certaines entreprises (**FCFA 4,5 milliards**). L'ensemble de ces intervenants est regroupé sous la rubrique « Autres ».

iii. Évolution des recettes fiscales non pétrolières de la DGI, par structure opérationnelle, entre 2016 et 2017

Comparés à l'année 2016, le rendement de la plupart des structures opérationnelles de la DGI (hormis celles impactées par la crise sécuritaire dans les régions du Nord-ouest et Sud-ouest), s'est accru en 2017 comme présenté dans le tableau suivant :

Tableau 6 : évolution du rendement des structures opérationnelles par rapport à 2016

Unité : millions de FCFA

Structures	Réalizations		Variation 2016/2017
	2017	2016	
Direction des Grandes Entreprises (DGE)	1 315 693,4	1 235 084,3	+6,5%
CRI Adamaoua	5 763,0	5 398,7	+6,7%
CRI Centre 1	151 723,4	121 091,9	+25,3%
CRI Centre 2	5 156,7	4 880,0	+5,7%
CRI Est	5 586,1	5 398,9	+3,5%
CRI Extrême-nord	6 324,2	6 243,0	+1,3%
CRI Littoral 1	113 299,6	111 235,5	+1,9%
CRI Littoral 2	4 702,3	3 982,2	+18,1%
CRI Nord	6 483,2	5 797,8	+11,8%
CRI Nord-ouest	7 558,8	8 014,0	-5,7%
CRI l'Ouest	9 143,0	9 178,7	-0,4%
CRI Sud	5 504,0	4 900,6	+12,3%
CRI Sud-ouest	8 868,8	10 344,6	-14,3%
Autres	144 613,5	84 026,5	+72,1%
Total DGI	1 790 420,0	1 615 576,7	+10,8%

Source : DGI

En 2017, le CRIC₁ et la rubrique « Autres » connaissent les évolutions les plus remarquables, en variation annuelle. Le rendement du CRIC₁ progresse de **FCFA 30,6 milliards** (soit **25,3%** en valeur relative) et celui de la rubrique « Autres » de **FCFA 60,6 milliards** (soit **72,1%** en valeur relative). Ces évolutions sont dues aux mesures mises en place en vue d'un meilleur suivi des reversements des impôts et taxes sur la commande publique et les avantages servis aux personnels de

l'État et de ses démembrements (Établissements Publics, Collectivités Territoriales Décentralisées et autres Organismes).

En revanche, les recettes fiscales des régions du Nord-ouest et du Sud-ouest connaissent des variations négatives respectivement de **-5,7%** et **-14,3%** du fait d'une situation socio-économique instable dans ces deux régions.

+ 10,8 %

de recettes fiscales non pétrolières
en plus mobilisées par la DGI entre
2016 et 2017.

La mobilisation des recettes sur l'exécution du budget de l'État

Au cours de l'exercice 2017, la DGI a mené une étude sur les pistes d'optimisation du rendement des impôts et taxes mobilisables sur le budget de l'État et de ses démembrements.

De l'analyse des cinq (05) circuits d'exécution du budget répertoriés à savoir :

- circuit MINFI ;
- circuit interventions directes ;
- circuit Caisse Autonome d'amortissement (CAA) ;
- circuit Comptes d'Affectations Spéciales (CAS) ;
- circuit Fonds Routier ;

il ressort que les impôts retenus à la source lors de l'exécution du budget 2016 ont été de **FCFA 98,3 milliards**, contre un potentiel évalué à **FCFA 310,7 milliards**, soit un gap de **FCFA 212,4 milliards**. Des risques de non prélèvement et/ou de non reversement des impôts et taxes ont été identifiés pour tous ces circuits.

Conséquemment, l'étude a formulé des recommandations dont la mise en œuvre permettrait d'assurer l'encadrement fiscal de l'exécution du budget de l'État. Ces recommandations visaient à :

- instituer les retenues systématiques d'impôts et taxes avant toute mise à disposition de fonds ;
- conclure des protocoles de collaboration avec les administrations phares impliquées dans l'exécution de la dépense publique (DGB, DGTCFM, CAA, Fonds Routier...) ;
- mettre en place une interface entre les applications de la DGI (FUSION) et celles des administrations impliquées dans l'exécution du budget ;
- mettre en place un groupe de travail DGI/DGB/CENADI en vue de revoir l'algorithme de calcul des impôts sur les salaires ;
- solliciter du MINFI la désignation d'un représentant de la DGI au sein du comité chargé de réexaminer les procédures de traitement budgétaire des interventions directes.

L'implémentation de certaines de ces recommandations, au cours du quatrième trimestre 2017, a permis entre autres de mobiliser au titre de l'exercice 2017, des impôts et taxes sur l'exécution du budget pour un montant de **FCFA 178,9 milliards** contre un montant de **FCFA 98,3 milliards** collectés au cours de l'exercice 2016, soit une augmentation de **82,0%** en valeur relative.

Encadré 2.5.

En 2017

178,9 milliards

mobilisés par la DGI sur l'exécution du budget de l'État et de ses démembrement, soit une hausse de **FCFA 80,6 milliards** par rapport à 2016.

iv. Déclinaison des recettes fiscales non pétrolières de la DGI par fonction fiscale

• Recettes fiscales non pétrolières de la DGI par fonction fiscale en 2017

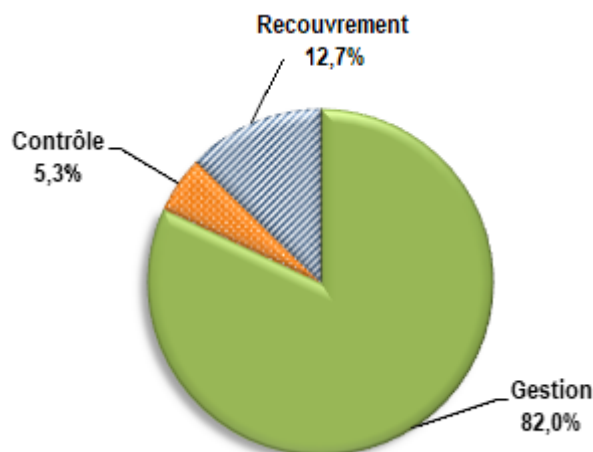
Trois fonctions fiscales concourent à la mobilisation des ressources au sein de la DGI. Il s'agit des fonctions « **gestion** », « **contrôle** » et « **recouvrement** » (Cf. Encadré 2.5.).

Tableau 7 : rendement de la DGI par fonction fiscale

Unité : milliards de FCFA

Fonctions	Réalisations 2017	Contributions
Gestion	1 467,4	82,0%
Contrôle	95,8	5,3%
Recouvrement	227,2	12,7%
Total	1 790,4	100,0%

Source : DGI



En 2017

82,0%

des recettes de la DGI sont issues de la fonction Gestion (paiements spontanés des contribuables)

• Évolution des recettes fiscales non pétrolières de la DGI par fonction fiscale entre 2016 et 2017

Le tableau ci-après présente l'évolution des recettes par fonction fiscale entre 2016 et 2017 :

Tableau 8 : évolution des recettes par fonction fiscale entre 2015 et 2016

Unité : milliards de FCFA

Fonctions	Réalisations 2017	Réalisations 2016	Évolution 2016/2017
Gestion	1 467,4	1 459,6	+0,5%
Contrôle	95,8	63,6	+50,7%
Recouvrement	227,2	92,3	+146,0%
Total	1 790,4	1 615,6	+10,8%

Source : DGI

Il ressort du tableau que toutes les fonctions fiscales ont vu leur rendement s'accroître, en glissement annuel. Le rendement de la fonction « Recouvrement » a plus que doublé (+146%) par

rapport à 2016. Cette augmentation significative est le fait d'un meilleur suivi des arriérés fiscaux, notamment celles des entreprises publiques.

Les fonctions fiscales au sein de la DGI

La fonction Gestion permet l'encaissement des impôts et taxes déclarés et payés spontanément par les contribuables. Il s'agit notamment des impôts et taxes résultant des déclarations mensuelles et annuelles. Les recettes issues de ce poste sont de loin les plus importantes car le système fiscal camerounais est déclaratif⁽¹⁾. En 2017, la fonction gestion contribue à hauteur de **82,0%** aux recettes globales recouvrées par la DGI contre **90,3%** en 2016 et **90,2%** en 2015, soit un rendement de **FCFA 1 467,4 milliards**, en valeur absolue. En détail, l'administration fiscale a encaissé au titre des versements spontanés mensuels **FCFA 1 250,9 milliards** ; des soldes d'impôts payés annuellement, **FCFA 80,8 milliards** ; de la TVA et de l'impôt sur les revenus (IR) en zone bon d'engagement (ZBE) et en zone bon de commande (ZBC), **FCFA 106,7 milliards** et de l'Impôt sur les Traitements et Salaires des personnels de l'État (I/TS), **FCFA 28,9 milliards**.

La fonction contrôle, quant à elle, permet d'encaisser les recettes supplémentaires issues des redressements fiscaux, eux-mêmes consécutifs

aux insuffisances des déclarations des contribuables. En 2017, **FCFA 95,8 milliards** ont été encaissés au titre de l'activité de contrôle fiscal contre **FCFA 63,6 milliards** en 2016 soit une augmentation de **50,7%**.

Quant à la fonction recouvrement, elle concerne le pan de l'activité de l'administration fiscale qui contribue à encaisser les arriérés d'impôts issus généralement des déclarations non accompagnées des moyens de paiement ou des arriérés résultant de contestations d'impôts par les contribuables au terme desquelles l'impôt est reconnu comme étant dû par les instances compétentes. La fonction recouvrement a contribué en 2017 aux recettes à hauteur de **FCFA 227,2 milliards**, soit une contribution par rapport aux recettes globales de **12,7%**.

⁽¹⁾ *Le contribuable déclare lui-même son chiffre d'affaires et les impôts correspondants. L'administration exerce simplement un droit de contrôle, a posteriori, sur lesdites déclarations afin d'en apprécier la sincérité.*

Encadré 2.6.



v. Déclinaison des recettes fiscales non pétrolières de la DGI par secteur d'activité

• Recettes fiscales non pétrolières de la DGI par secteur d'activité en 2017

En 2017, la mobilisation de recettes fiscales non pétrolières a été, en grande partie, portée par les entreprises du secteur secondaire (**56,2%**), suivi du secteur tertiaire (**42,2%**) et dans une proportion marginale du secteur primaire (**1,1%**).

Les détails sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 9 : rendement de la DGI par secteur d'activité en 2017

Unité : millions de FCFA

Secteur/branche d'activité	2017	Poids
Primaire	19 082,6	1,1%
- Agriculture	7 726,5	0,4%
- Sylviculture et exploitation forestière	11 356,1	0,6%
Secondaire	1 005 679,7	56,2%
- Industrie extractive	325 184,0	18,2%
Raffinage du pétrole et cokéfaction	292 653,3	16,3%
Autres industries extractives	32 530,7	1,8%
- Industrie agroalimentaire	421 155,0	23,5%
Industrie de boissons	359 033,1	20,1%
Industrie des oléagineux et d'aliments pour animaux	21 608,9	1,2%
Industrie du cacao, du café, du thé et du sucre	19 537,9	1,1%
Industrie des autres produits alimentaires	20 975,2	1,2%
- Autres industries manufacturières	114 544,3	6,4%
- Production et distribution d'eau, assainissement	10 113,7	0,6%
- Production et distribution d'électricité, de gaz...	82 220,0	4,6%
- Bâtiments et Travaux Publics (BTP)	52 462,8	2,9%
Tertiaire	765 657,9	42,8%
- Commerce de gros et de détail	132 461,5	7,4%
- Information et télécommunications	110 429,2	6,2%
- Banques et organisations financières	98 164,3	5,5%
- Transport et entreposage	92 237,4	5,2%
- Hébergement et restauration	12 886,3	0,7%
- Autres services	109 146,7	6,1%
- Administrations publiques	210 332,4	11,7%
Total recettes DGI	1 790 420,2	100,0%

Source : DGI

En 2017

56,2%

des recettes de la DGI proviennent des entreprises du secteur secondaire (industries)

La prédominance du secteur secondaire est liée aux fortes valeurs ajoutées générées par les industries agroalimentaires (**23,5%**, notamment par les entreprises brassicoles), les industries extractives (**18,2%**, notamment par l'entreprise en charge du raffinage du pétrole) et les autres industries manufacturières (**6,4%**, notamment par les entreprises de la cimenterie et de l'industrie du bois).

Dans le secteur tertiaire, les entreprises les plus performantes se sont illustrées dans les branches commerce de gros et de détail (**7,4%**, notamment les marketeurs), information et télécommunications (**6,2%**), banques et organisations financières (**5,5%**) et transport et entreposage (**5,2%** notamment par l'entreprise en charge des dépôts pétroliers).

• Évolution des recettes fiscales non pétrolières de la DGI par secteur d'activité entre 2016 et 2017

Par rapport à l'année 2016, les recettes de 2017 ont connu une hausse globale de **10,8%**, suite aux performances combinées des trois (03) secteurs d'activité qui connaissent des accroissements, comme présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 10 : évolution du rendement de la DGI par secteur d'activité entre 2016 et 2017
Unité : millions de FCFA

Secteur/branche d'activité	2017	2016	Variation 2016/2017
Primaire	19 082,6	18 324,5	+4,1%
- Agriculture	7 726,5	6 801,7	+13,6%
- Sylviculture et exploitation forestière	11 356,1	11 522,8	-1,4%
Secondaire	1 005 679,7	887 213,2	+13,4%
- Industrie extractive	325 184,0	238 426,8	+36,4%
Raffinage du pétrole et cokéfaction	292 653,3	199 894,9	+46,4%
Autres industries extractives	32 530,7	38 531,9	-15,6%
- Industrie agroalimentaire	421 155,0	460 333,9	-8,5%
Industrie de boissons	359 033,1	399 818,8	-10,2%
Industrie des oléagineux et d'aliments pour animaux	21 608,9	22 357,1	-3,3%
Industrie du cacao, du café, du thé et du sucre	19 537,9	18 135,4	+7,7%
Industrie des autres produits alimentaires	20 975,2	20 022,6	+4,8%
- Autres industries manufacturières	114 544,3	101 161,5	+13,2%
- Production et distribution d'eau, assainissement	10 113,7	11 280,5	-10,3%
- Production et distribution d'électricité, de gaz...	82 220,0	36 099,6	+127,8%
- Bâtiments et Travaux Publics (BTP)	52 462,8	39 911,0	+31,4%
Tertiaire	765 657,9	710 038,6	+7,8%
- Commerce de gros et de détail	132 461,5	137 422,1	-3,6%
- Information et télécommunications	110 429,2	113 162,3	-2,4%
- Banques et organisations financières	98 164,3	97 548,6	+0,6%
- Transport et entreposage	92 237,4	81 588,0	+13,1%
- Hébergement et restauration	12 886,3	8 117,6	+58,7%
- Autres services	109 146,7	126 367,6	-13,6%
- Administrations publiques	210 332,4	145 832,4	+44,2%
Total recettes DGI	1 790 420,2	1 615 576,3	+10,8%

Source : DGI

La performance dans le secteur secondaire en matière de mobilisation de recettes fiscales non pétrolières est due notamment à la hausse de rendement dans les branches "*industries extractives*" (**+36%**), "*autres industries manufacturières*" (**+13%**), "*Production et distribution d'électricité, de gaz*" (**+127%**) et BTP (**+31%**). Cette performance a été atténuée par des baisses de recettes dans le secteur de l'agroalimentaire (**-9%**, notamment la chute de rendement de la SABCA) et "*Production et distribution d'eau, assainissement*" (**-10%**).

La dynamique du secteur tertiaire est essentiellement le fait de l'accroissement de recettes dans les branches "*administrations publiques*" (**+44%**) suite à la hausse de rendement de la fiscalité sur le budget de l'État et "*hébergement et restauration*" (**+59%**).

Contribution des secteurs d'activité au rendement de la DGI

La nomenclature utilisée pour le regroupement des entreprises au Cameroun obéit à un cadre normé par les institutions statistiques internationales à l'instar d'AFRISTAT, puis contextualisé au plan interne par l'Institut Nationale de la Statistique (INS). Cette nomenclature sert de base à l'élaboration des comptes nationaux et à la confection des indicateurs statistiques des secteurs productifs. Elle comporte trois (03) niveaux de regroupements :

- le niveau agrégé qui est celui des trois (03) secteurs d'activités : ce premier niveau se décompose en secteurs primaire, secondaire et tertiaire ;
- le niveau intermédiaire qui est celui des vingt (20) sous-secteurs d'activité ;
- le niveau désagrégé qui se décline en 44 branches d'activité.

En 2017, la ventilation du PIB par secteur d'activité montre que, le secteur tertiaire a la contribution la plus élevée à la création de la richesse nationale, soit **56,8%** contre **27,5%** pour le secteur secondaire et **15,7%** pour le secteur primaire.

Les détails par sous-secteur et branches d'activité montrent que, dans le secteur tertiaire, les branches "commerce de gros et de détails" (**16,7%** du PIB) et "autres services" (**13,1%** du PIB) ont les

contributions les plus importantes. Dans le secteur secondaire, les sous-secteurs les plus contributifs sont : "autres industries manufacturières" (**9,4%** du PIB), "industrie Agroalimentaire" (**7,1%** du PIB) et BTP (**5,6%** du PIB). Le secteur primaire quant à lui, reste porté en 2017 par la branche "agriculture" (**10,8%** du PIB).

S'agissant des rendements des recettes fiscales non pétrolières de la DGI, en 2017, les contributions des secteurs et branches d'activité, par ordre d'importance, se présentent comme suit :

- le secteur secondaire (**56%**) : principalement porté par les industries de boisson (**45%** des impôts et taxes du secteur), raffinage du pétrole et cokéfaction (**23%** des paiements du secteur) et les autres industries manufacturières (**11%** des paiements du secteur). Comparée à 2016, cette contribution est en augmentation de **13%** ;
- le secteur tertiaire (**43%**) : la contribution de ce secteur est en hausse de **8%** par rapport à celle de l'exercice 2016, hausse due principalement à la branche "Administration publique" ;
- le secteur primaire (**1%**) : comparé à la contribution de 2016, on note une hausse de **4%** du fait de la branche "agriculture".

Encadré 2.7.

vi. Déclinaison des recettes fiscales non pétrolières de la DGI par segment du fichier des contribuables

• Recettes fiscales non pétrolières de la DGI par type de contribuables en 2017

Le rendement de la DGI réparti entre grandes, moyennes et petites entreprises est présenté dans le tableau ci-après :

Tableau 11 : rendement de la DGI par segment du fichier en 2017

	Fichier contribuables		Rendements (en millions de FCFA)	
	2017	Poids	2017	Poids
Grands Contribuables (DGE)	431	0,4%	1 315 693,4	73,5%
Moyens Contribuables	12 594	10,9%	232 996,1	13,0%
CIME	8 444	7,3%	110 598,7	6,2%
CSI EPA-CTD-OM	215	0,2%	86 808,4	4,8%
CSI/CSIPLI	3 935	3,4%	35 589,1	2,0%
Petits Contribuables (CDI)	102 045	88,7%	36 342,8	2,0%
Autres			205 387,8	11,5%
Régies de recettes et CSE			60 774,3	3,4%
Retenues PGT/PS/DDPP			144 613,5	8,1%
Total DGI	115 070	100,0%	1 790 420,2	100,0%

Source : DGI

• Évolution des recettes fiscales non pétrolières de la DGI par type de contribuables entre 2016 et 2017

Les évolutions du rendement et du fichier des contribuables de la DGI entre 2016 et 2017 sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 12 : évolution du rendement de la DGI par segment du fichier entre 2016 et 2017

	Fichier contribuables			Rendements (en millions de FCFA)		
	2017	2016	Variation 2016/17	2017	2016	Variation 2016/17
Grands Contribuables (DGE)	431	407	+5,9%	1 315 693,4	1 235 084,3	+6,5%
Moyens Contribuables	12 594	12 016	+4,8%	232 996,1	205 807,6	+13,2%
CIME	8 444	7 789	+8,4%	110 598,7	108 984,4	+1,5%
CSI EPA-CTD-OM	215	208	+3,4%	86 808,4	59 055,4	+47,0%
CSI/CSIPLI	3 935	4 019	-2,1%	35 589,1	37 767,8	-5,8%
Petits Contribuables (CDI)	102 045	98 416	+3,7%	36 342,8	35 041,5	+3,7%
Autres				205 387,8	139 643,0	+47,1%
Régies de recettes et CSE				60 774,3	55 616,5	+9,3%
Retenues PGT/PS/DDPP				144 613,5	84 026,5	+72,1%
Total DGI	115 070	110 839	+3,8%	1 790 420,2	1 615 576,3	+10,8%

Source : DGI

Segmentation du fichier de la DGI

Les différentes réformes engagées par la DGI portant sur la réorganisation des services et la sécurisation des recettes ont permis d'élargir l'assiette fiscale et d'accroître le rendement des impôts et taxes mobilisés.

Les grandes entreprises qui figurent uniquement dans le fichier de la DGE (**0,4%** du fichier de la DGI), contribuent à hauteur de **74%** de recettes mobilisées par la DGI en 2017.

Les moyennes entreprises regroupent les contribuables des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME), du Centre Spécialisé des Impôts des Établissements Publics (CSI EPA-CTD-OM), des Centres Spécialisés des Impôts des Professions Libérales (CSIPLI) et des Centres Spécialisés des Impôts des cinq régions ne disposant pas de CIME. Avec un effectif global de **12 594** contribuables, les moyennes entreprises ont mobilisé **FCFA 233,0 milliards**, soit **13%** du rendement de la DGI en 2017.

Les petites entreprises englobent les **102 045** contribuables relevant des Centres Divisionnaires des Impôts (CDI), soit **89%** des contribuables du fichier de la DGI, mais contribuent pour **2%** du rendement global.

Dans la rubrique "Autres", nous recensons l'ensemble des paiements effectués dans :

- les Cellules Spéciales d'Enregistrement (CSE) ;
- les Recettes des impôts et les régies des recettes pour le paiement du timbre ;
- la Paierie Générale du Trésor (PGT), les Paieries Spécialisées (PS) et les Trésoreries Générales pour les retenues à la source sur l'exécution du budget de l'État ;
- la Direction de la Dépense de Personnel et des Pensions (DDPP) pour les retenues sur les salaires des personnels de l'État.

Les paiements pour cette rubrique représentent **12%** du rendement de la DGI en 2017.

Encadré 2.8.



vii. Déclinaison des recettes fiscales non pétrolières de la DGI par modalités de paiement

• Recettes fiscales non pétrolières de la DGI par modalités de paiement en 2017

La législation fiscale camerounaise a prévu, en dehors du paiement direct des impôts et taxes dus par les contribuables, la possibilité de retenue à la source desdits impôts et taxes par l'administration, les CTD, les EP et les entreprises dont la liste est arrêtée par le MINFI en début d'année. En 2017, **56%** de recettes de la DGI ont été reversées directement par les contribuables contre **44%** retenues à la source, comme présenté dans le tableau ci-après :

Tableau 13 : rendement de la DGI par modalité de paiement en 2017

Unité : millions de FCFA

Mode de paiement	2017	Poids
1. Paiement direct	1 006 231,9	56,2%
- DGE	902 606,3	50,4%
- Autres	103 625,6	5,8%
2. Retenue à la source	784 188,2	43,8%
- DGE	413 087,1	23,1%
- Autres	371 101,2	20,7%
Total DGI = [1]+[2]	1 790 420,2	100,0%

Source : DGI

• Évolution des recettes fiscales non pétrolières de la DGI par modalités de paiement entre 2016 et 2017

L'évolution des recettes fiscales non pétrolières de la DGI, par modalité de paiement, entre 2016 et 2017 est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 14 : évolution du rendement de la DGI par modalité de paiement entre 2016 et 2017

Unité : millions de FCFA

Mode de paiement	2017	2016	Évolution 2016/2017
1. Paiement direct	1 006 231,9	876 126,4	+14,9%
- DGE	902 606,3	785 251,9	+14,9%
- Autres	103 625,6	90 874,5	+14,0%
2. Retenue à la source	784 188,2	739 449,9	+6,1%
- DGE	413 087,1	449 832,4	-8,2%
- Autres	371 101,2	289 617,5	+28,1%
Total DGI = [1]+[2]	1 790 420,2	1 615 576,3	+10,8%

Source : DGI

Entre 2016 et 2017, les paiements directs connaissent un accroissement de **15%** alors que les retenues à la source augmentent de **6%**.

S'agissant des retenues à la source, le recul de **8%** à la DGE, s'explique par les baisses dans les branches d'activité "industrie de boissons" et "commerce de gros et de détail". Cette baisse est compensée par les retenues à la source opérées lors de l'exécution du budget de l'État (**+28%**).

Pour les paiements directs, l'évolution est quasi identique à la DGE et dans les autres structures (CIME, CSI, CDI, ...).

viii. Déclinaison des recettes fiscales non pétrolières par type d'impôts

Les impôts et taxes du système fiscal camerounais n'ont pas une contribution uniforme au rendement global de l'administration fiscale.

• Recettes fiscales non pétrolières de la DGI par type d'impôts en 2017

Les performances des impôts majeurs (voir Encadré 2.6. ci-dessous) et leur contribution au rendement global de la DGI sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 15 : rendement des impôts majeurs de la DGI (en milliards de FCFA)

Impôts et taxes	Réal.	Contribution
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	731,8	40,9%
IS non pétrolières	319,5	17,8%
Droits d'Accises	186,6	10,4%
I/Traitements et Salaires	150,4	8,4%
Taxe Spéciale sur les Produits Pétrolier (TSPP)	122,0	6,8%
Droits d'Enregistrement et timbre	102,5	5,7%
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	62,4	3,5%
I/Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	42,2	2,4%
Autres	56,3	3,1%
Recettes des forêts	16,7	0,9%
Total	1 790,4	100,0%

Source : MINFI/DGI & Balance des Comptes du Trésor

En 2017
la TVA représente
40,9%
des recettes de la DGI



Principaux impôts et taxes du système fiscal camerounais en 2017

Comme tout système fiscal moderne, celui du Cameroun repose sur une structure de prélèvements obligatoires assis aussi bien sur le revenu, la consommation que sur le capital.

Les impôts sur le revenu sont constitués de :

- (1) l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) assis sur les traitements et salaires (suivant un barème progressif allant de 10% à 35%), le revenu des capitaux mobiliers (au taux de 15%), les bénéfices industriels, artisanaux, commerciaux, agricoles et les revenus fonciers (au taux de 30%);
- (2) l'Impôt sur les Sociétés (IS) prélevé sur les bénéfices des sociétés exploitées au Cameroun au taux de 30% ;
- (3) la Taxe Spéciale sur le Revenu au taux de 15% applicable aux revenus versés à l'étranger en contrepartie des prestations rendues aux entités camerounaises.

Les impôts et taxes sur la consommation sont constitués essentiellement de :

- (1) la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux de 17,5% ;
- (2) les droits d'accises sur les boissons, le tabac et certains produits de luxe (bijoux, véhicule de luxe, etc.) au taux de 25%. Un droit d'accises spé-

cifique déterminé sur la base des quantités est en outre applicable aux boissons alcoolisées ;

- (3) la Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (TSPP) aux tarifs de **FCFA 110** par litre pour le super et **FCFA 65** par litre pour le gasoil.

Les impôts sur le capital : ils sont constitués des droits d'enregistrement sur les actes et les mutations de propriété ou de jouissance (aux taux proportionnel, progressif, dégressif et aux droits fixes).

Les différents impôts et taxes ont une contribution variable au rendement global de la DGI. Les impôts sur la consommation (TVA, droits d'accises, TSPP) constituent, par leur contribution au rendement, le poste le plus important dans le système fiscal camerounais, suivis de l'impôt sur le revenu (personnes morales (IS) et personnes physiques (IRPP)), grâce notamment à l'impôt sur les traitements et salaires (I/TS).

Au titre de l'exercice 2017, la TVA, l'IS non pétrolières, l'I/TS, la TSPP et les droits d'accises ont contribué à hauteur de **84,4%** au rendement global de la DGI.



• Évolution des recettes fiscales non pétrolières de la DGI par type d'impôt entre 2016 et 2017

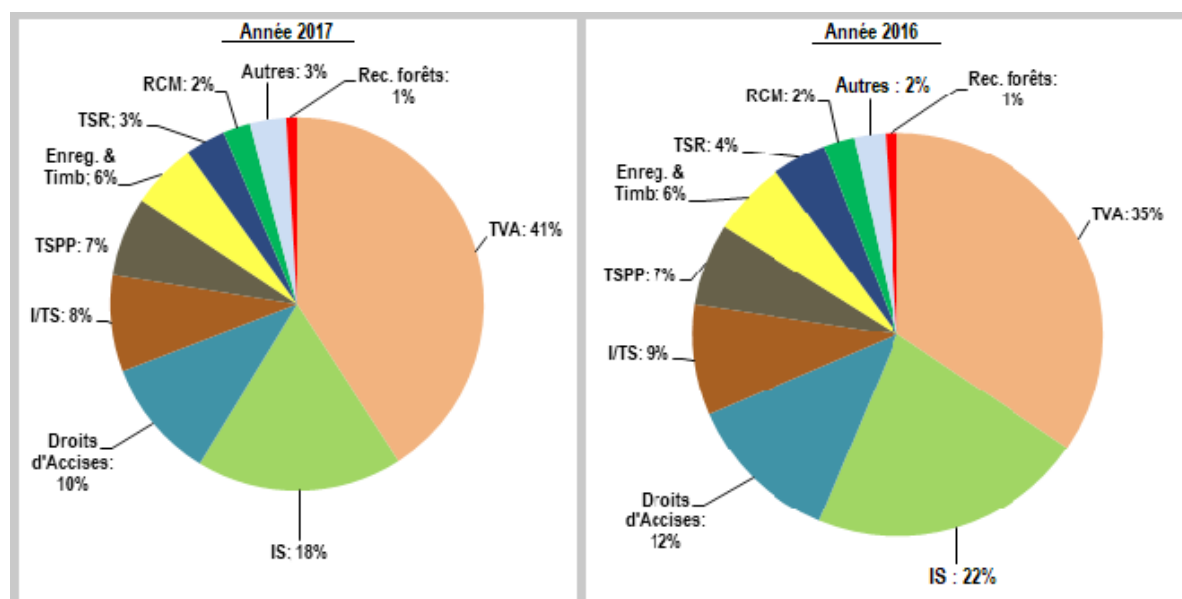
Le tableau ci-après présente l'évolution des recettes fiscales non pétrolières par type d'impôt entre 2016 et 2017.

Tableau 16 : évolution des recettes fiscales par type d'impôt entre 2016 et 2017

Unité : milliards de FCFA

Impôts et taxes	Réalisation		Évolution 2016/2017
	2017	2016	
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	731,8	557,0	+31,4%
IS non pétrolières	319,5	351,8	-9,2%
Droits d'Accises	186,6	198,3	-5,9%
I/Traitements et Salaires	150,4	143,6	+4,7%
Taxe Spéciale sur les Produits Pétrolier (TSPP)	122,0	105,6	+15,5%
Droits d'Enregistrement et timbre	102,5	96,3	+6,4%
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	62,4	68,7	-9,2%
I/Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	42,2	39,3	+7,4%
Autres	56,3	39,3	+43,3%
Recettes des forêts	16,7	15,7	+6,4%
Total	1 790,4	1 615,6	+10,8%

Source : MINFI/DGI & Balance des Comptes du Trésor



La bonne performance de la DGI en 2017 est le produit de l'accroissement des impôts et taxes sur la consommation. Ainsi, la TVA intérieure demeure l'impôt le plus rentable de notre système fiscal. Le produit de cet impôt a fortement augmenté en valeur absolue ; son rendement passe de **FCFA 557,0** milliards en 2016 à **FCFA 731,8** milliards en 2017 soit une hausse de **FCFA 174,8** milliards. De même, sa contribution aux recettes globales est passée de **35%** en 2016 à **41%** en 2017. Cette évolution en termes relatifs est, entre autres, le fait d'un apport moins important entre 2016 et 2017 :

- de l'Impôt sur les Sociétés non pétrolières dont le rendement a connu un recul de **9%**,

du fait notamment du ralentissement de l'activité économique ;

- des droits d'accises (**-6%**) dont la baisse s'explique essentiellement par les mesures de promotion des matières premières locales inscrites dans la LF 2017, qui consacrent la dispense du paiement des droits d'accises spécifiques ou l'abattement de 20% sur la base des droits d'accises ad valorem de certaines boissons alcoolisées ;
- de la TSR (**-9%**), du fait de la baisse de l'activité pétrolière (exploration).

c.2. Les recettes fiscales pétrolières

Hormis les recettes fiscales non pétrolières, la DGI mobilise pour le compte du budget de l'État, les recettes fiscales pétrolières constituées exclusivement de l'impôt sur les sociétés pétrolières.

i. Les recettes issues de l'impôt sur les sociétés pétrolières en 2017

En 2017, la DGI a encaissé au titre de l'Impôt sur les Sociétés pétrolières un montant de **FCFA 66,5 milliards** pour un objectif initial de **FCFA 124,0 milliards**, soit un taux de réalisation de **53,6%**, du fait des effets du faible niveau des cours mondiaux du pétrole sur l'activité du secteur pétrolier

et de la baisse du volume de la production nationale.

ii. Évolution du rendement de l'Impôt sur les Sociétés pétrolières entre 2016 et 2017

Entre 2016 et 2017, le rendement de l'Impôt sur les Sociétés pétrolières a fortement baissé, elle passe de **FCFA 109,0 milliards** à **FCFA 66,5 milliards**, soit un recul de **FCFA 42,5 milliards** en valeur absolue et de **36,6%** en valeur relative. Cette décreue s'explique par les baisses combinées des prix du pétrole et des quantités produites.



Impôt sur les sociétés pétrolières

1. Définition

L'impôt sur les sociétés pétrolières est l'un des impôts et taxes que doivent acquitter les entreprises pétrolières^(a) amont au Cameroun.

Essentiellement tributaire de la conjoncture (niveaux des prix et quantité produite), l'impôt sur les sociétés pétrolières est calculé sur la base de la règle internationale du prix affiché. Il a deux sources légales différentes au Cameroun, selon le régime fiscal de l'entreprise :

a) Pour le régime dit des « Conventions minières » :

- Loi n°64-LF-3 du 6 avril 1964 portant régime des substances minérales dans la République Fédérale du Cameroun (article 37) ;
- Loi n°78/14 du 29 décembre 1978 complétant, en ce qui concerne les hydrocarbures, la loi n°64-LF-3 portant régime des substances minérales dans la République Fédérale du Cameroun (article 34).

b) Pour le régime dit des « Contrats pétroliers » :

- Loi n°99/013 du 22 décembre 1999 portant Code pétrolier (article 96).

2. Taux

- Pour le régime dit des « Conventions minières », le taux varie de 38,5% à 57,5%.
- Pour le régime dit des « Contrats pétroliers », le taux varie de 38,5% à 40,0%.

3. Modalités de versement

a) Pour le régime dit des « Conventions minières » :

Le paiement se fait à l'année N+1 en trois (03) tranches appelées « tiers provisionnels » après chaque trimestre de l'année civile : avril, juillet et octobre.

b) Pour le régime dit des « Contrats pétroliers » :

Le paiement contemporain de l'impôt sur les sociétés se fait, au plus tard le 15 qui suit chaque trimestre civil (avril, juillet et octobre), sur la base d'un résultat imposable théorique réalisé au cours de chaque trimestre de l'année civile. La régularisation intervient lors du paiement du quatrième quart (en janvier).

^(a) **Entreprise dont l'objet social est l'exploitation et la production du pétrole brut.**

Encadré 2.10.



ANNEXE 1 : Évolution des recettes fiscales non pétrolières de la DGI par type d'impôt entre 2014 et 2017 (en millions de FCFA)

NOMENCLATURE	2014	2015	2016	2017
1- IMPÔT/REV. PERS. PHYSIQUES (IRPP)	312 974,7	315 897,3	287 529,3	305 102,5
- Traitements et Salaires (I/TS)	142 618,2	144 806,3	143 568,6	150 440,2
- Prélèvement Spécial (TSR)	97 511,0	84 412,3	68 690,6	62 385,3
- Revenus Capitaux Mobiliers (RCM)	44 488,9	48 774,1	39 349,9	42 154,7
- Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	13 648,5	21 009,6	15 673,3	25 922,6
- Revenus Fonciers (RF)	13 246,7	12 404,5	12 715,0	13 058,1
- Bénéfices Non Commerciaux (BNC)	592,3	2 875,2	5 685,9	9 567,2
- Impôts sur plus-values sur cession immobilière	830,5	1 297,4	1 803,0	1 440,0
- Bénéfices Agricoles	27,0	55,6	31,2	30,0
- Bénéfices des professions artisanales	10,6	260,7	9,0	85,3
- Impôts sur les autres gains en capital	1,1	1,6	2,8	19,1
2- IMPÔT/ACTIVITÉS	683 538,9	798 416,5	861 475,6	1 041 959,8
- T.V.A.	458 031,9	523 744,2	557 028,3	731 832,8
- Droits d'Accises	98 326,7	170 163,6	198 331,7	186 552,7
- Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (TSPP)	118 514,8	103 772,7	105 579,1	122 035,5
- Vignettes sur tabacs produits manufacturier	8 665,5	735,9	536,6	547,9
- Taxe de séjour				990,9
3- IMPÔT/SOCIÉTÉS	297 990,2	367 077,7	351 816,2	319 500,1
- Impôts sur les Sociétés non pétrolières	297 990,2	367 077,7	351 816,2	319 500,1
4 - DROITS D'ENREGISTREMENT	37 198,6	49 474,4	50 080,6	52 595,5
- Droits de marché	22 594,8	31 218,8	28 868,4	28 414,5
- Droits d'enregistrement des mutations entre vifs	586,2	391,1	376,1	576,5
- Droits d'enregistrement des mutations par décès	214,3	61,6	159,5	59,7
- Autres mutations	13 803,4	17 802,9	20 676,6	23 544,8
5 - TAXES D'ENREGISTREMENT	1 984,6	2 213,1	2 204,8	2 450,9
- Taxe à l'Essieu	1 984,6	2 213,1	2 204,7	2 450,8
- Taxe/Contrat d'Assurance	0,1	0,0	0,2	0,1
6 - DROIT DE TIMBRE	36 568,8	37 987,1	44 014,6	47 413,9

NOMENCLATURE	2014	2015	2016	2017
- Timbres sur les passeports et laissez-passer	14 298,5	15 574,8	19 881,3	20 783,6
- Timbre de dimension et timbre gradué	13 133,6	14 520,7	15 012,1	18 056,8
- Taxe d'Aéroport	4 513,7	4 106,9	5 034,5	5 205,4
- Timbres sur connaissements et contrats transport	1 431,0	1 673,0	1 641,0	888,8
- Timbres cartes d'identité, séjour résidents	2 228,9	929,6	880,1	1 103,5
- Timbres sur publicité	708,7	919,7	1 297,2	821,1
- Enregistrement minutes et brevets	228,9	251,4	258,2	554,6
- Timbres en débet	25,5	11,1	10,3	0,0
7 - TAXES FORESTIÈRES	14 548,2	15 446,0	15 697,7	16 677,1
- Redevance forestière annuelle	8 566,0	8 558,9	9 245,1	9 373,3
- Taxe d'abattage	5 532,2	6 516,9	6 397,0	7 214,7
- Autres taxes forestières	450,0	370,1	55,5	89,1
8 - TAXES MINIÈRES	1 692,1	1 966,6	2 196,8	2 278,5
- Redevance superficielle annuelle (RSA)	1 040,7	926,5	1 352,3	1 667,9
- Taxes à l'extraction des carrières	293,6	395,8	475,7	427,7
- Droits fixes d'attribution, renouvellement et transfert des actes du secteur minier	16,1	87,1	228,0	99,2
- Taxe ad valorem sur les recettes minières	0,0	360,1	80,9	65,7
- Redevance à la production des eaux	165,2	4,7	25,8	1,3
- Autres droits et taxes du secteur minier	167,4	189,4	32,3	9,0
- Droits de collecte des substances précieuses	9,2	2,9	2,0	7,7
9- TAXES D'ÉLEVAGE	509,2	324,8	335,2	497,8
- Taxe d'inspection Sanitaire Vétérinaire Commerce local	433,7	240,9	237,2	292,1
- Droit d'exploitation des productions Animales	24,9	38,6	54,7	49,2
- Taxe d'inspection des produits de la pêche	44,3	35,6	22,6	142,4
- Droits d'exploitation de la pêche	3,8	8,4	17,4	9,9
- Taxe de visite des véhicules de transport des produits de la pêche	2,5	1,3	3,3	4,1
10- AUTRES RECETTES	94,7	109,5	102,2	1 849,1
TOTAL RECETTES	1 387 100,1	1 588 913,1	1 615 576,7	1 790 420,0

Source : MINFI/DGI et Balance des Comptes du Trésor (BCT)

2) La DGI, premier poste de mobilisation des ressources des CTD et EP en 2017

Outre la collecte des recettes pour le compte du budget de l'État, la DGI a mobilisé **FCFA 209,8 milliards** au titre des recettes affectées réparties en recettes affectées aux CTD (voir Encadré 2.10.) et des EP (voir Encadré 2.11.).

a) Recettes affectées aux CTD en 2017

i. Les recettes mobilisées par la DGI au profit des CTD en 2017

En 2017, la DGI a mobilisé **FCFA 158,7 milliards** au profit des CTD, Le tableau ci-dessous présente les détails :

Tableau 17 : recouvrement des recettes affectées aux CTD en 2017

Unit: millions FCFA

Recettes CTD	Réalisations	Contributions
Centimes Additionnels Communaux (CAC)	121 843,6	76,8%
Vignette automobile	7 385,8	4,7%
Redevance Forestière Annuelle (RFA)	6 892,3	4,3%
Patente	6 634,6	4,2%
Taxe/Propriété Foncière (TPF)	3 665,2	2,3%
Taxe de Développement Local (TDL)	3 486,6	2,2%
Droits mutations Immobilières	3 106,6	2,0%
Baux	2 452,2	1,5%
Licence	2 445,9	1,5%
Impôt libératoire (IL)	723,0	0,5%
Taxe/jeux et divertissement	89,3	0,1%
Total recettes CTD	158 725,2	100,0%

Source : MINFI/DGI & Balance des Comptes du Trésor

En 2017

76,8%

des recettes affectées
aux CTD sont issues des
Centimes Additionnels
Communaux (CAC).

Les recettes affectées aux CTD

Le système fiscal camerounais distingue la fiscalité affectée de la fiscalité propre des collectivités locales. Cette distinction est faite à partir de l'échelon de gouvernement qui procède à la mobilisation des impôts considérés.

La fiscalité affectée est constituée d'impôts recouvrés par les services fiscaux de l'État et reversés aux collectivités locales. Avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale, les recettes affectées aux CTD étaient constituées de la patente, de la licence, de l'impôt libératoire et des centimes additionnels communaux. Les trois premiers prélèvements sont des impôts communaux émis et recouvrés par l'administration fiscale pour le compte exclusif des CTD, tandis que les centimes additionnels communaux sont une part (elle est de 10%) ajoutée à certains impôts de l'État (en l'occurrence l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée). Cette part émise et recouvrée en même temps et suivant les mêmes modalités que la part budgétaire de l'État est reversée aux CTD.

La loi portant fiscalité locale a étendu le champ des recettes fiscales affectées aux CTD. Depuis 2010, outre les quatre prélèvements cités ci-dessus, les recettes fiscales suivantes sont destinées aux CTD : la taxe sur la propriété foncière, la taxe sur les jeux de hasard et de divertissement, les droits de mutation d'immeubles, le droit de timbre

automobile (vignette), la redevance forestière annuelle, le droit de timbre sur la publicité, la taxe de développement local et les droits d'enregistrement sur les baux. A cette liste, il faut ajouter les droits de timbre sur les cartes grises, le droit de timbre d'aéroport, la taxe à l'essieu et certaines redevances sur l'exploitation des ressources naturelles, qui sont destinées aux Régions (la collectivité territoriale décentralisée dénommée « Région » n'est cependant pas encore effective).

Certaines de ces recettes sont affectées en totalité aux CTD (patente, licence, impôt libératoire, centimes additionnelles communaux, taxe de la propriété foncière, taxe de développement local...), tandis que d'autres font l'objet d'une affectation partielle (40% de la redevance forestière annuelle sont affectés aux communes).

Un autre niveau de répartition existe entre les CTD bénéficiaires des recettes affectées. Cette répartition intègre une retenue de base (pourcentage de la recette destinée directement à la commune du domicile, du lieu de situation ou de siège du contribuable) et un système de centralisation auprès d'un organisme: le Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunal (FEICOM), en vue d'une répartition à l'ensemble des communes. Cette répartition se fait au prorata de la population de chaque commune.

ii. Évolution des recettes affectées aux CTD entre 2016 et 2017

Tableau 18 : Évolution des recettes affectées aux CTD entre 2015 et 2016

Unit: millions FCFA

Recettes CTD	Réalisations 2017	Réalisations 2016	Variation 2016/2017
Centimes Additionnels Communaux (CAC)	121 843,6	95 083,3	+28,1%
Vignette automobile (*)	7 385,8	8 021,6	-7,9%
Redevance Forestière Annuelle (RFA)	6 892,3	5 963,5	+15,6%
Patente	6 634,6	5 801,0	+14,4%
Taxe/Propriété Foncière (TPF)	3 665,2	3 904,8	-6,1%
Taxe de Développement Local (TDL)	3 486,6	3 532,7	-1,3%
Droits mutations Immobilières	3 106,6	2 920,8	+6,4%
Baux	2 452,2	2 424,8	+1,1%
Licence	2 445,9	2 138,6	+14,4%
Impôt libératoire (IL)	723,0	1 069,7	-32,4%
Taxe/jeux et divertissement	89,3	27,0	+230,8%
Total recettes CTD	158 725,2	130 887,9	+21,3%

Source : MINFI/DGI & Balance des Comptes du Trésor

(*) Recettes collectées sur une période de 11 mois contre 12 mois en 2016.

L'amélioration de la collecte des recettes au profit des CTD s'est poursuivie en 2017. Celles-ci sont passées de **FCFA 130,9 milliards** en 2016 à **FCFA 158,7 milliards** en 2017, soit une évolution de **FCFA 27,8 milliards** en valeur absolue et **+21,3%** en terme relatif. Cette croissance est portée par les Centimes Additionnels Communaux (CAC) qui ont connu un accroissement de **28,1%** passant de **FCFA 95,1 milliards** en 2016 à **FCFA 121,8 mil-**

liards en 2017. Les autres prélèvements qui ont également contribué à cette évolution sont : la RFA (**+15,6%**), la patente/licence (**+14,4%**) et les droits de mutations immobilières (**+6,4%**). La Taxe de Développement Local (TDL) (**-1,3%**), le droit de timbre automobile (**-7,9%**), la TPF (**-6,1%**) et l'impôt libératoire (**-32,4%**) ont connu des baisses comparativement à 2016.

+21,3%

des recettes mobilisées par la DGI au profit des CTD entre 2016 et 2017.

b) Recettes affectées aux Établissements Publics (EP)

i. Les recettes mobilisées par la DGI au profit des EP en 2017

Les recettes affectées aux EP, enregistrent une hausse (+3,7%), elles passent de **FCFA 49,3 milliards** en 2016 à **FCFA 51,1 milliards** en 2017 comme l'illustre le tableau ci-après :

Tableau 19 : recettes affectées aux EP pour le compte des exercices 2016 et 2017
(en millions de FCFA)

Recettes EP	Réalisations 2017	Réalisations 2016	Variation 2016/2017
CRTV	16 881,2	16 643,8	+1,4%
CCF	25 602,4	24 372,1	+5,0%
FNE	8 380,0	7 995,0	+4,8%
CCIMA	238,8	250,1	-4,5%
Total des recettes EP	51 102,4	49 261,0	+3,7%

Source : MINFI/DGI & Balance des Comptes du Trésor

Les recettes affectées aux EP

Les recettes collectées par la DGI pour le compte des EP leur sont affectées en vue de la couverture de dépenses spécifiques définies par les lois et règlements en vigueur.

L'affectation des recettes aux EP participe des politiques publiques visant à encourager et à accompagner le développement de certaines activités d'intérêt général ou socio-économique avéré. C'est le cas notamment de :

- la contribution du Fonds National de l'Emploi (FNE) qui est une taxe mobilisée par la DGI au profit du FNE pour le financement de sa mission de promotion de l'emploi au Cameroun. Elle est supportée par les employeurs du secteur public (à l'exclusion de l'État), parapublic et privé. Le taux de prélèvement est de 1% du montant des salaires, indemnités et émoluments payé par les employeurs ;

- la contribution du Crédit Foncier du Cameroun (CFC) qui est destinée au financement de la promotion de l'habitat au Cameroun. Elle est supportée par les salariés et les employeurs du secteur public, parapublic et privé. Pour les salariés, il est prélevé 1% du montant perçu. Pour le patronat (à l'exclusion de l'Etat), le prélèvement est de 1,5%

du montant des salaires, indemnités et émoluments versés ;

- la Redevance Audio-visuelle (RAV) qui est mobilisée par la DGI pour le compte de la CRTV. Elle est destinée au développement de l'activité de cet organisme. Elle est supportée pour partie par les employés du secteur public, parapublic et privé et pour une seconde partie par les entreprises assujetties à la contribution des patentes. La base de calcul pour les salariés est constituée par le montant brut des salaires perçus à partir de **FCFA 50 001**. Pour les employeurs, elle est due par ceux redevables de contribution des patentes et est égale à une fois la contribution des patentes ;

- la contribution des Chambres Consulaires destinée à la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat (CCIMA) et à la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts (CAPEF) sont assis sur la contribution des patentes et la contribution des licences. Le produit de cette contribution versé à ce titre par les entreprises commerciales ou industrielles revient à la CCIMA tandis que celui perçu sur les entreprises forestières et agricoles est rétrocédé à la CAPEF.

c) Sources de collecte des recettes affectées aux CTD et aux EP

i. Recettes affectées aux CTD et EP par sources de collecte 2017

En 2017, la DGE a mobilisé la moitié des ressources destinées aux CTD et EP. Les autres contributeurs sont : les moyennes entreprises (17%), les petites entreprises (5%) et les retenues effectuée sur l'exécution du budget de l'État (28%). Le tableau ci-après présente les détails :

Tableau 20 : recettes affectées aux CTD et EP par source de collecte en 2017
(en millions de FCFA)

	2017	Poids
Grandes entreprises	105 154,1	50,1%
- CTD	85 519,4	40,8%
- EP	19 634,6	9,4%
Moyennes entreprises	35 266,2	16,8%
- CTD	23 489,9	11,2%
- EP	11 776,3	5,6%
Petites entreprises	10 466,2	5,0%
- CTD	8 567,3	4,1%
- EP	1 899,0	0,9%
Paeries du Trésor	58 941,2	28,1%
- CTD	41 148,7	19,6%
- EP	17 792,5	8,5%
Total CTD	158 725,2	75,6%
Total EP	51 102,4	24,4%
Total CTD + EP	209 827,6	100,0%

En 2017

50,1%

des recettes affectées aux CTD et EP proviennent des grandes entreprises (DGE).

Source : MINFI/DGI & Balance des Comptes du Trésor

ii. Évolution des recettes affectées aux CTD et EP par source de collecte entre 2016 et 2017

L'évolution de recettes mobilisées par la DGI pour le compte des CTD et EP, par source de collecte, entre 2016 et 2017 est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 21 : évolution des recettes affectées aux CTD et EPA par source de collecte entre 2016 et 2017
(en millions de FCFA)

	2017	2016	Variation 2016/2017
Grandes entreprises	105 154,1	100 595,9	+4,5%
- CTD	85 519,4	82 230,2	+4,0%
- EP	19 634,6	18 365,7	+6,9%
Moyennes entreprises	35 266,2	33 075,5	+6,6%
- CTD	23 489,9	21 344,3	+10,1%
- EP	11 776,3	11 731,2	+0,4%
Petites entreprises	10 466,2	11 927,1	-12,2%
- CTD	8 567,3	9 869,8	-13,2%
- EP	1 899,0	2 057,3	-7,7%
Paeries du Trésor	100 089,9	51 994,1	+92,5%
- CTD	41 148,7	17 443,6	+135,9%
- EP	17 792,5	17 106,9	+4,0%
Total CTD	158 725,2	130 887,9	+21,3%
Total EP	51 102,4	49 261,0	+3,7%
Total CTD + EP	209 827,6	180 148,9	+16,5%

Source : MINFI/DGI & Balance des Comptes du Trésor

B. ÉVOLUTION DANS LE TEMPS DE LA MOBILISATION DES RECETTES FISCALES PAR LA DGI

1) Évolution des recettes en valeur absolue

a) Évolution des recettes fiscales non pétrolières

a.1. Les recettes fiscales globales

Tableau 22 : évolution des recettes fiscales non pétrolières du Cameroun de 2007 à 2017

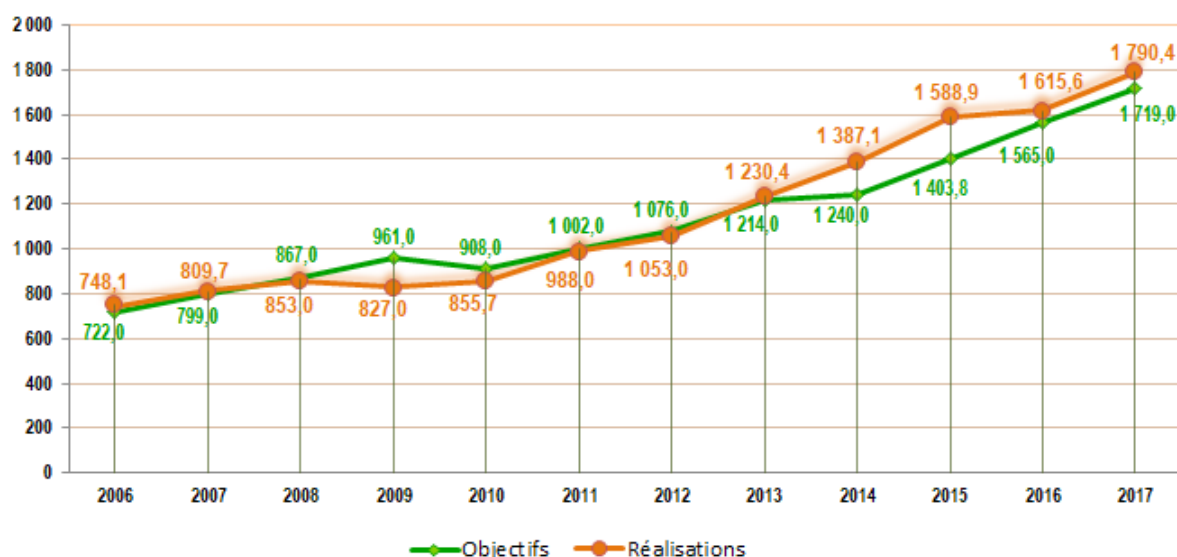
Unité : milliards de FCFA

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Objectifs (LF)	799,0	867,0	961,0	908,0	1 002,0	1 076,0	1 214,0	1 240,0	1 403,8	1 565,0	1 719,0
Réalisations	809,7	853,0	827,0	855,7	988,0	1 053,0	1 230,4	1 387,1	1 588,9	1 615,6	1 790,4
Taux de réalisation	101,3%	98,4%	86,1%	94,2%	98,6%	97,9%	101,4%	111,9%	113,2%	103,2%	104,2%
Taux de croissance		+5,3%	-3,0%	+3,5%	+15,5%	+6,6%	+16,8%	+12,7%	+14,5%	+1,7%	+10,4%

Après la période 2008-2012 (soit 05 années), marquée par des réalisations en deçà des objectifs fixés par la loi de finances, la DGI amorce en 2013 le redressement de sa courbe de mobilisation des recettes fiscales non pétrolières, grâce à une mobilisation de **FCFA 1 230,4 milliards** en valeur absolue, soit un taux de réalisation de **101,4%** et un accroisse-

ment de **+16,8%**, en glissement annuel. Lors des quatre (04) années suivantes (2014-2017), la DGI consolide cette tendance avec des ressources mobilisées passant de **FCFA 1 387,1 milliards** en 2014 à **FCFA 1 790,4 milliards** en 2017 comme présenté dans le graphique ci-après :

Figure 4 : évolution des recettes fiscales non pétrolières de 2006 à 2017



70%

de recettes additionnelles
entre 2012 et 2017

a.2. Évolution des impôts majeurs

L'évolution des impôts majeurs est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 23 : évolution des impôts majeurs de 2007 à 2017

Unité : milliards de FCFA

Impôts et taxes	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
TVA	296,7	316,7	275,4	286,8	340,0	329,4	423,2	457,9	523,7	557,0	731,8
IS non pétrolières	159,3	168,1	172,5	172,4	214,7	261,3	258,4	298,0	367,1	351,8	319,5
Droits d'Accises	57,3	65,4	69,6	68,5	81,2	84,1	95,8	106,4	170,2	198,3	186,6
I/Traitements et Salaires	64,6	76,3	88,7	84,3	94,3	98,9	118,0	141,2	144,8	143,6	150,4
TSPP	73,4	71,5	78,0	83,0	87,6	97,4	109,6	118,5	103,8	105,6	122,0
I/RCM	31,3	27,8	29,0	27,7	32,5	38,3	39,0	44,5	48,8	39,3	42,2
TSR	31,5	37,3	33,9	38,9	42,6	43,6	61,6	97,6	84,4	68,7	62,4
Recettes forêts	24,7	14,2	7,7	9,0	14,1	13,5	15,1	14,0	15,5	15,7	16,7

Le rendement de la TVA a été multiplié par trois (03) entre 2007 et 2017

b) Évolution des recettes fiscales pétrolières

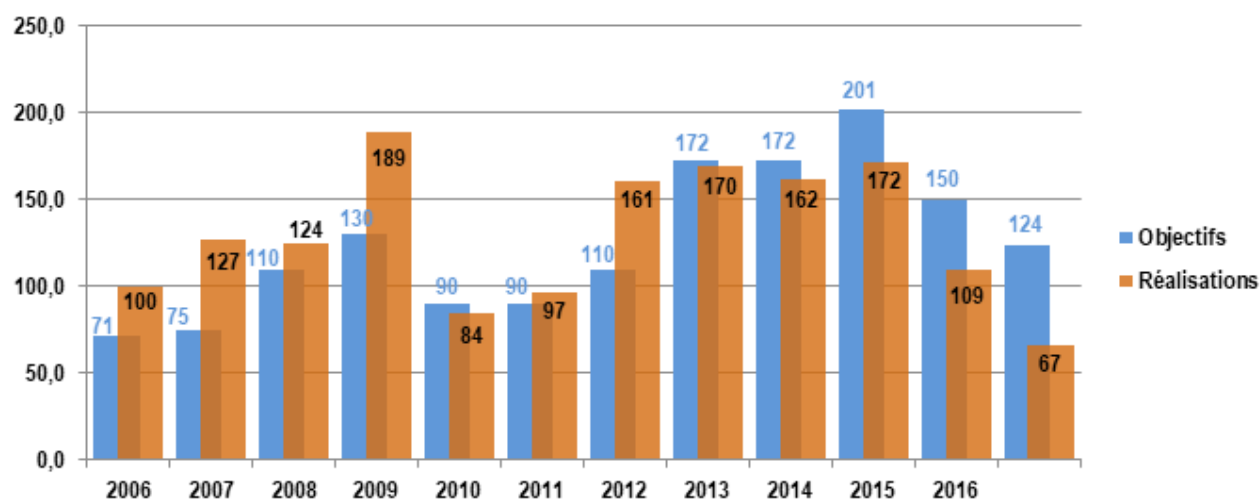
Le tableau suivant présente les recettes fiscales pétrolières, en l'occurrence l'Impôt sur les Sociétés pétrolières, sur les onze (11) dernières années.

Tableau 24 : évolution de l'IS pétrolières (milliards de FCFA)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Objectifs	75,0	110,0	130,0	90,0	90,0	110,0	172,0	172,0	201,3	150,0	124,0
Réalisations	126,6	124,4	188,8	84,0	96,7	160,6	169,7	161,7	171,9	109,0	66,5
Taux de réalisation	168,8%	113,1%	145,2%	93,3%	107,4%	146,0%	98,7%	94,0%	85,4%	72,7%	53,6%

Source : MINFI/DGI & BCT

Figure 5 : évolution des recouvrements des recettes fiscales pétrolières



c) Évolution des recettes affectées

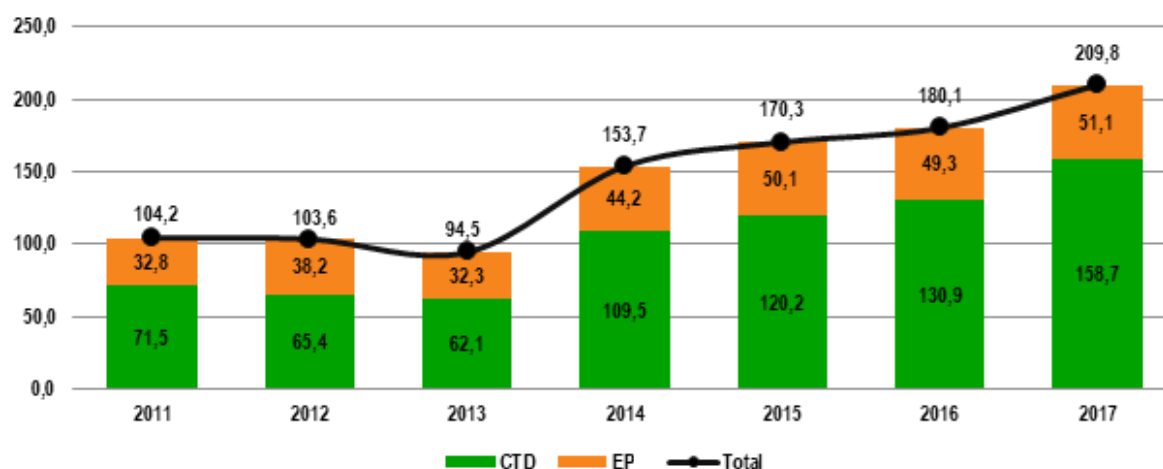
c.1. Évolution des recettes affectées globales de 2011 à 2017

Tableau 25 : évolution des recettes affectées (en millions de FCFA)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
CTD	71 483,9	65 384,8	62 141,7	109 521,4	120 172,8	130 887,9	158 725,2
EP	32 755,4	38 199,6	32 321,3	44 193,3	50 130,9	49 261,0	51 102,4
Total	104 239,3	103 584,4	94 463,0	153 714,7	170 303,7	180 148,9	209 827,6

Source : DGI

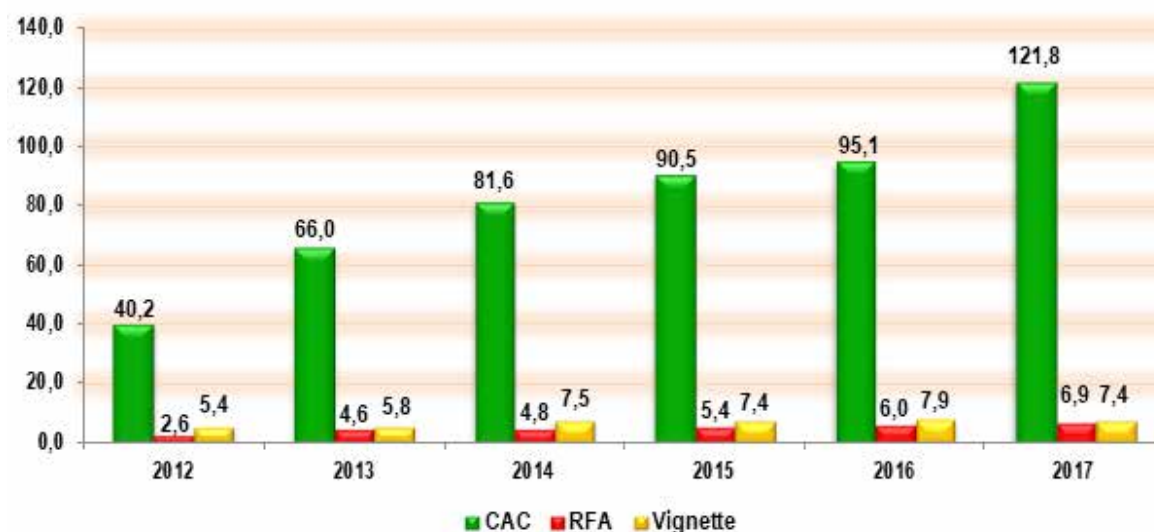
Figure 6 : Evolution des recettes affectées depuis 2011



c.2. Évolution des principales composantes des recettes affectées aux CTD de 2012 à 2017

Les CAC, les Droits de Timbre Automobile et la Redevance Forestière Annuelle contribuent à hauteur de **90%** au rendement global des recettes affectées aux CTD. Leur évolution est présentée dans le graphique ci-après :

Figure 7 : Évolution des CAC, de la RFA et du DTA (vignette automobile) depuis 2012



Cette évolution, sans cesse croissante, des recettes affectées aux CTD, place la DGI comme première source de mobilisation des ressources pour le financement de la décentralisation au Cameroun.

Le financement de la décentralisation

Suivant l'article 22 de la loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation, « les ressources nécessaires à l'exercice par les collectivités territoriales décentralisées de leurs compétences leur sont dévolues soit par transfert de fiscalité, soit par dotations, soit par les deux (02) à la fois ».

Le transfert de fiscalité prend deux (02) formes :

- une affectation de la totalité ou d'une part de certains impôts et taxes mobilisés par les services fiscaux de l'État (Direction Générale des Impôts et Direction Générale des Douanes). On parle alors de fiscalité affectée aux CTD. Les ressources concernées par ce transfert de fiscalité comprennent notamment : les centimes additionnels communaux, les contributions des patentes et licences, les droits de timbre automobile, la redevance forestière annuelle, la taxe foncière sur les propriétés immobilières, les droits d'enregistrement des mutations immobilières, la taxe sur les jeux de hasard...

- une dévolution de compétence aux CTD pour l'assiette et le recouvrement de certains prélèvements fiscaux, appelés taxes communales, qui peuvent être directes ou indirectes. Ces taxes locales mobilisées directement par les CTD comprennent, entre autres, la taxe de stationnement, la taxe d'abattage du bétail, les droits d'occupation des parcs et stationnement, la taxe communale de transhumance ou de transit, etc.

La loi d'orientation de la décentralisation a institué, en son article 23, une dotation générale de décentralisation (Dgd), dont le montant est fixé chaque année par la loi de finances, sur proposition du gouvernement. Pour l'exercice 2016, la Dgd a été fixée à FCFA 10 milliards. Celle-ci est subdivisée en dotation générale de fonctionnement et en dotation générale d'investissement. La dotation générale de décentralisation prend la forme de transfert de fonds ou de prise en charge de certaines dépenses des CTD, à l'instar des salaires des chefs des exécutifs municipaux et de leurs adjoints.

Encadré 2.13.

Les ressources collectées par la DGI peuvent également servir directement au financement des projets communautaires. C'est le cas de la Redevance Forestière Annuelle.

La Redevance Forestière Annuelle

La Redevance Forestière Annuelle (RFA) est due par les détenteurs de titre d'exploitation forestière qui y sont assujettis à savoir les concessions et les ventes de coupe dûment notifiées et validées. Elle est assise sur la superficie du titre d'exploitation forestière, constituée du prix plancher et de l'offre financière. Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code Général des Impôts, le paiement de la RFA s'effectue aux dates limites ci-après

- quarante-cinq (45) jours après notification de l'attribution ou du renouvellement du titre pour les ventes de coupe ;
- en trois (03) tranches égales pour les conces-

sions, fixées au 15 mars, 15 juin et 15 septembre.

Les produits de la RFA sont répartis comme suit :

- **50%** au profit de l'État ;
- **50%** au profit des communes dont **27%** pour la Commune abritant la superficie du titre d'exploitation forestière, **18%** soumis à la péréquation à l'ensemble des Communes camerounaises et centralisé au FEICOM et **5%** au titre des frais d'assiette et de recouvrement. La part revenant à la commune abritant l'exploitation forestière est destinée à la réalisation des projets communautaires.

Encadré 2.14.

2) Évolution des recettes fiscales en valeur relative : le taux de pression fiscale au Cameroun

a. Évolution du taux de pression fiscale globale

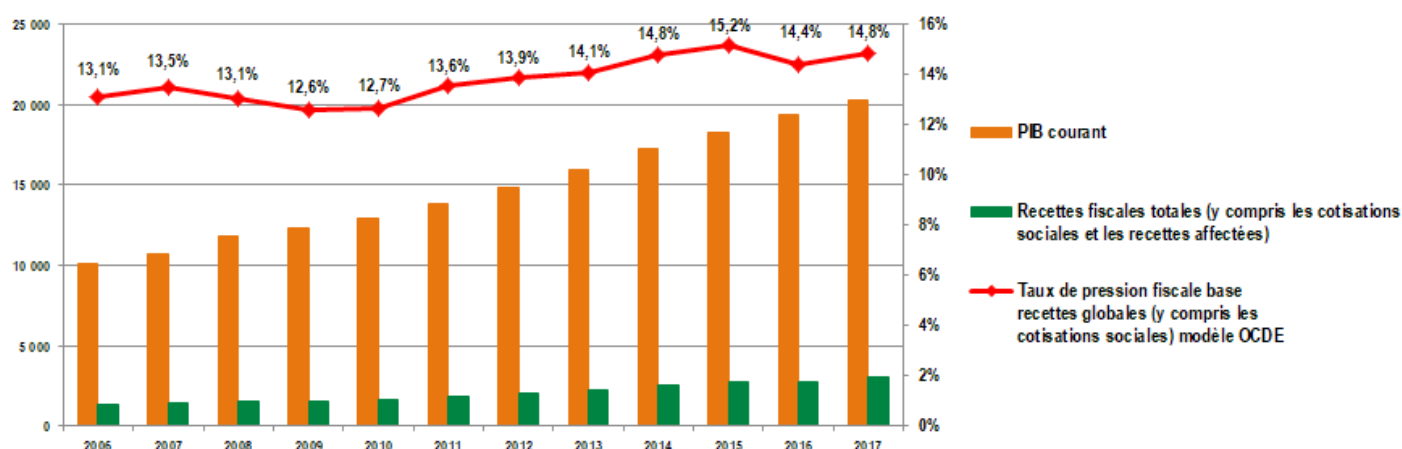
Après la baisse de près de 1 point du taux de pression fiscale en 2016, cet indicateur connaît un rebond en 2017 où sa valeur passe de **14,4%** en 2016 à **14,8%** en 2017.

Unité: milliards de FCFA

VARIABLES RETENUES POUR LA DÉTERMINATION DU TAUX DE PRESSION FISCALE												
Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
PIB courant [1]	10 121	10 719	11 826	12 285	12 948	13 843	14 859	15 981	17 276	18 285	19 345	20 328
Recettes des Impôts et taxes (y c IS pétrolières) [2]	848	955	977	1 016	940	1 085	1 214	1 400	1 550	1 761	1 725	1 857
Recettes douanières [3]	376	400	442	442	504	545	596	597	700	678	686	733
Recettes fiscales budgétaires [4]=[2]+[3]	1 224	1 355	1 419	1 458	1 444	1 630	1 810	1 997	2 250	2 439	2 410	2 590
Cotisations sociales (pubic +privé) [5]	84	90	100	109	136	144	148	160	154	161	201	214
Recettes fiscales totales + cotisations sociales [6]=[5]+[4]	1 308	1 445	1 519	1 567	1 580	1 774	1 958	2 157	2 404	2 600	2 611	2 803
Recettes fiscales totales (y c cotisations sociales et recettes affectées)	1 328	1 446	1 546	1 546	1 640	1 878	2 061	2 252	2 557	2 770	2 791	3 013
TAUX DE PRESSION FISCALE DÉTERMINÉS EN FONCTION DES VARIABLES CI-DESSUS												
Taux de pression fiscale base recettes budgétaires (DGI)	8,4%	8,9%	8,3%	8,3%	7,3%	7,8%	8,2%	8,8%	9,0%	9,6%	8,9%	9,1%
Taux de pression fiscale base recettes budgétaires (DGD)	3,7%	3,7%	3,7%	3,6%	3,9%	3,9%	4,0%	3,7%	4,1%	3,7%	3,5%	3,6%
Taux de pression fiscale base recettes budgétaires totales (DGI+DGD)	12,1%	12,6%	12,0%	11,9%	11,2%	11,8%	12,2%	12,5%	13,0%	13,3%	12,5%	12,7%
Taux de pression fiscale base recettes globales (y compris cotisations sociales et recettes affectées)	13,1%	13,5%	13,1%	12,6%	12,7%	13,6%	13,9%	14,1%	14,8%	15,2%	14,4%	14,8%

Source : TABORD, Institut National de la Statistique, Balance des comptes du Trésor, DGI.

Figure 8 : Évolution du taux de pression fiscale entre 2006 et 2017



La notion de taux de pression fiscale

La pression fiscale définit l'importance relative des prélèvements obligatoires dans l'économie nationale. Elle est une grandeur macroéconomique dont le taux est défini par rapport au PIB (Produit Intérieur Brut) et traduit l'effort de recouvrement des recettes de l'État pour faire face à ses charges.

L'approche méthodologique utilisée pour le calcul du taux de pression fiscale est celle de l'OCDE. Il ressort de cette méthode deux critères qui caractérisent les prélèvements obligatoires à savoir : l'organisme bénéficiaire des prélèvements et l'absence de contrepartie directe au profit des agents économiques :

- l'organisme bénéficiaire doit être une administration publique qui comprend l'administration centrale et les organismes dont les opérations sont sous son contrôle effectif, les collectivités territoriales décentralisées, les organismes de sécurité sociale et les entités publiques autonomes ;

- l'absence de contrepartie directe en ce sens que, les prestations fournies par les administrations aux agents économiques ne sont pas proportionnelles aux prélèvements obligatoires.

Le taux de pression fiscale est généralement faible dans les pays en développement et traduit les difficultés des administrations fiscales de ces pays à recouvrer de façon optimale les ressources issues des prélèvements obligatoires. Sont généralement avancées comme raisons, la prédominance du secteur informel ainsi que celle des secteurs qui contribuent fortement à la constitution du PIB (agriculture), mais qui ne sont pas taxés. Il en est de même des grands projets d'infrastructures qui tirent la croissance économique et qui sont, pour la plupart, défiscalisés.

Il est généralement admis que la part des prélèvements obligatoires dans la richesse nationale doit atteindre au moins 25% pour être significative et engendrer un véritable développement.

Le changement de base de calcul du PIB en 2017 a pour conséquence la hausse de la valeur du PIB entraînant, de manière automatique, la baisse des taux de pression fiscale tels que présenté plus haut.

Changement de base du PIB et ses implications sur le calcul de la pression fiscale

Le changement de base de calcul du PIB en 2017 intervient dans un contexte marquée par la volonté de mise à jour du Système de comptabilité nationale (SCN) afin de tenir compte de l'évolution de la structure des économies et de nouvelles méthodologies d'une part, et de réduire le risque d'accumulation d'erreurs sur les estimations annuelles au fur et à mesure qu'on s'éloigne de l'année de base d'autre part.

De manière directe, le passage de la base 1989/1990 à la base 2005 a eu un impact sur la valeur du PIB. A titre illustratif, la valeur du PIB de l'année 2005 a mécaniquement augmenté de **8,2%**, passant de **8 750 milliards** à **9 465 milliards**. Cette situation est également observable dans

les autres pays ayant effectué les changements similaires, notamment en France (**+0,8%** sur le PIB de 2008), aux Comores (**+50%** sur le PIB de 2007) et au Nigéria (**+75%** sur la valeur du PIB en 2012).

S'agissant de la pression fiscale, le changement de base qui induit une hausse du PIB entraîne mécaniquement une baisse des valeurs contemporaines et historiques du ratio recette fiscales sur le PIB. Ainsi, pour l'exercice 2006 par exemple, la nouvelle valeur du PIB de **10 121 milliards** donne un taux de pression fiscale de **13,1%** contre **14,1%** obtenue avec l'ancienne base de calcul du PIB de **9 387 milliards**. Le même réajustement est observé pour les années suivantes.

DGI



LES RÉFORMES FISCALES | 3

CIMES
DTA

TVA
AI

PATENTES

Au cours de l'exercice 2017, outre la consolidation des réformes d'administration de l'impôt (A), d'importantes mesures nouvelles touchant à la politique fiscale ont également été mises en œuvre (B).



A. LES RÉFORMES D'ADMINISTRATION DE L'IMPÔT

En 2017, l'administration fiscale a connu de nombreuses réformes touchant à l'organisation des services (1), aux déclarations fiscales (2), au contrôle fiscal (3), au recouvrement des arriérés fiscaux (4), au contentieux fiscal (5), à la collaboration Impôts/Douanes (6) et à l'opérationnalisation du dispositif "Inspecteur des Impôts sans Frontière" (IISF) (7).

1) L'organisation des services

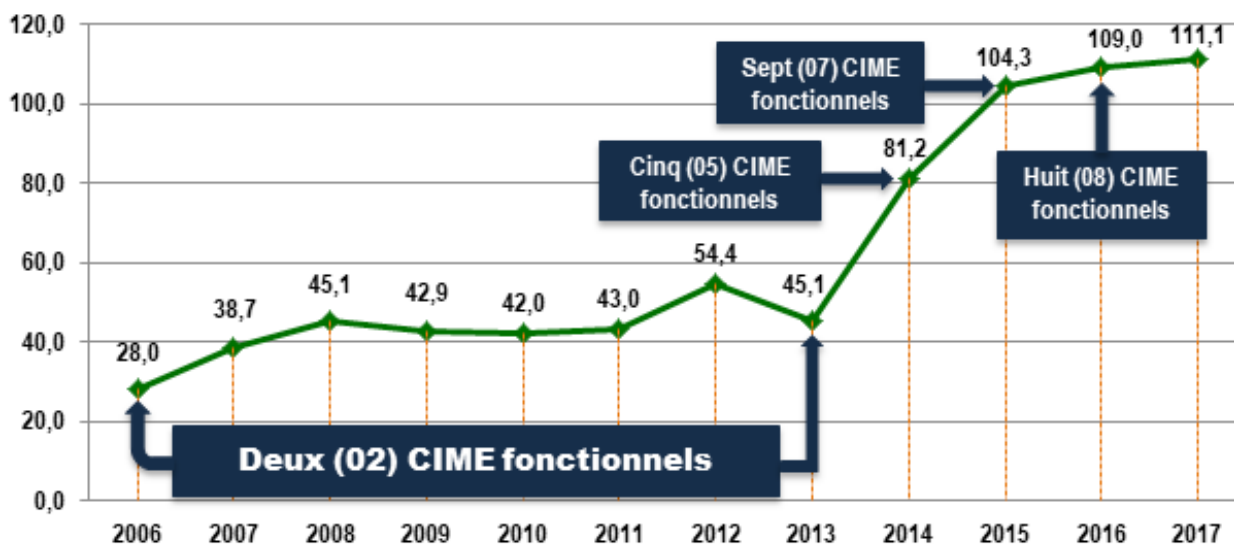
a) La finalisation de la réforme des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME)

La réforme des CIME entamée depuis 2013 s'est poursuivie en 2017 par la création de nouveaux CIME dans les régions non encore pourvues. Ainsi, par arrêté n°040334/MINFI du 24 mars 2017, sept (07) nouveaux CIME ont été créés dans les Centres Régionaux des Impôts de l'Adamaoua, du Centre 2, de l'Est, de l'Extrême-nord, du Littoral 2, du Nord et du Sud. Cette réforme porte désormais à quinze (15) le nombre des CIME existants sur l'ensemble du territoire national. Les sept (07) nouveaux CIME ainsi créés ne seront cependant opérationnels qu'à partir de janvier 2018.

Pour mémoire, le développement des structures dédiées à la gestion des moyennes entreprises a jusque là contribué à l'amélioration substantielle du rendement attendu de ce segment de contribuables comme le montre le tableau ci-après :

Tableau 26 : évolution de la mobilisation des recettes dans les CIME depuis 2007

CIME	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de CIME existant	2	2	2	2	2	2	2	5	7	8	8
Rendement (en milliards)	38,7	45,1	42,9	42,0	43,0	54,4	45,1	81,2	104,3	109,0	111,1
Évolution		+16,5%	-4,9%	-2,1%	+2,4%	+26,5%	-17,1%	+80,0%	+28,4%	+4,5%	+1,9%



b) La création d'une unité spéciale dédiée au prix de transfert

L'édification d'un système fiscal plus juste nécessite de mener, vigoureusement, le combat contre la fraude et l'évasion fiscales. A cet effet, en plus de la consécration d'un dispositif législatif et réglementaire pour lutter contre les prix de transfert, il a été créé une Unité spéciale dédiée au contrôle des prix de transfert.

Entamée en 2015, cette réforme a connu une évolution significative au cours de l'exercice 2017, avec la mise en place d'une équipe projet ayant contribué à la création de l'Unité, ainsi qu'à la sélection et la formation du personnel dédié.



2) Les procédures déclaratives

Afin de réduire le coût de la conformité fiscale et d'améliorer le civisme fiscal des contribuables, la digitalisation des procédures a été étendue à la patente **(a)**, aux AMR et ANR **(b)** et à l'enregistrement des mutations des véhicules **(c)**.

a) La dématérialisation de la patente

La loi de finances 2017 a simplifié et modernisé les modalités de calcul, de déclaration et de paiement de la contribution des patentes à travers la mise en place d'un dispositif permettant son auto-liquidation en ligne et la suppression du titre matérialisant son paiement. L'attestation de non redevance justifie dorénavant de manière plus globale de la régularité de la situation du contri-

buable au regard de ses obligations de paiement des impôts et taxes.

En 2017, **28 747 patentes** ont de ce fait été télé-déclarées sur un fichier global de **45 245 contribuables** assujettis au 31 décembre 2016, soit un taux de **63,5%**. L'informatisation des CDI devra porter à terme ce taux à 100%.

Nouvelles modalités de liquidation de la contribution des patentes

Avant 2017, pour de nombreux contribuables, le calcul de la contribution des patentes était une opération très complexe qui faisait intervenir un ensemble d'étapes toutes aussi difficiles les unes et les autres.

Avec la réforme introduite à partir de l'exercice 2017, la contribution des patentes est liquidée par simple application d'un taux au chiffre d'affaires du dernier exercice clos, tel que défini ci-dessous :

- **0,159%** sur le chiffre d'affaires des grandes entreprises, pour une contribution plancher de **FCFA 5 millions** et un plafond de **FCFA 2,5 milliards** ;
- **0,283%** sur le chiffre d'affaires des moyennes entreprises, pour une contribution plancher de **FCFA 141 500** et un plafond de **FCFA 4 500 000** ;
- **0,494%** sur le chiffre d'affaires des petites

entreprises, pour une contribution plancher de **FCFA 50 000** et un plafond de **FCFA 140 000**.

Le montant de la contribution des patentes ainsi déterminé, comprend outre le principal de la patente, la taxe de développement local, les centimes additionnels au profit des chambres consulaires et la redevance audiovisuelle. Ceux-ci sont affectés à chacun de leurs bénéficiaires suivant les tarifs et les procédures fixés par les textes en vigueur.

Cette réforme a permis d'une part, d'alléger les modalités de liquidation et de paiement de la contribution des patentes et d'autre part, d'accroître son rendement qui est passé de **FCFA 16,4 milliards** en 2016 à **FCFA 17,7 milliards** en 2017, soit un accroissement de **7,9%** en terme relatif.

b) L'informatisation de l'AMR

Les Avis de Mise en Recouvrement (AMR) sont les titres qui matérialisent les créances de l'État vis-à-vis des contribuables. Il s'agit donc de documents de grande valeur. La gestion jusque là manuelle donnait lieu à de nombreux dysfonctionnements.

Afin de pallier à ces insuffisances, la réforme mise

en œuvre en 2017 renforce davantage la sécurité et la traçabilité de l'AMR en automatisant tout le processus depuis son initiative jusqu'à sa prise en charge. Chaque étape de la vie de l'AMR est dorénavant répertoriée dans le système informatique de la DGI.

c) L'automatisation de l'ANR

Jusque là, pour justifier de la régularité de sa situation fiscale, le contribuable devait obligatoirement se présenter auprès des services fiscaux pour obtenir de nombreuses attestations confirmant le paiement des différents impôts dus.

La réforme de l'Attestation de Non Redevance (ANR) apporte dorénavant des changements majeurs à cette procédure :

- l'attestation de non redevance est dorénavant globale. Elle retrace la situation générale

du contribuable au regard de l'ensemble des impôts et taxes dont il est redevable. Chaque contribuable a ainsi un compte ;

- l'attestation de non redevance est désormais automatisée. Le système d'information de la DGI, au regard de la situation du compte fiscal du contribuable génère automatiquement à sa demande l'ANR sollicitée.

L'informatisation de l'ANR

La réforme de la délivrance par voie électronique de l'ANR est entrée en vigueur à la Direction des Grandes Entreprises (DGE), le 1^{er} mai 2017. Elle a été par la suite étendue aux CIME. Depuis cette date, les contribuables relevant de ces structures, à jour de leurs obligations fiscales, peuvent se faire délivrer automatiquement leurs ANR en ligne sur le site de la DGI, accessible à l'adresse www.impots.cm, dans les conditions suivantes :

- **le contribuable n'est pas redevable d'impôts et taxes.** Il peut se voir délivrer une attestation de non redevance d'une validité de trois (03) mois, à compter de la date d'édition de l'ANR ;

- **le contribuable est redevable d'impôts et taxes mais bénéficie d'un moratoire ou d'un sursis.** Il se verra délivrer une attestation de non redevance faisant ressortir le montant de sa dette et valable pour une durée d'un (01) mois.

La délivrance en ligne de l'ANR, qui contribue à améliorer significativement le climat des affaires, présente de nombreux avantages pour le contribuable notamment, la disponibilité en temps réel et en tout lieu du document, la non exigence des frais et la réduction des contacts entre l'usager et l'administration jadis source de tracasserie.

d) La dématérialisation des modalités d'enregistrement des mutations de véhicules

La nouvelle modalité d'enregistrement des mutations de véhicules est devenue effective, dans les villes de Yaoundé et Douala, à partir du 1^{er} juin 2017.

Une mercuriale administrative fixe les valeurs des véhicules d'occasion. Une plateforme de télé-déclaration permet au contribuable d'accéder au système d'information de la DGI, de déclarer et de déterminer lui-même le montant des droits

à payer sans contact avec les agents de l'administration fiscale. Une circulaire précise les modalités d'application de cette nouvelle procédure.

Pour la période juin-décembre, les statistiques montrent que le rendement de ces droits est passé de **FCFA 2 264,8 millions** en 2016 à **FCFA 3 845,5 millions** en 2017, soit une hausse de **FCFA 1 580,7 millions** en valeur absolue et de **70%**, en valeur relative pour la période.

Nouvelles modalités d'enregistrement des véhicules d'occasion

La loi de finances pour l'exercice 2017 a étendu aux biens meubles, l'évaluation administrative devant servir de base pour la perception des droits d'enregistrement. A cet effet, une mercuriale des valeurs des véhicules d'occasion a défini et informatisé les prix de référence applicables en la matière. De ce fait, les mutations de véhicules d'occasion bénéficient des mêmes facilités de déclaration électronique que les mutations immobilières.

Pour les véhicules d'occasion, l'importateur muni de la fiche d'identification du véhicule importé

(CIVIO), procède à la télé-déclaration de sa transaction via le portail web de la DGI.

La même procédure peut aussi être suivie par un acquéreur d'un véhicule d'occasion qui télé-déclare son certificat de vente préalablement à la liquidation des droits et à la génération automatique de l'avis d'imposition par le système, pour le paiement par virement bancaire exclusivement.



3) Le contrôle fiscal

L'exercice 2017 est marqué par la réforme de la programmation du contrôle fiscal. Deux principes guident cette réforme :

- une seule intervention au maximum par exercice fiscal auprès d'un contribuable ;
- une intervention auprès d'un contribuable, si et seulement si, un risque est identifié et avéré.

La mise en œuvre de ces principes amène la DGI en 2017 à ne retenir au programme de contrôles que certaines entreprises de la Direction des Grandes Entreprises (DGE). Les autres structures doivent en conséquence travailler à mieux identifier les risques à adresser à l'occasion de leurs interventions ultérieures.

La redéfinition de la stratégie du contrôle fiscal

L'impact du contrôle fiscal dans le rendement de la DGI et l'amélioration du civisme reste faible au regard des constats ci-après :

- la persistance d'un taux anormalement élevé des non-contributeurs en 2016. Près de **60%** des déclarations hors DGE, effectuées par les contribuables relevant du fichier actif de la DGI, ne donnent pas lieu à des paiements d'impôts ;
- un faible taux d'exécution des affaires programmées. A titre d'illustration, en 2016, **1 822 affaires** ont été exécutées sur **7 271 interventions** programmées, représentant **25%** de la programmation totale de la période ;
- un taux de rendement faible du contrôle fiscal. **3,9%** du rendement global de la DGI en 2017.

Afin de corriger ces insuffisances et redonner au contrôle fiscal une place de choix dans la mission de la DGI, une réforme touchant aux méthodes de programmation du contrôle fiscal s'est avérée nécessaire.

Ainsi, les interventions dans les structures autres que la DGE ont, exclusivement, été orientées en 2017 vers les contribuables qui ne pro-

cédaient pas à des paiements au terme de leurs déclarations. Cette nouvelle approche a consisté en :

- la collecte systématique et à large spectre de toutes les informations de portée fiscale, disponibles auprès des sources externes ;
- l'analyse minutieuse des données croisées issues de l'identification complète du non-contributeur et des renseignements obtenus sur lui auprès des sources périphériques.

Cette démarche a permis de profiler cette catégorie de contribuables en fonction du niveau de risque établi et de déterminer le type d'intervention approprié à chaque contribuable.

In fine, l'évolution du taux de paiement des contribuables déposant les déclarations non-payantes ou « néant » a fait l'objet d'une évaluation mensuelle à l'occasion des réunions de coordination nationale des services centraux et déconcentrés de la DGI.

Par ailleurs, en mettant l'accent sur les non-contributeurs, le sentiment de harcèlement fiscal vécu à l'occasion de nombreux contrôles par certains contribuables s'est estompé.

Encadré 3.4.



4) Le recouvrement fiscal

Les réformes en matière de délivrance des quittances et de paiement par virement bancaire, entamées en 2016, se sont poursuivies et intensifiées en 2017. De même, l'administration fiscale a mis en place des nouvelles modalités de recouvrement de DTA et des impôts sur le budget de l'État.

a) La transmission automatique et dématérialisée des quittances

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de la 8^{ème} session du Cameroon Business Forum (CBF), la Direction Générale des Impôts a mis en place un système de transmission électronique des quittances aux contribuables, au cours de l'exercice 2017.

L'option retenue consiste à numériser et transmettre les quittances à travers un dispositif informatique dédié. Un système de messagerie a été développé permettant l'envoi instantané de la quittance scannée au contribuable. La transmis-

sion s'opère à travers l'adresse électronique du contribuable et la plateforme de télé-procédures de l'Administration fiscale accessible à l'adresse www.impots.cm.

Le périmètre du projet exécuté en 2017 couvre la DGE, les CIME, le CSI-EPA-CTD et les CSIPLI de Yaoundé et Douala.

Au 31 décembre 2017, les statistiques sur la mise en œuvre de cette mesure se présentent comme suit :

Villes	Structures	Nombres
YAOUNDE	DGE	194
	CIME YDE EST	69
	CIME YDE OUEST	2 033
	CSIPLI MFOUNDI	866
DOUALA	CIME AKWA 1	6 015
	CIME AKWA 2	5 581
	CIME BONANJO	4 093
	CSIPLI WOURI	7 317
TOTAL		26 168

Depuis 2017

les contribuables reçoivent leurs quittances scannées par un système de transmission électronique.



b) L'extension des paiements exclusifs par virements bancaires aux contribuables relevant des centres spécialisés

Les paiements exclusifs par virements bancaires et par voie électronique des impôts et taxes, jusque là applicables aux contribuables relevant de la DGE et des CIME, ont été étendus aux contri-

buables des centres spécialisés (CSI, CSIPLI), à la faveur de la loi de finances pour l'exercice 2017.

c) La réforme des modalités de collecte du Droit de Timbre Automobile (DTA)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le mode de collecte du DTA a radicalement changé. Pour mémoire, le DTA était avant cette date payable directement par le redevable réel (propriétaire de l'automobile) auprès du Trésor public contre délivrance d'une vignette. La réforme intervenue fait rentrer le DTA dans la catégorie des impôts et taxes retenus

à la source avec pour redevables légaux les compagnies d'assurance.

De ce fait, le DTA est inclus dans la prime d'assurance responsabilité civile obligatoire, payable pour tous les automobilistes. Les véhicules administratifs en sont dorénavant exonérés.

Le Droit de Timbre Automobile (DTA)

Avant le 1^{er} janvier 2017, le droit de timbre automobile était acquitté au moyen d'une vignette fiscale autocollante et sa collecte assurée par les seuls débiteurs publics.

Cependant, d'importants écueils ont été observés dans la gestion de ces vignettes mobiles, notamment le développement de la contrefaçon, les coûts élevés de la commande, les retards de livraison de la commande, les difficultés dans la gestion des stocks (intempéries, erreurs de comptage, vol, risques énormes dans le transport et l'expédition des valeurs, etc.), les difficultés de production des comptes d'emploi et la gestion des déficits.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, cet impôt est intégré

dans la police d'assurance et collecté par les compagnies d'assurance en même temps que la prime d'assurance responsabilité civile.

Cette réforme a permis au titre de la première année de collecter des recettes brutes de **FCAF 8,2 milliards** dont **FCFA 7,4 milliards** destinés au FEICOM, sur une période de 11 mois seulement. Cette performance a été réalisée en dépit de l'exonération de tous les véhicules administratifs à partir de 2017.

Il faut noter par ailleurs qu'elle a permis, à l'État de faire d'importantes économies en matière de coût de production des vignettes fiscales et a contribué à la simplification des obligations des contribuables.

d) La mise en place d'un nouveau dispositif de recouvrement des impôts et taxes sur l'exécution du budget de l'État

Une étude menée par l'Administration fiscale en 2017 a révélé un écart important entre les impôts et taxes comptabilisés par la DGI relativement à l'exécution de la commande publique et le potentiel mobilisable et le montant théorique devant résulter de l'exécution du budget de l'État. Ce constat a permis de définir de nouvelles orientations pour optimiser le rendement de la fiscalité sur l'exécution du budget de l'État.

A ce titre, le renforcement du principe de l'exécution toutes taxes comprises du budget de l'État a conduit à la mise en place d'un mécanisme de liquidation préalable et de retenue à la source des impôts, droits et taxes par les comptables publics assignataires dans le cadre des procédures exceptionnelles, notamment les caisses d'avances, déblocage ou mise à disposition des fonds, avance de trésorerie, etc.

Par ailleurs, les billeteurs et régisseurs des deniers publics sont tenus dorénavant de déclarer leur existence auprès de l'administration fiscale et de reverser auprès des services fiscaux les différents impôts et taxes retenus à l'occasion des opérations relatives à l'exécution du budget de l'État. Cette réforme instaure également un contrôle de leur reversement auprès de la recette des impôts et apporte des précisions sur le régime fiscal des marchés publics exécutés par les groupements des entreprises.

Cette mesure de sécurisation des recettes a conduit à une mobilisation supplémentaire des impôts et taxes sur l'exécution du budget de l'État de près de **FCFA 40 milliards**, pour le seul quatrième trimestre 2017.

5) La réforme du dispositif de remboursement des crédits de TVA

Pendant longtemps, l'un des défis majeurs auxquels étaient confrontés les autorités en matière de remboursement des crédits de TVA était celui de la disponibilité des ressources pour assurer les remboursements dans les délais ainsi que la problématique de la célérité dans le traitement des demandes introduites par les contribuables.

S'agissant de la disponibilité des ressources, afin de pallier l'irrégularité des ressources disponibles du fait de l'effet d'éviction créé sur celles-ci par d'autres dépenses publiques, la réponse a consisté en la mise en place d'un compte séquestre dont l'approvisionnement est assuré non plus par le Trésor mais de façon automatique au niveau de

la Banque Centrale à hauteur de **FCFA 6 milliards** par mois (montant révisable chaque année).

Cette réforme a entraîné une augmentation du montant des approvisionnements qui est passé de **FCFA 58 milliards** en 2016 à **FCFA 82 milliards** en 2017.

Quant à la problématique de la célérité dans le traitement des dossiers introduits par les contribuables, il est désormais adressé à travers la mise en place d'un système interactif de suivi en ligne du traitement des demandes de remboursement des crédits de TVA.

En 2017
le montant dédié aux
remboursements des
crédits de TVA passe de
58 à 82 milliards.

6) La coopération Douane/Impôts

Une collaboration plus étroite entre les administrations fiscale et douanière contribue à une meilleure maîtrise des risques communs à l'instar de la gestion de la TVA mais aussi à élargir davantage l'assiette fiscale et à lutter contre la fraude fiscale.

Depuis 2017, la DGI et la DGD ont développé une

plateforme commune de collaboration axée sur le partage d'informations et les contrôles conjoints.

La mise en œuvre des contrôles conjoints DGI-DGD a permis de consolider les efforts des deux administrations en matière de lutte contre la fraude et d'améliorer significativement l'efficacité des contrôles fiscaux.



La collaboration Impôts/Douanes

Les axes majeurs de la collaboration entre la DGI et la DGD en 2017 concernent :

- le contrôle des fichiers ;
- l'harmonisation et la simplification des procédures ;
- l'encadrement des régimes dérogatoires ;
- l'organisation des contrôles conjoints ;
- la communication.

S'agissant du contrôle des fichiers, un dispositif de croisement du fichier des contribuables actifs de la DGI avec le fichier des importateurs figurant dans SYDONIA est mis en place. En 2017, au terme de ce croisement **114 137** personnes physiques et **5 537** personnes morales actives en douane ne figuraient pas dans le fichier des contribuables actifs de la DGI.

La réforme de la procédure d'enregistrement fiscal des importations des véhicules d'occasion est opérationnelle au Port Autonome de Douala depuis le 1^{er} juin 2017.

Pour ce qui est de l'encadrement des régimes dérogatoires, l'évaluation de la dépense fiscale au titre de la TVA, des droits d'accises et des droits de douane est réalisée conjointement par les deux administrations. En 2017, le rapport y relatif a été

annexé à la loi de finances 2018 et un calendrier de maîtrise des exonérations fiscales produit.

Par ailleurs, la DGI et la DGD ont mené des travaux d'enquêtes auprès de onze (11) entreprises dans les secteurs d'activités ci-après : cimenterie, forêt, bois, TIC. Les équipes ont identifié un potentiel important de rendement fiscal dans plusieurs secteurs d'activités qui ont aidé à une meilleure programmation du contrôle fiscal.

Enfin, la DGI et la DGD ont entrepris de déployer des actions de communication conjointe à l'intention des contribuables. Les premières actions y relatives concernent la communication conjointe sur les entreprises identifiées comme non actives à la DGI alors qu'elles sont opérationnelles au niveau de la douane.

De façon plus structurelle, un plan de communication conjoint permet d'informer et de sensibiliser les acteurs impliqués sur les actions conjointes des deux administrations.

Encadré 3.6.

7) L'opérationnalisation du dispositif « Inspecteur des Impôts Sans Frontières »

Les contrôles fiscaux des opérations complexes constituent, de plus en plus, un défi pour les administrations fiscales notamment celles des pays en développement.

L'insuffisance ou l'absence de ressources humaines qualifiées ne favorisent pas l'efficacité des interventions des services fiscaux des pays concernés.

Pour pallier ces difficultés, l'administration fiscale camerounaise recourt de plus en plus à l'ex-

pertise extérieure. Il en est ainsi notamment du dispositif de l'Inspecteur des Impôts Sans Frontière auquel elle fait appel depuis 2017.

En matière d'harmonisation et de simplification des procédures, ce mécanisme de coopération administrative mise en place avec le concours de l'OCDE vise à mobiliser une assistance ciblée en matière de contrôle fiscal au bénéfice des administrations des pays en développement qui en font la demande.



INSPECTEURS DES IMPÔTS SANS FRONTIÈRES

B. LES RÉFORMES DE POLITIQUE FISCALE

En 2017, les réformes de politique fiscale ont porté sur la maîtrise de la dépense fiscale (1) la promotion socio-économique (2) et la révision des taux et tarifs de certains impôts (3).

1) Maîtrise de la dépense fiscale

a) La deuxième évaluation de la dépense fiscale indirecte

Initiée en 2016, la première évaluation de la dépense fiscale, circonscrite à la TVA, avait pour but de recenser et mesurer l'impact des dispositions fiscales dérogeant au système fiscal de référence mises en place à titre de subvention.

En 2017, la deuxième évaluation a porté sur un champ plus large de la fiscalité indirecte incluant les droits d'accises et les droits de douane.

La deuxième étude sur la dépense fiscale

Les dépenses fiscales sont les avantages fiscaux accordés par l'État en vue d'encourager des personnes physiques ou morales ou des politiques publiques, en renonçant volontairement à une partie de ses revenus pour atteindre des objectifs déterminés. Elles revêtent plusieurs formes et peuvent porter, soit directement sur l'assiette imposable, soit sur les taux d'imposition ou alors indirectement sur la trésorerie de l'entreprise.

L'étude menée en 2017, visait à évaluer la dépense fiscale de l'exercice 2016, afin d'en évaluer le coût et d'assurer une meilleure gouvernance des régimes fiscaux et douaniers. Cette étude qui portait sur trois impôts indirects (TVA, DA, DD) a fait une analyse de l'équité de la dépense fiscale de TVA et de DA sur la base des données de la 4^{ème} enquête Camerounaise auprès des ménages, ECAM4. Elle a permis de recenser deux cent soixante-dix-neuf (279) mesures dérogatoires constitutives de dépenses fiscales, soit deux cent quarante-trois (243) en matière de TVA, trente-trois (33) pour les Droits de Douanes (DD) et trois (3) pour les Droits d'Accises (DA). Les mesures recensées se présentent sous forme d'exonérations totales ou partielles, temporaires ou définitives, d'abattements, de déductions et franchises. Elles se retrouvent aussi bien dans le régime de droit commun que dans celui des régimes dérogatoires.

Sur les 279 mesures identifiées, 230 ont été évaluées, soit **82,5%**. Sur cette base, le montant global de la dépense fiscale évaluée s'élève à **FCFA 451,6 milliards**.

Au terme de l'étude, des recommandations ont été formulées en vue de rationaliser la dépense

fiscale et d'en assurer un suivi strict. Dans le cadre de l'option de rationalisation, il est suggéré de :

- évaluer l'impact des régimes dérogatoires et des codes spécifiques pour les rendre compatibles avec les politiques de mobilisation des recettes ;
- réformer le régime fiscal des marchés publics sur financement extérieur en systématisant la conclusion de ceux-ci, toutes taxes comprises (TTC), qui mettra un terme à l'indisponibilité des fonds de contrepartie ;
- effectuer un meilleur ciblage de la dépense fiscale destinée aux ménages les plus défavorisés étant entendu que le poste « alimentation, boisson non alcoolisées » qui bénéficie de **46%** de la dépense fiscale en matière de TVA profite à hauteur de **5,8%** seulement aux ménages défavorisés contre **40,8%** pour les ménages les plus riches ; les dépenses de consommation des ménages étant fonction du niveau de consommation.

En terme de suivi de la dépense fiscale, l'étude recommande de :

- poursuivre la synergie d'actions entre les administrations douanière et fiscale ;
- renforcer les moyens légaux, financiers et matériels des services gestionnaires en termes d'organisation et d'informatisation ;
- affiner la collecte des statistiques selon les régimes dérogatoires ou de droit commun de la dépense fiscale.

b) L'évaluation de la loi d'avril 2013

Quatre (04) ans après la promulgation de la loi fixant les incitations à l'investissement privé, le Gouvernement camerounais a initié l'évaluation de ladite loi afin de s'assurer de sa mise en œuvre effective et d'apprécier son impact socio-économique.

Évaluation de la loi du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé au Cameroun

L'étude concerne **128 entreprises** bénéficiaires des agréments pour des investissements envisagés de **FCFA 3 018,2 milliards** et les emplois projetés à **35 542**. Les résultats de l'étude réalisée sur un échantillon de 80 entreprises (33 anciennes et 47 nouvelles) effectivement enquêtées, montrent des réalisations effectives de **FCFA 166,1 milliards** au titre des investissements, soit **11%** des investissements projetés. **5 667 emplois** ont été effectivement créés, représentant **26%** des emplois projetés. Le rythme de réalisation des investissements projetés est plus rapide dans les anciennes entreprises que dans les nouvelles. Au bout de leur deuxième année d'investissement, les anciennes entreprises ont globalement réalisé 30% des investissements projetés. Cette tendance est la même en matière de création d'emplois mais de façon globale le rythme général de réalisation des investissements objet des agréments est très lent (démarrage généralement 2 ou 3 ans après l'obtention de l'agrément).

Pour les investissements déjà réalisés, la dépense fiscale enregistrée par les services de la DGD est de **FCFA 94,865 milliards**, et **FCFA 5,6 milliards** pour la DGI ; soit un total de **FCFA 100,6 milliards** représentant environ **24%** des dépenses fiscales théoriques projetées. La contribution de la loi dans la décision d'investissement a été jugée décisive, notamment dans les entreprises nouvelles, même si leur appréciation quant au contenu de la loi est mitigée, certains opérateurs souhaitant en effet que des incitations s'étendent aux matières premières. Ainsi, plus de la moitié des opérateurs (60%) estime importantes ou très importantes les exonérations dans leur fond. Cette position n'est pas corroborée par une accélération de la réalisation des investissements qui devrait sous tendre un régime d'exemptions fiscales

Au terme de cette analyse, il apparaît qu'en dépit de la dynamique des investissements et de l'emploi relevée dans certains secteurs de l'économie, notamment les cimenteries et l'agroalimentaire, les réalisations dans l'ensemble restent globalement en deçà des projections. Par contre, la loi a contribué à un accroissement disproportionné des dépenses fiscales (plus de **FCFA 100 milliards**), pour des investissements modestes. L'accroisse-

ment de la dépense fiscale est 2,2 fois plus rapide que celui des investissements réalisés (11% pour des investissements, contre 24,4% pour la DF).

Pour concilier l'impératif de l'accélération des investissements et des créations d'emplois avec la minimisation des dépenses fiscales, des réformes sont proposées en vue de modifier certaines dispositions de la loi et ses textes d'application notamment :

- l'octroi des avantages de manière progressive en fonction du niveau de mise en œuvre du chronogramme des investissements ;
- l'insertion des dispositions particulières favorisant le secteur primaire, pour une prise en compte effective des PME/PMI de production des produits du cru ;
- la révision de la durée des incitations accordées aux entreprises anciennes, en les ramenant de 5 à 3 ans ;
- la réduction des mesures d'incitations fiscales ;
- l'orientation des mesures d'incitations au profit des entreprises anciennes vers des véritables investissements nouveaux à grand impact ;
- la définition plus restrictive de la notion de secteur structurant de l'économie en vue d'octroi d'incitations plus larges susceptibles de transformer l'économie nationale. Les secteurs structurants pourraient, outre le niveau d'investissement exceptionnel, être constitués des secteurs suivants : transformation agricole, industrie automobile, énergie renouvelable ;
- l'amélioration de la qualité des projets proposés grâce au renforcement de la collaboration entre les promoteurs, les établissements de crédit et les départements ministériels techniques ;
- un régime des sanctions plus dissuasif des entreprises agréées dont les projets n'ont pas connu de début d'exécution après un certain délai afin de booster le rythme des investissements et éviter les effets de spéculation.

2) L'accompagnement fiscal du développement socio-économique

a) Le soutien au secteur agricole

Le développement de l'agriculture constitue l'un des piliers de la politique économique du Gouvernement. Cette préoccupation a connu une traduction fiscale en 2017 à travers de nombreuses mesures d'accompagnement au plan fiscal.

Le soutien au secteur agricole

Dans le cadre de la recherche des solutions appropriées pour soutenir le secteur agricole, le législateur, à la faveur de la loi n° 2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun, a concédé des avantages fiscaux aux entreprises qui réalisent des investissements dans les secteurs prioritaires à l'instar de l'agriculture.

Afin d'aller plus loin dans cet accompagnement, le législateur a intensifié les mesures fiscales en faveur du secteur agricole dans le cadre de la loi de finances pour l'exercice 2017.

Ainsi, afin de favoriser l'accès aux terrains agricoles, préalable à tout investissement dans ce secteur et accompagner le développement d'une agriculture de seconde génération, des avantages fiscaux ont été concédés à ce secteur à travers :

- la dispense des charges fiscales et patronales sur les salaires versés aux ouvriers agricoles saisonniers par les exploitants individuels ;

- l'exonération de la TVA sur l'achat des pesticides, des engrais et des intrants utilisés par les producteurs, ainsi que des équipements et matériels de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ;
- l'exonération des droits d'enregistrement des mutations de terrains affectés à l'agriculture, à l'élevage et à la pêche ;
- l'exonération des droits d'enregistrement des conventions de prêts destinées au financement des activités agricoles, de l'élevage et à la pêche ;
- l'exonération de la taxe foncière des propriétés appartenant aux entreprises agricoles, d'élevage et de pêche, et affectés à ces activités, à l'exclusion des constructions à usage de bureau.

Encadré 3.9.



b) Le soutien au secteur immobilier

Une série de mesures a été consacrée par la loi de finances 2017 afin de promouvoir l'utilisation des matériaux locaux de construction et de faciliter l'acquisition des propriétés foncières.

Pour le compte de l'exercice 2017, la dépense fiscale inhérente à l'exonération de TVA sur les opérations d'acquisition de logements sociaux est estimée à **FCFA 2,8 milliards**.

Le soutien au secteur immobilier

Pour permettre aux populations d'accéder à la propriété foncière et aux logements à moindre coût, des facilités fiscales ont été aménagées dans le cadre de la loi de finances pour l'exercice 2017. Ces facilités portent sur l'exonération de TVA sur l'acquisition de logements sociaux et de financement de celle-ci, la soumission à l'impôt sur les sociétés au taux de 20% et l'application d'un abattement de 50% sur la base de l'acompte mensuel d'Impôt sur les Sociétés.

Au plan administratif, des mesures de facilitation des procédures d'enregistrement des mutations immobilières ont été mises en place. C'est le cas de la télé-déclaration des mutations immobilières et de l'adoption d'une mercuriale administrative visant à garantir l'équité fiscale.

Encadré 3.10.



c) Le soutien au secteur du transport

L'amélioration de l'offre des prestations de transport urbain de personnes préoccupe les autorités, en particulier dans le contexte marqué par l'accueil des événements internationaux à l'instar de la Coupe d'Afrique des Nations 2019.

Dans le souci d'accompagner cette politique, il a été consacré dans le cadre de la loi de finances 2017, l'exonération de TVA du transport public urbain de personnes lorsque l'entreprise de transport ne bénéficie pas d'une subvention à caractère commercial.



d) Le soutien à la recherche et à l'innovation

Dans un contexte marqué par le désarmement tarifaire consécutif à l'entrée en vigueur des Accords de Partenariat Economique, le renforcement de la compétitivité de nos entreprises industrielles et commerciales s'impose comme une nécessité vitale.

Cet objectif ne pouvant être atteint que par l'innovation, il a été instauré, dans le cadre de la loi de finances 2017, l'octroi d'un crédit d'impôt aux entreprises qui présentent des charges visant à renforcer leur positionnement sur le marché.

Le soutien à la recherche et à l'innovation

Dans l'optique de la promotion de l'innovation, acteur de compétitivité, la loi de finances pour l'exercice 2017 a institué un régime fiscal spécifique pour les entreprises qui engagent des dépenses de recherche et développement.

Pour bénéficier du crédit d'impôt recherche, l'entreprise doit relever du régime du réel et exposer des charges de recherche et d'innovation éligibles.

Les charges de recherche et d'innovation ouvrant droit au crédit d'impôt sont les suivantes :

- les dotations aux amortissements des immobilisations acquises à l'état neuf et affectées aux opérations de recherche scientifique et technique ;
- les dépenses de personnel afférentes aux chercheurs et techniciens de recherche directement et exclusivement affectés à ces opérations ;

- les dons et libéralités effectués au profit des chercheurs indépendants ;
- les dépenses liées à l'acquisition des droits d'exploitation des inventions des chercheurs camerounais ;
- les dépenses exposées pour la réalisation des opérations de recherche et d'innovation confiées à des organismes de recherche public ou privé, des établissements d'enseignement supérieur ou à des chercheurs indépendants agréés par le ministère en charge de la recherche.

Pour être prises en compte, les dépenses ci-dessus doivent être engagées dans le cadre d'un programme de recherche et développement visant l'amélioration des processus de production, le lancement de nouveaux produits sur le marché ou la modernisation de l'outil de production.

e) Le soutien aux secteurs de l'éducation et de la santé

Le secteur privé joue un rôle majeur dans l'amélioration de l'offre en matière de santé et d'éducation. C'est au regard de cette mission de service public que le législateur a exonéré de l'Impôt sur les Sociétés (IS) et de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP), les établissements privés d'enseignement et les établissements publics hospitaliers ne poursuivant pas un but lucratif.

Pour clarifier le régime fiscal de cette catégorie particulière de contribuable, il a été instauré des avantages fiscaux multiformes consistant en la dispense du paiement de la contribution des pa-

tentes, la taxe sur la propriété foncière, l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur les bénéfices industriels commerciaux, lorsqu'ils ne poursuivent pas un but lucratif.

Aussi, la loi prévoit au bénéfice des redevables légaux plusieurs facilités fiscales, notamment la dispense de l'obligation de collecte de la TVA sur tous les services offerts par ces établissements, l'obligation de retenue à la source et de reversement de l'IRPP des personnes qu'ils emploient et l'obligation de retenue à la source et de reversement de l'impôt sur les revenus fonciers lorsqu'ils sont locataires.



f) Le soutien aux zones économiquement sinistrées

Le contexte sécuritaire dans certaines parties du territoire national impacte négativement l'activité économique, accentuant le chômage et la pauvreté. Cela a conduit les autorités à déclarer ces zones comme étant économiquement sinistrées.

Dans le souci d'impulser la relance économique, un régime fiscal privilégié a été aménagé pour les investissements qui sont réalisés dans ces zones.

Ainsi, tout nouvel investissement entraînant la création d'au moins dix (10) nouveaux emplois directs ou l'utilisation d'au moins 80% de la ma-

tière première locale, bénéficie pour la phase d'installation, des exonérations liées à la contribution des patentes, la TVA sur les acquisitions de biens et services, les droits d'enregistrement sur les mutations immobilières afférentes à la mise en place du projet et à la taxe sur la propriété foncière sur les immeubles affectés au projet, l'exonération de l'Impôt sur les Sociétés et du minimum de perception, ainsi que la dispense des charges fiscales et patronales sur les salaires versés au personnel employé.



3) La révision des taux et tarifs d'imposition

a) La révision dans le sens de l'élargissement de l'assiette fiscale

i) L'instauration d'une taxe de séjour

En 2017, le rendement de la taxe de séjour s'élevait à **FCFA 991 millions**.

991 millions

est le montant des recettes collectées en 2017 au titre de la **taxe de séjour**

La taxe de séjour

Le législateur a institué en 2017 une taxe de séjour par nuitée passée dans les établissements hôteliers.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles 221 à 224 et C52 ter du Code Général des Impôts telles qu'issues de la loi de finances pour l'exercice 2017, les tarifs de cette taxe s'élèvent à 5000 FCFA (hôtels 5 étoiles), 4000 FCFA (hôtels 4 étoiles), 3000 FCFA (hôtels 3 étoiles), 1000 FCFA (hôtels 2 étoiles) et 500 FCFA par nuitée dans les hôtels (une étoile) et autres établissements d'hébergement non classés.

L'instauration de cette taxe a pour fondements :

- la reconnaissance du Cameroun comme destination touristique par l'Organisation Mondiale de Tourisme (OMT) depuis l'année 2010 ;
- l'organisation des Coupes d'Afrique des Nations (CAN) en 2016, puis en 2019, qui devrait induire un accroissement des besoins en infrastructures d'accueil ;
- l'existence d'une taxe de séjour dans les pays à niveau de développement comparable au nôtre (Sénégal, Côte d'Ivoire).

Le produit de cette taxe est partagé entre l'État (80%) et la commune du lieu de situation de l'établissement hôtelier (20%).

ii) Le rattrapage progressif des tarifs de la TSPP

A la suite du relèvement du tarif de la TSPP, son rendement au 31 décembre 2017 s'est élevé à **FCFA 122,0 milliards**, contre **FCFA 105,6 milliards** en 2016, soit une évolution de **FCFA 16,4 milliards** en valeur absolue et de **+15,5%** en valeur relative.

La Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (TSPP)

Entre autres innovations de l'exercice 2017, figure en bonne place le rétablissement des tarifs de la Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (TSPP).

Ces tarifs qui étaient de 80 FCFA pour le super et de 60 FCFA pour le gasoil à la suite de l'ordon-

nance n°2014/001 du 07 juillet 2014, sont désormais fixés à 110 FCFA pour le litre du super et à 65 FCFA pour le litre du gasoil. Ce quasi rétablissement de l'ancienne tarification vise à apporter une solution idoine à la soutenabilité budgétaire de la subvention des prix des produits pétroliers à la pompe.

Encadré 3.12.

Encadré 3.13.

iii) L'instauration d'un droit d'accise spécifique sur les emballages non retournables des produits liquides

Les droits d'accises spécifiques sur les emballages non retournables des produits liquides ont contribué à la mobilisation des recettes de l'ordre de **FCFA 5,2 milliards** au titre de l'exercice 2017.

5,2 milliards

est le montant des recettes collectées en 2017 au titre des **droits d'accises spécifiques sur les emballages non retournables**.

Les droits d'accises spécifiques sur les emballages non retournables

Après les récentes réformes de la TVA (élargissement du champ, revue des modalités de déduction, rationalisation du remboursement), une série de réformes sur les droits d'accises a été amorcée. Les premières réformes ont d'abord porté sur les tabacs, les boissons alcoolisées, les boissons gazeuses, la téléphonie mobile et les services internet.

En 2017, ce chantier s'est poursuivi avec l'assujettissement des emballages non retournables de boissons et autres liquides aux droits d'accises de 15 et 5 F par emballage. Cette dernière réforme vise notamment à réduire les externalités négatives dues à la production et l'usage des emballages plastiques et en aluminium.

Encadré 3.14.

iv) La soumission à l'IS et à la TVA des locations en meublé

Par le passé, seules les opérations immobilières de location en meublé à usage commercial ou industriel étaient assujetties à l'Impôt sur les Sociétés et à la TVA. En effet, les dispositions anciennes des articles 3 (2) et 127 (5) du Code Général des Impôts excluaient du champ d'application de ces impôts, les opérations de location en meublé à usage d'habitation, constituant pourtant une activité commerciale concurrentielle au secteur hôtelier.

identiques à savoir la soumission aux droits d'enregistrement des locations en meublé à usage d'habitation et l'assujettissement à la TVA des prestations hôtelières.

Dans un souci d'harmonisation de notre dispositif fiscal en la matière, la soumission à l'IS et la TVA des opérations immobilières de location en meublé quelle qu'en soit leur destination a donc été consacrée en 2017.

Dans ces conditions, l'on avait deux régimes d'imposition pour des opérations immobilières quasi



v) L'assujettissement des jeux organisés via les sociétés de téléphonie à la taxe spéciale sur les jeux de hasard et de divertissement

Suivant les dispositions de la loi de finances pour l'exercice 2017, les jeux et paris effectués par les entreprises de téléphonie sont assujettis à la taxe sur les jeux de hasard et de divertissement au même titre que les jeux organisés par les entreprises spécialisées et dûment agréées à cet effet. Depuis lors, les entreprises de téléphonie qui

proposent des jeux et paris via les services de communication SMS, Internet ou les services à valeur ajoutée, sont dans le champ d'application de ce prélèvement dont l'assiette est constituée par le chiffre d'affaires réalisé sur les jeux et paris proposés aux abonnés par les entreprises de téléphonie mobile.

vi) L'application des taux sanctions élevés aux contribuables n'appartenant pas au fichier

Tout contribuable à jour de ses obligations déclaratives est inscrit au fichier des contribuables actifs de la Direction Générale des Impôts (DGI). En cas de défaillance déclarative d'un contribuable sur une période de trois mois consécutifs, celui-ci est retiré d'office dudit fichier.

Malgré la mise à jour régulière et la disponibilité du fichier sur le site web de la DGI (www.impots.cm), certains contribuables ont continué à multiplier des astuces d'évitement de leurs obligations déclaratives.

C'est pour renforcer la discipline fiscale que des mesures plus rigoureuses ont été prises dans le cadre de la loi de finances 2017, notamment l'interdiction d'effectuer des importations pour les contribuables professionnels, de soumissionner aux marchés publics, de se porter acquéreur d'une entreprise publique en voie de privatisa-

tion, de participer aux opérations boursières ou de soumissionner à des titres d'exploitation forestière. Cette interdiction devenant définitive en cas de récidive. Aussi, un taux de précompte sanction de 10% appliqué aux contribuables absents du fichier a-t-il été consacré et est susceptible d'être porté à 20% pour les entreprises forestières lorsqu'en plus, elles ne justifient pas d'une autorisation d'exploitation dûment délivrée par l'autorité compétente.

En 2017, **6 000 contribuables** personnes morales ont été débusqués et suspendus de l'exercice de toute importation sur le territoire fiscal Camerounais. Par ailleurs, cette mesure a contraint ceux des contribuables sous-traitants des grandes entreprises à régulariser leurs situations fiscales pour figurer au fichier de la DGI et bénéficier des ristournes.



b) La révision dans le sens de l'assouplissement de la charge fiscale

i) L'extension des taux réduits de TSR sur les opérations pétrolières de recherche et développement

Le code pétrolier en son article 99 (4) consacre l'exonération de la TSR des opérations pétrolières de recherche et développement pour les compagnies pétrolières, à conditions que les prestataires ne disposent pas d'établissement stable au Cameroun et que les opérations en cause soient facturées à prix coutant.

Dans la pratique, l'application de cette disposition légale s'est heurtée à des divergences d'interprétation, notamment sur les conditions d'éligibilité à cette exonération.

Afin de clarifier cette situation et limiter les contestations, la loi de finances pour l'exercice 2017 a servi de cadre de confirmation de la soumission à la TSR au taux réduit de 5% des rémunérations des prestations d'assistance, de location d'équipement, de matériel et de toutes prestations de services rendues aux compagnies pétrolières y compris pendant les phases de recherche et développement, à l'exclusion des prestations fournies à prix coutant par une entreprise affiliée lors des phases de recherche et de développement.

Les compagnies pétrolières sont dorénavant soumises à la **TSR au taux réduit de 5%** des rémunérations des prestations d'assistance, de location d'équipement, de matériel et de toutes prestations de services rendues.

ii) La réduction des taux des droits d'enregistrement des commandes des entreprises publiques et des sociétés d'économie mixtes

Avant l'entrée en vigueur de la loi de finances 2017, les commandes passées par une entreprise publique et une société d'économie mixte étaient soumises aux droits d'enregistrement tandis que celles passées par les entreprises privées ne l'étaient pas.

A l'observation, cette situation s'est avérée de nature à obérer la compétitivité de ces entreprises publiques et sociétés d'économie mixte au profit des entreprises privées concurrentes dont les commandes en étaient jusqu'à lors dispensées.

Pour renforcer leur compétitivité, il a été instauré une réduction des taux des droits d'enregistrement sur les commandes publiques passées par les entreprises publiques et les sociétés d'économie mixte de 5% à 2% pour les bons de commande inférieure à 5 millions et de 2% à 1% pour les marchés dont les montants sont supérieurs à 5 millions.

Réduction des droits d'enregistrement sur les commandes publiques passées par les entreprises publiques et les sociétés d'économie mixte de **5% à 2%** pour les **bons de commande** et de **2% à 1%** pour les **marchés**.

iii) Le plafonnement des frais bancaires sur le paiement par virement des impôts et taxes

Avant l'entrée en vigueur de la loi de finances La loi de finances pour l'exercice 2017 a consacré le paiement exclusif des impôts, droits et taxes par virement bancaire pour les entreprises relevant d'une unité de gestion spécialisée, à savoir la DGE, les CIME et les CSI.

Ce mode de règlement ainsi que la délivrance de l'attestation de virement qui en résulte étant sus-

ceptibles de drainer des charges au titre des frais bancaires supportés par les contribuables, les frais cumulés de ces services bancaires ont été Encadrés et doivent obligatoirement être compris dans une fourchette de 500 à 10 000 FCFA, sans excéder un montant équivalent à 10% des impôts, droits et taxes payés.



LA DGI AU SERVICE DU CONTRIBUABLE

4

Au cours de l'exercice 2017, la DGI au-delà de sa mission classique de collecte des recettes fiscales, s'est comme par le passé investie à améliorer le climat des affaires et ses relations avec les usagers.

A. LA DGI ET LES DROITS DES CONTRIBUABLES

Pour des raisons pratiques, l'inventaire quantitatif des services rendus aux contribuables visera prioritairement ceux offerts par l'administration centrale de la DGI.

En 2017, la DGI a été saisie de **12 959 requêtes et demandes diverses** auxquelles elle a, à chaque fois, apporté des réponses.

En 2017
la DGI a été saisie de
12 959
requêtes et demandes diverses

1. La délivrance des actes et documents fiscaux

Pour permettre au contribuable de mener à bien ses activités, des éclaircissements, précisions et habilitations lui sont donnés sur des préoccupations d'ordre général ou spécifique.

a) Les actes et documents de portée générale

En 2017, la Direction Générale des Impôts a produit **106** notes de service, **05** circulaires, **48** décisions et **36** communiqués.

En 2017
le DGI a signé :

- **116 Notes de services ;**
- **48 Décisions ;**
- **36 Communiqués ;**
- **05 Circulaires.**

b) Les actes et documents de portée individuelle

i. Les rescrits

En 2017, la DGI a reçu et traité 28 demandes de rescrit fiscal.

iii. Les demandes d'éclaircissement

Trente-quatre (34) demandes d'éclaircissement ont été reçues et traitées en 2017.

En 2017

la DGI a reçu et traité :

- 28 demandes de rescrit ;
- 34 demandes d'éclaircissement.

LE RESCRIT ET LES DEMANDES D'ÉCLAIRCISSEMENT, MERVEILLEUX OUTILS DE PRÉVENTION DE LA CONFLICTUALITÉ EN MATIÈRE FISCALE AU CAMEROUN

Afin de renforcer la sécurité juridique et fiscale au profit des contribuables, le législateur fiscal camerounais a, à la faveur de la loi de finances pour l'exercice 2008, institué la procédure de rescrit. Par cette procédure, le contribuable peut solliciter, préalablement à la conclusion d'un contrat, d'un acte juridique ou d'un projet quelconque, l'avis de l'administration fiscale sur le régime fiscal qui lui est applicable. La réponse de cette dernière constitue, sous certaines conditions légales, une garantie pour le contribuable contre les changements d'interprétation ultérieurs.

Ainsi, toute demande postérieure à la conclusion d'une opération ne relève pas de la procédure de rescrit. Selon la Circulaire sur la loi de finances

pour l'exercice 2008, il s'agit simplement d'une demande d'éclaircissements.

En sus d'être les manifestations de la concertation entre les contribuables et l'administration fiscale, la procédure de rescrit et les demandes d'éclaircissements apparaissent comme étant des composantes essentielles de l'exigence de sécurité juridique en matière fiscale au Cameroun, car elles permettent de prévenir les conflits et les contentieux lors de l'exercice du contrôle fiscal.

Encadré 4.1.

2) Les données relatives aux régimes fiscaux dérogatoires et spéciaux

Dans le cadre de la mise en œuvre des régimes dérogatoires, ces attestations d'exonération sont délivrées à de nombreux contribuables pour confirmer la dispense d'impôts et taxes sur certaines de leurs opérations. Les attestations de prise en charge quant à elles sont délivrées

lorsque dans le cadre de l'exécution des marchés publics sur financement extérieur ou conjoint dont les conventions de financement ont été conclues hors taxes, l'État s'engage à mettre à sa charge les impôts et taxes à acquitter dans le cadre de ces opérations.

a) Les attestations d'exonération et de prises en charge de TVA et de TSPP

Au cours de l'exercice 2017, la DGI a délivré **260** attestations d'exonération et **1 709** attestations de prise en charge (APEC) pour des montants respectifs de **FCFA 3,1 milliards** et **FCFA 18,5 milliards**.

En 2017

la DGI a délivré :

- 260 attestations d'exonération pour FCFA 3,1 milliards ;
- 1 709 attestations de prise en charge pour FCFA 18,5 milliards.

b) Les agréments octroyés dans le cadre de la loi d'avril 2013

Dans le cadre de l'application de la loi n°2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun, il est institué un comité mixte Impôts/Douane à l'effet de procéder à l'instruction des demandes d'agrément formulées par les entreprises. En 2017, ledit Comité a tenu 32 sessions, ce qui lui a permis d'examiner 85 dossiers introduits par les guichets uniques (nouvelles et anciennes entreprises). Ainsi, sur les dossiers examinés, 44 ont reçu un avis favorables et 41 ont été rejetés. Les statistiques sur les emplois créés et les investissements réalisés sont présentées dans le tableau ci-après :

Secteur	Nombre dossiers reçus		Nombre dossiers avis favorable		Emplois créés		Investissements (en milliards FCFA)	
	Nouvelle	Ancienne	Nouvelle	Ancienne	Nouvelle	Ancienne	Nouvelle	Ancienne
Industrie	35	20	14	8	8 574	4 991	336,3	268,2
Hôtellerie	8	4	6	6	1 311	648	198,6	3,2
Agroalimentaire	2	1	2	1	901	700	3,0	1,1
Commerce	1	1	1	0	36	29	2,0	0,9
Transport	1	1	0	1	134	266	1,0	0,7
Logements sociaux	2	0	2	0	4 278	2 479	30,7	0,8
Autres (Service, Santé, Loisir,...)	6	3	1	2	5 330	1 885	157,6	147,1
Sous-total par ancienneté	55	30	26	18	20 564	10 998	725,6	362,0
Total	85		44		31 562		1 087,6	

En 2017

pour 85 dossiers de demande d'agrément reçus :

- 44 avis favorables ;
- 41 rejets.

c) Les agréments aux CGA

En 2017, la commission consultative en charge de l'instruction des demandes d'agrément aux CGA a reçu sept (07) demandes, dont 05 ont reçu un avis favorable.

En 2017

05

agréments délivrés aux CGA

LES CENTRES DE GESTION AGRÉÉS (CGA)

Institués par la loi de finances pour l'exercice 1996/1997, les Centres de Gestion Agréés (CGA) ont pour objet la promotion, l'accompagnement et le soutien des petites et moyennes entreprises (PME/PMI). Jusqu'au 31 décembre 2015, ces avantages n'étaient accordés qu'aux seuls adhérents à l'exclusion de leurs promoteurs.

Pour conforter leur attractivité, les pouvoirs publics ont, à travers la loi de finances pour l'exercice 2016, renforcé les avantages concédés aux Centres de Gestion Agréés (CGA) afin de susciter une plus forte adhésion des PME, et aménagé des mesures de soutien au profit de leurs promoteurs.

Ainsi, pour les adhérents des CGA, en plus de l'abattement de 50% sur le bénéfice fiscal déclaré, la loi de finances pour l'exercice 2016 a consacré des avantages additionnels à leur profit notamment, la réduction des frais d'adhésion et des cotisations annuelles, la dispense de contrôles fiscaux sur place pour la période non prescrite, l'exonération de la TVA sur les prestations facturées aux adhérents par les promoteurs et l'application des pénalités de bonne foi pour les contrôles fiscaux postérieurs à l'adhésion.

3) Les requêtes contentieuses en 2017

Au cours de l'exercice 2017, la DGI a enregistré **2 439** dossiers contentieux pour des enjeux financiers de **FCFA 102,9 milliards**, pénalités et intérêts de retard compris. Au 31 décembre 2017, **1 941** dossiers (soit 80%) ont été traités. Parmi les dossiers traités, **1 417** ont fait l'objet de révision (soit 73%), pour des dégrèvements de **FCFA 33,0 milliards**.

En 2017

La DGI a reçu **2 439** réclamations contentieuses :

- **1 941** dossiers traités ;
- **1 417** dossiers révisés pour un montant total de **FCFA 33 milliards**.

Tableau 28 : évolution des recours contentieux de la DGI

	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Dossiers reçus	2 444	145 635 150 343	2 439	102 919 827 132
Dossiers traités	1 840	141 150 483 379	1 941	100 025 731 963
Dégrèvements	1 201	57 740 476 541	1 417	33 009 345 687
Montants maintenus		83 410 006 838		67 016 386 276

a) Le contentieux juridictionnel

Dans le cadre de la défense des intérêts de l'État devant les juridictions en matière fiscale, la DGI a produit au cours de l'exercice 2017, **251 mémoires** en défense pour **265 affaires**.

Par ailleurs, 53 décisions ont été rendues au fond par les juridictions administratives, contre 14 décisions pour les exercices 2015 et 2016. Cette

progression (+279%) résulte surtout de la mutualisation avec les magistrats au cours du séminaire sur la défense des intérêts de l'État. Ainsi le taux de traitement global des affaires devant les tribunaux, initialement de **7%** est passé à **19%** au 31 décembre 2017. Enfin, la DGI a participé à **24 audiences** devant les tribunaux.

b) Les procédures transactionnelles

Sur **111 demandes** de transaction déposées à la DGI au cours l'exercice 2017, **81** ont reçu un avis favorable (soit **73%**), ce qui a abouti au recouvre-

ment à l'amiable de dettes fiscales pour un montant de **FCFA 71,8 milliards**.

LES ÉVOLUTIONS DE LA PROCÉDURE CONTENTIEUSE EN 2017

Jusqu'en 2016, l'article 127 du CGI prévoyait qu'un accusé réception était délivré aux personnes qui saisissaient le Tribunal administratif. Dans le même temps, l'article 32 de la loi n°2006/022 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement des tribunaux administratifs prévoyait lui aussi que le greffier délivre un certificat constatant le dépôt de la requête introductive d'instance.

Afin de s'arrimer aux procédures devant les tribunaux administratifs, la loi de finances pour l'exercice 2017 a consacré l'obligation de délivrance d'un certificat de dépôt des réclamations introduites auprès des tribunaux administratifs en lieu et place de l'accusé de réception.

Encadré 4.3.



4) Les requêtes gracieuses en 2017

Au cours de l'exercice 2017, la DGI a reçu **962** demandes de remises gracieuses de pénalités et intérêts de retard, pour un montant cumulé de **FCFA 13,7 milliards**. Les modérations accordées sur lesdites demandes s'élèvent à **FCFA 3,6 milliards**, soit un taux moyen de remise de **26,4%**.

962

requêtes gracieuses traitées
par la DGI en 2017

5) Les remboursements des crédits de TVA

Le volume des encours validés par les structures opérationnelles de la DGI au cours de l'exercice 2017 se chiffre à **FCFA 61,1 milliards**, soit **FCFA 10,6 milliards** en moins par rapport à l'exercice 2016. Parallèlement, le remboursement effectif est passé de **FCFA 56 milliards** en 2016 à **FCFA 82 milliards** en 2017, soit une augmentation de **FCFA 26 milliards** en valeur absolue et **46%** en valeur relative.

82 milliards

remboursés au titre des crédits
TVA par la DGI en 2017

a) Analyse des remboursements par secteur d'activités

Le secteur de la foresterie et celui des prestations de services représentent environ **73%** de la totalité du remboursement effectué en 2017.

Tableau 29 : Remboursement par secteur d'activité

Secteur d'activité	Remboursements	
	Montant	%
Foresterie	26 046 741 460	31,7%
BTP et autres prestataires de services	34 083 183 874	41,5%
Industrie	13 896 275 458	16,9%
Transporteurs	7 261 671 400	8,8%
Concession automobile	284 413 398	0,3%
Missions diplomatiques et autres	503 345 349	0,6%
TOTAL	82 075 630 939	100,0%

Source : DGI

73,2%

des remboursements effectués en 2017 sont destinés à **02 secteurs d'activités** :

- BTP et prestataires de services (**41,5%**)
- Foresterie (**31,7%**)

b) Analyse des remboursements par origine des crédits

Les exportateurs ont bénéficié d'environ **49%** des remboursements accordés en 2017 contre **46%** pour les entreprises faisant l'objet de retenues à la source. Par rapport à 2016, l'on observe une variation positive de **12%** pour les exportations et **30%** pour les retenues à la source. Cette hausse s'explique en grande partie par la régularité des approvisionnements du compte TVA.

Tableau 22 : Remboursement par origine des crédits

Origine des crédits	Remboursements	
	Montant	%
Exportations	40 505 125 819	49,4%
Retenues à la source	37 790 978 716	46,0%
Investissements	2 671 094 728	3,3%
Exonérations	1 108 431 676	1,4%
TOTAL	82 075 630 939	100,0%

Source : DGI.

59,5%

des remboursements effectués en 2017 proviennent de **02 sources** :

- Exportations (**49,4%**)
- Retenues à la sources (**30,4%**)



Cameroon Business Forum

B. LA DGI ET L'AMÉLIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES

La concertation avec les acteurs économiques en matière fiscale s'est poursuivie au cours de l'exercice 2017, à travers le dialogue avec le secteur privé **(1)** et la communication **(2)**.

1) Le renforcement du dialogue avec le secteur privé



i) Cameroon Business Forum 2017

La DGI a pris part à la 8^{ème} session du Cameroon Business Forum (CBF), tenue le 13 mars 2017 à Douala, sous le thème général : « **Accroître la compétitivité de l'économie à travers la facilitation du commerce extérieur** ».

Trois (03) recommandations avaient été formulées relativement au paiement des impôts et taxes, à savoir : la mise en place d'un compte séquestre dédié au remboursement des crédits de TVA, l'installation des terminaux de paiement électronique (TPE) des impôts et taxes dans les centres des impôts et la transmission électronique des quittances aux contribuables de la DGE et des CIME.

Au 31 décembre 2017, deux (02) mesures ont été mises en œuvre, en l'occurrence le compte séquestre dédié au remboursement des crédits de TVA et le système électronique de transmission des quittances aux entreprises de la DGE et des CIME.

Quant aux autres mesures relatives à la poursuite de l'amélioration de la qualité de service, les actions concrètes mises en œuvre au cours de l'exercice 2017 concernent :

- la réforme des modalités de collecte du droit de timbre automobile (DTA) ;
- l'extension de la télé-déclaration de droit commun aux Centres Spécialisés des Impôts des Professions Libérales et de l'Immobilier (CSIPLI) ;
- la mise en place d'un système interactif de suivi en ligne des demandes de remboursement des crédits de TVA ;
- la mise en place d'un système d'enregistrement électronique des mutations de véhicules d'occasion ;
- l'automatisation de la délivrance de l'attestation de non redevance pour les entreprises relevant de la DGE.

ii) La DGI et les ordres socio professionnels

Le suivi tutélaire des ordres professionnels s'est poursuivi en s'intensifiant au cours de l'exercice 2017. Il s'agit notamment de l'Ordre National des Conseils Fiscaux du Cameroun (ONCFC) et de l'Ordre National des Experts Comptables du Cameroun (ONECCA) dont les organes de direction et exécutif ont été renouvelés le 26 mai 2017 à Yaoundé (ONCFC) et le 05 juillet 2017 à Douala (ONECCA).

Par ailleurs, la DGI a reçu en 2017, sept (07) dossiers des demandes d'agrément à la profession

d'Experts Comptables. Six (06) ont été transmises avec avis favorable à la CEMAC et un en arbitrage.

Pour ce qui est des demandes d'agrément à la profession de Conseil Fiscal, la DGI a reçu vingt-sept (27) dossiers, dont vingt-deux (22) ont été transmis à la Commission de la CEMAC avec avis favorable, quatre (04) transmis avec avis défavorable et une (01) demande d'arbitrage.

2) La communication au service de l'amélioration du climat des affaires

a) Internet

Maillon fort de la DGI pour une communication efficace en matière d'accompagnement des réformes, le site web www.impots.cm qui fait l'objet d'une actualisation régulière offre aux usagers des informations utiles et crédibles. Il sert également de support à la télé-déclaration des

impôts et taxes et le fichier des contribuables y est publié. Aussi, les usagers peuvent y consulter le Code Général des Impôts, les textes légaux et réglementaires, les communiqués, les annonces, les guides pratiques et publications diverses.



b) Micros programmes et spots

La DGI place la communication au cœur de l'accompagnement de ses projets et réformes pour assurer une vulgarisation auprès du public. La stratégie de communication de la DGI s'est déclinée simultanément à l'intérieur, à l'intention de son personnel et vers l'extérieur, à destination des usagers.

La production et la diffusion des microprogrammes, spots radio et télé, a permis à l'utilisateur de s'imprégner des pratiques et usages issus des différentes réformes. Ces microprogrammes à but pédagogique, ont également contribué à sensibiliser le contribuable sur ses obligations déclai-

ratives et à l'entretenir sur l'actualité relative aux modifications de la loi en matière fiscale.

Ainsi, en dehors des spots existants portant sur la patente, le remboursement de crédit de TVA, l'attestation de non redevance, les Centres de Gestion Agréés, la déclaration pré-remplie, les Droits de Timbre Automobile, neuf (09) nouveaux microprogrammes ont été réalisés et soumis à la validation du Comité de suivi des projets de la DGI. Ces microprogrammes font l'objet de diffusion sur les écrans de télévision installés dans les services centraux et déconcentrés de la DGI.

c) Impôt Info

Le magazine « Impôts Infos » rend compte à intervalles réguliers des activités de la DGI. En 2017, trois éditions ont été produites et diffusées à savoir : « Impôts Infos » n°005, n°006 et l'édition spéciale sur le Forum Mondial.



LA DGI À | 5 L'INTERNATIONAL



Au cours de l'année 2017, la Direction Générale des Impôts s'est déployée au plan international à travers diverses activités au sein des organisations internationales et la poursuite de la densification de son réseau de conventions et accords internationaux.

A. LA DGI AU SEIN DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

1) LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE

a) Le Forum Mondial sur la Transparence et l'Échange de Renseignement à des fins fiscales

Le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (Forum mondial) est un organisme international chargé de veiller à la mise en œuvre des normes internationales en matière de transparence fiscale, grâce à ses activités de contrôle et d'examen par les pairs. Il compte environ 142 membres dont le Cameroun et se réunit une fois par an, lors d'une assemblée plénière, pour définir les lignes stratégiques et avaliser les travaux réalisés.

L'année 2017 a vu se tenir à Yaoundé, la 10^{ème} réunion plénière du Forum mondial, faisant ainsi du Cameroun le deuxième pays d'Afrique, après l'Afrique du Sud, à accueillir ce prestigieux événement.

Le choix du Cameroun constitue :

- une reconnaissance par les instances de coordination fiscale mondiale, des efforts de notre pays à lutter contre la fraude et l'évasion fiscales internationales et à promouvoir la transparence ;
- une occasion pour les pays africains de discuter des mesures qu'ils devront désormais prendre pour profiter des récentes améliorations de la transparence fiscale mondiale et ainsi améliorer la mobilisation des ressources domestiques.

Le **Cameroun** a organisé, en 2017, la 10^{ème} réunion plénière du **Forum Mondial**.



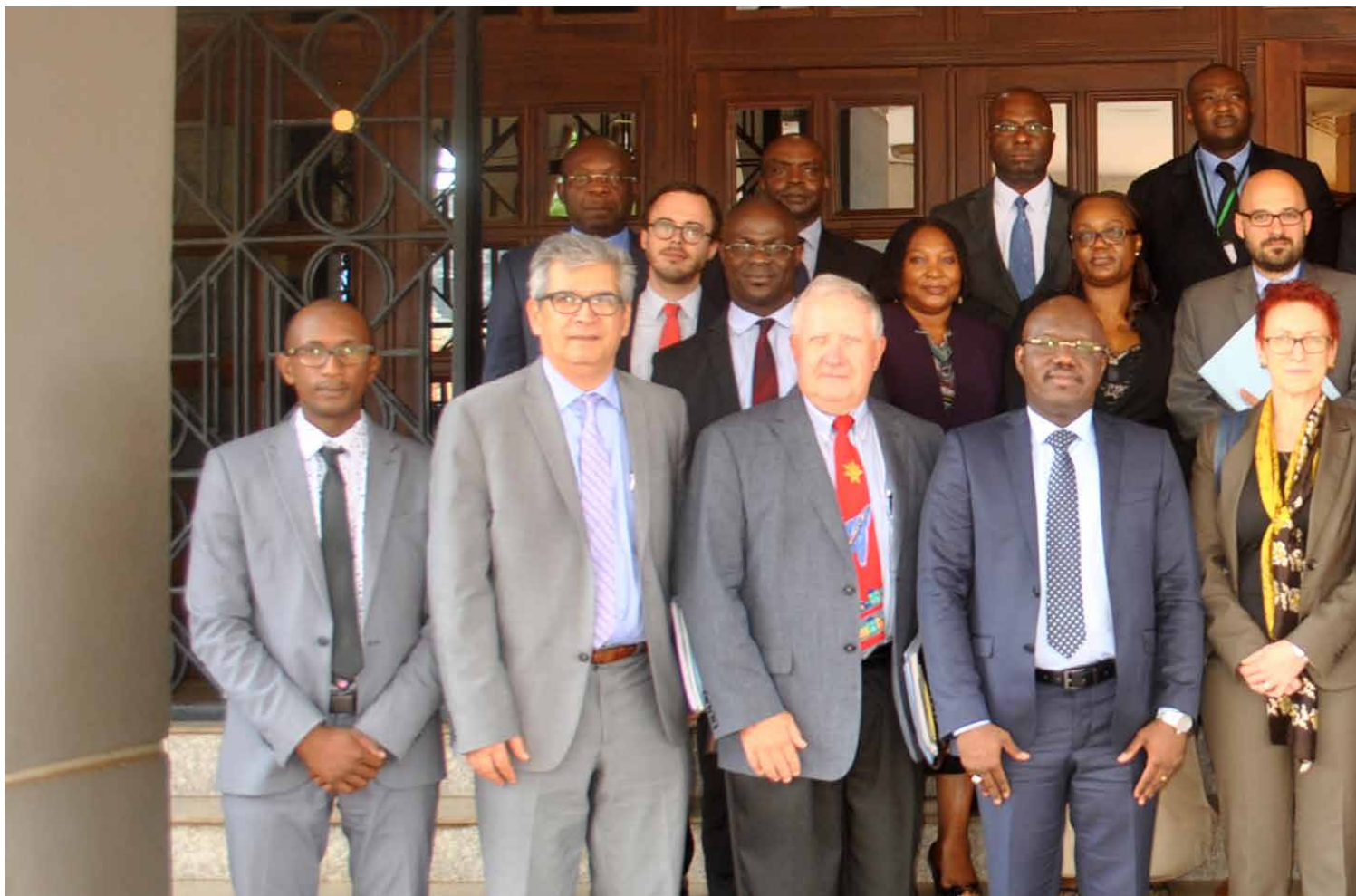


Photo de famille au terme de la restitution de l'évaluation TADAT

b) L'outil diagnostic d'évaluation TADAT

Pour prendre en compte les meilleurs standards lors de la formalisation du plan de modernisation de la DGI (période 2017-2021), l'expertise internationale a été mise à contribution par l'administration fiscale camerounaise. C'est le sens de l'évaluation faite de notre système fiscal à travers l'outil TADAT avec le concours de la coopération allemande.



TADAT : Outil diagnostic d'évaluation de l'administration fiscale

TADAT (Tax Administration Diagnostic Assessment Tool) permet d'évaluer de manière objective et standardisée, le fonctionnement de l'administration fiscale d'un pays. De ce fait, il aide à :

- identifier les forces et faiblesses dans les systèmes, processus et les institutions de gestion de l'administration fiscale ;
- avoir une vision commune sur l'état du système de l'administration fiscale entre toutes les parties prenantes (autorités nationales, organisations internationales, donneurs et fournisseurs d'assistance technique) ;
- définir un plan de réformes comprenant le séquençage de réalisation et les objectifs, priorités et initiatives ;
- améliorer la gestion et la coordination des appuis extérieurs pour une mise en œuvre rapide et efficace des réformes ;

- suivre et apprécier l'avancement des réformes au moyen d'évaluations régulières.

Cette évaluation se fait suivant les neuf (09) domaines d'analyse ci-après :

1. Intégrité du registre des contribuables ;
2. Gestion efficace du risque ;
3. Promotion du civisme fiscal ;
4. Dépôt des déclarations fiscales dans les délais ;
5. Paiement des impôts dans les délais ;
6. Exactitude des informations déclarées ;
7. Règlement efficace des contentieux fiscaux ;
8. Gestion efficiente des recettes ;
9. Responsabilité et transparence.



c) Le Fonds Monétaire International (FMI)

Du 20 septembre au 03 octobre 2017, une mission d'assistance technique du Département des Finances Publiques du FMI a séjourné à la DGI. Cette mission a fait le point sur les réformes en cours et formulé des recommandations visant le renforcement des capacités de notre administration fiscale.



Mission d'assistance technique du FMI

L'engagement de la DGI dans un profond mouvement de réforme continue de s'affirmer par de nouvelles évolutions structurelles et méthodologiques. Qualifié de « structurant » par le rapport TADAT d'évaluation de la performance de juillet 2017, le processus de réforme de la DGI s'appuie sur le plan de modernisation de l'administration fiscale 2016-2018. Bien équilibré autour de trois axes fondamentaux, ce plan vise :

1. l'amélioration du niveau de pression fiscale ;
2. le rehaussement de la qualité de service ;
3. le renforcement de la capacité de l'administration fiscale.

Afin d'appréhender de manière globale l'ensemble des obstacles susceptibles d'entraver les réformes de la DGI et la consolidation de sa

capacité à mobiliser efficacement les recettes, la mission a identifié cinq axes d'efforts prioritaires sur lesquels son attention doit se porter pour garantir des résultats. Ces efforts devront porter simultanément sur :

1. la fiabilisation de l'élargissement de l'assiette fiscale ;
2. la généralisation des mécanismes de gestion des risques ;
3. la professionnalisation du contrôle fiscal ;
4. la consolidation de la collaboration avec ses partenaires institutionnels ;
5. l'approfondissement de la modernisation et de la simplification des procédures.

d) L'OCDE

i) Mise en œuvre de l'Initiative Inspecteur des Impôts Sans Frontières (IISF)

Dans le cadre de la stratégie globale d'élargissement de l'assiette fiscale, socle d'une mobilisation optimale des ressources fiscales, l'implémentation du dispositif « Inspecteur des Impôts sans Frontières » (IISF) a été identifiée comme levier essentiel à mettre en œuvre lors des opérations de contrôle fiscal présentant des problématiques complexes dont la solution échappe à l'expertise locale. Pour mémoire, la loi de finances pour l'exercice 2015 a consacré cette forme d'assistance en son article L18 (2) du LPF.

C'est dans cette optique que l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) a mis à la disposition de l'administration fiscale camerounaise un expert à l'effet de mettre en œuvre le programme « Inspecteur des Impôts sans Frontières ».

L'exécution dudit programme financé par la Mission de Coopération Internationale française (MCI) qui devrait s'étaler sur une période de dix-huit (18) mois (de juin 2017 à décembre 2018) a débuté au mois d'octobre 2017. Deux missions de l'expert désigné se sont effectivement tenues en octobre et novembre 2017 et ont permis des échanges fructueux et prometteurs avec les équipes de la Direction des Grandes Entreprises (DGE).

ii) Signature par le Cameroun de la Convention Multilatérale pour la mise en œuvre des mesures BEPS (IML)

Signé le 11 juillet 2017 au siège de l'OCDE à Paris, l'IML vise à faciliter la mise en œuvre de mesures qui constituent des « normes minimales » en matière d'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices. Le Cameroun pourra ainsi transposer ces normes dans son réseau de conventions fiscales bilatérales existantes de façon efficiente et synchronisée, tout en évitant d'avoir à renégocier chacune de ces conventions bilatérales en vigueur.





e) L'ATAF

Pour sensibiliser les pays africains sur la problématique de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales par l'échange de renseignements, l'ATAF a initié sur une période de trois ans (2015-2017) un programme d'assistance technique en matière d'échange de renseignements au profit des administrations fiscales africaines.

Le Cameroun a ainsi été sélectionné par l'ATAF pour bénéficier de cet appui technique dont la réalisation s'effectue en deux (02) phases. C'est dans ce cadre que la Direction Générale des Impôts a accueilli du 06 au 14 mars 2017, la première phase de ladite assistance réalisée par deux experts. Au cours de celle-ci, une formation sur l'échange de renseignements à laquelle ont pris part les cadres de la DGI et l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) a été organisée, ainsi qu'une évaluation du dispositif d'échange de renseignements dans notre pays.

f) Le CREDAF



Notre pays a pris part :

- au séminaire de formation organisé du 13 au 15 février 2017 à Brazzaville au Congo sur les questions liées au prix de transfert ;
- au séminaire de formation organisé à Cotonou au Bénin, du 21 au 24 novembre 2017 sur les problématiques soulevées par les activités complexes ;
- au 32^{ème} colloque international du CREDAF et parallèlement aux consultations régionales Banque Mondiale-France, qui se sont tenues du 22 au 24 mai 2017, à Lomé (Togo), sur le thème « **la mobilisation des recettes fiscales : quelles actions pour une administration fiscale plus efficace ?** ». Cette édition avait pour objectifs l'accompagnement des pays membres dans leurs réformes, l'échange d'expérience et la mutualisation des meilleures pratiques sur les principales préoccupations actuelles des administrations fiscales, à savoir : la fiscalisation du secteur informel, la mobilisation des recettes foncières et l'action en recouvrement.

g) Les séminaires internationaux

La DGI a participé à :

- Berlin en Allemagne, du 14 au 16 juin 2017, à la conférence du International Tax Compact et à la Addis Tax Initiative sur la « Taxation et le Développement » ;
- Niamey au Niger, du 19 au 22 septembre 2017, à un séminaire de l'ATAF sur les perspectives fiscales Africaines ;
- Dubaï aux Emirats Arabe Unis, du 20 au 22 novembre 2017, au séminaire annuel de l'OCDE sur l'Instrument multilatéral et la taxation des services transfrontaliers ;
- Accra au Ghana, du 11 au 12 octobre, à la conférence « Journées sur la Gouvernance en Afrique » ;
- Dar es Salam en Tanzanie, du 25 au 27 octobre 2017, à l'atelier consultatif de l'ATAF sur la certitude fiscale.



B. LA COOPÉRATION BILATÉRALE

1) La densification du réseau de conventions fiscales bilatérales de non double imposition

a) Activités de signature de conventions

Trois conventions ont été signées dont deux conventions bilatérales et une multilatérale.

i) Au plan bilatéral

- La convention avec la République Fédérale d'Allemagne en vue d'éviter la double imposition des entreprises de transport aérien en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune a été signée à Yaoundé le 24 août 2017. Elle rentre dans le cadre du renforcement de la coopération multiforme qui existe entre les deux pays depuis des décennies. Elle vient ainsi clarifier les règles d'imposition dans le transport aérien entre les deux parties. Tout particulièrement, il s'agit d'une part de protéger les contribuables de ce secteur d'activité contre la double imposition en répartissant les droits d'imposition entre l'État de la source du revenu et l'État de la résidence du bénéficiaire. D'autre part, d'octroyer des garanties aux contribuables en prohibant la discrimination fiscale et en instaurant une procédure amiable pour le règlement des différends en cas de contentieux ;
- la convention avec les Emirats Arabes Unis tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu a été signée le 13 juillet 2017 à Abu-Dhabi. Par cet Accord, le Cameroun entend d'une part, promouvoir les Investissements Directs Étrangers sur son sol et d'autre part, assurer la sécurité et la convivialité administrative dans le prélèvement fiscal sur les revenus de ses compatriotes et des ressortissants émiratis exerçant sur l'un ou l'autre territoire.





ii) Au plan multilatéral

La convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (Instrument multilatéral) a été signée le 11 juillet 2017 à Paris.

b) Activités de ratification des conventions

L'année 2017 a également connu la finalisation du processus de ratification en mars, et l'entrée en vigueur le 13 juillet 2017, de la convention avec la République d'Afrique du Sud.

c) Conduite des négociations en vue de la conclusion des conventions fiscales internationales

En 2017, deux premiers rounds de négociation ont été organisés :

- le premier round de négociations de la convention bilatérale avec la République Fédérale du Nigeria s'est déroulé du 30 mai au 1^{er} juin 2017 à Abuja au Nigeria. Les deux parties se sont accordées sur les 2/3 du texte soumis à la négociation. Un accord complet sortira sans doute du second round prévu à Yaoundé en juillet 2018 ;
- le premier round de négociation de la convention bilatérale avec la République Socialiste du Vietnam s'est déroulé du 27 au 30 mars 2017 à Hanoï au Vietnam. Les deux délégations ont discuté de l'ensemble des articles du projet (29) et les désaccords constatés pourront être levés lors du second round prévu au 3^{ème} trimestre 2018 à Yaoundé.

2) La coopération avec l'Allemagne

La coopération avec l'Allemagne à travers la GIZ, a permis à la DGI du Cameroun de bénéficier des soutiens multiformes en 2017, notamment à travers :

- a)** les formations des personnels de la DGI : 209 personnes formées à l'utilisation de l'application FUSION (interface applicative permettant l'échange d'information) et 30 personnes sur la méthodologie TADAT ;
- b)** les appuis techniques divers : accompagnement dans la préparation et la mise en œuvre de l'évaluation TADAT, renforcement de l'application FUSION et don de 10 laptops ;
- c)** le démarrage de la deuxième phase du Programme d'Appui à la Modernisation des Finances Publiques (PAMFIP) : programme qui fournit un appui conseil aux administrations fiscale et douanière dans la mise en œuvre de leur plan de modernisation.

LES AUTRES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2017

5



Au cours de l'année 2017, la Direction Générale des Impôts s'est investie dans l'amélioration des conditions de travail de son personnel par l'accélération des travaux de construction de son nouvel immeuble, du Club Impôt et par des récompenses à ses meilleurs agents.

Chantier de construction du nouvel

A. CONSTRUCTION D'UN NOUVEL IMMEUBLE POUR LA DGI

Le complexe immobilier devant abriter les services centraux de la DGI, conçu pour une surface bâtie totale de 19 821 m², se construit autour d'un bâtiment central (tour) de type R+11 et trois sous-sols, rattaché via une galerie à un bâtiment secondaire de type R+4 (extension), avec trois sous-sols. Celui-ci offre entre autres espaces :

- 196 bureaux ;
- 10 salles de réunion ;
- 01 salle de conférences de 200 places ;
- 02 salles informatiques ;
- 21 toilettes ;
- 150 places de parkings souterrains, en plus des aires de stationnement extérieur ;
- 01 Data center ;
- 01 salle de sport ;
- 01 restaurant ;
- 01 bibliothèque ;
- 02 guérites, des locaux techniques et des espaces verts.

Au plan technique, ce projet a connu d'importantes avancées tout au long de l'exercice 2017, avec notamment :

- le parachèvement des études d'exécution, démarrées en 2015 ;
- la réalisation des fondations profondes, avec le forage et le recépage de 238 pieux ancrés dans la roche (dont 122 pour la Tour et 116 pour l'Extension) ; puis les opérations de coffrage, ferrailage et coulage des massifs et longrines, achevées en novembre 2017 ;
- la construction du mur de soutènement assorti d'ancrages, exécutés entre juillet et novembre 2017, avec à la clé, la mise en place de 60 panneaux et 944 tiges d'ancrages ;
- le démarrage des travaux de superstructure de la tour, marqué par la réalisation des planchers hauts des 03 sous-sols de la Tour.

Au terme des travaux de fondations, le dernier trimestre de l'exercice 2017 a été marqué par une intense activité s'illustrant par une montée en puissance du rythme d'exécution du projet, avec une réalisation moyenne de deux dalles par mois.

Au regard de cette évolution, le planning de l'entreprise adjudicataire prévoit la livraison du gros œuvre dès le mois de septembre 2018, ce qui rendra possible l'achèvement du projet courant 2019, tel qu'initialement prévu.



immeuble de la DGI



Vue aérienne du chantier du nouvel immeuble de la DGI



Vue de face du futur immeuble de la DGI



Vue de profil du futur immeuble de la DGI

B. LE CLUB IMPÔT

La première phase des travaux de construction du Club Impôt a débuté le 14 janvier 2017. Elle a pour composantes :

- une clôture de sécurité entourant les 11,5 hectares de terrain avec guérites monumentales ;
- un hôtel de 53 chambres de luxe au standard 5 étoiles ;
- un grand stade de football avec gradin pour 700 places et un petit stade de football pour entraînements ;

- cinq courts de tennis ;
- deux piscines dont une pour enfants ;
- un bois de promenade ;
- des voiries et réseaux divers (VRD).

Dans la perspective l'organisation de la CAN TOTAL 2019 par le Cameroun, le Club Impôt a été retenu par le Comité d'organisation pour faire partie des sites devant accueillir certaines délégations de participants à cet événement.



Vue aérienne du chantier de construction de l'Hôtel du Club "IMPÔTS"



Vue aérienne du chantier de construction de l'Hôtel du Club "IMPÔTS"



Une vue du projet du stade du Club "IMPÔTS"



Chantier de construction de l'entrée principale du Club "IMPÔTS"



Chantier de construction de l'Hôtel du Club "IMPÔTS"



Chantier de construction de la tribune du stade du Club "IMPÔTS"



Maquette de l'Hôtel du Club "IMPÔTS"

C. LA DGI RÉCOMPENSE LE MERITE

Dans la quête continue de la performance, la Direction Générale des Impôts a mis en exergue, au cours de l'année 2017, un système de motivation basé sur la récompense des « meilleurs agents » des services centraux et déconcentrés. Cette récompense vise à susciter une saine émulation au sein du personnel de manière à stimuler la conscience professionnelle à travers plus de dévouement et d'abnégation au travail et par voie de conséquence à rendre la DGI plus performante aussi bien dans la mobilisation des ressources que dans l'amélioration du service rendu aux contribuables.

Le concept de meilleurs agents s'est matérialisé en 2017 par des :

- lettres de félicitations nommément adressées aux récipiendaires par le Directeur Général des Impôts (**548** lettres de félicitation) ;
- larges publicités autour des récipiendaires à travers l'affichage des photos des agents concernés ;
- gratifications supplémentaires en marge des primes de rendement.

La sélection des meilleurs agents se fait sur la base des critères ci-après :

- une contribution à la réalisation du rendement : le meilleur agent doit s'être particulièrement illustré par une implication personnelle et remarquable dans la réalisation des objectifs quantitatifs assignés à sa structure de rattachement au titre de la période d'évaluation ;
- un impact dans l'amélioration de la qualité de service au sein de sa structure ;
- un comportement disciplinaire irréprochable, tant au niveau de la probité, de la ponctualité, de l'assiduité, de la disponibilité que de la diligence dans le traitement des dossiers qui lui sont confiés ;
- des relations avec sa hiérarchie, ses collègues et ses collaborateurs emprunts de respect.

La combinaison de ces critères fait du meilleur agent un personnel exemplaire dont l'action inspire ses collègues. Il devient de ce fait une référence au sein de sa structure, son porte-fanion.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES



REPUBLIQUE OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF TAXATION

DEPARTMENT OF GENERAL ADMINISTRATION

MEILLEURS AGENTS DES SERVICES CENTRAUX DE LA DGI DEUXIEME TRIMESTRE 2017



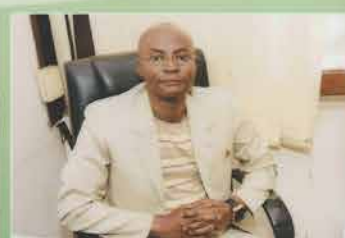
BONDIMA née ATANGA Gisèle (CA)
Service d'Ordre



TSALA TSALA Jean Daniel (IRFI)
CELLCOM



MBUYO Molière Alain (IRFI)
DGE



ENONE Magelan (AD)
DAG



EBUNE Bertrand NJUMA (IRFI)
DLRFI



NGRANG Vicaise (CA)
DJ



TAYOUSSI Née NGOMKAM K. A. A (CPRFI)
DEPSCF



HABOUBAKAR GARBA IBRAHIM (IRFI)
DEPRF



CHIOFO LONGFO Nasher (Ing.Stat.Eco)
DSSI



ZANGBALLA Yvette Germaine (IRFI)
Division Contentieux



EGBEMBA EGBEMBA (CPRFI)
DRVFC



MOTCHOFFO MOTSOBO (IPRFI)
ISI



ANANGA Née ANDOUANA BISSE (CCA)
PSREP



NSIA Rudolphe (CPRFI)
PSRMEE



MVOGO Née BINDZI MANGA (CPRFI)
PSRDCF



ONDOA Clement Thierry (CCA)
PSRF



BIDIAS Née KATSANG MPEGNA (CCA)
CCF



ATANGANA MBARGA Ernest P. (CA)
PSRR

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES



REPUBLIQUE OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF TAXATION

DEPARTMENT OF GENERAL ADMINISTRATION

MEILLEURS AGENTS DES SERVICES CENTRAUX DE LA DGI TROISIEME TRIMESTRE 2017



EGNAT Léonce Jules (CA)
Service d'Ordre



EVINA EVINA Jean Patrice (CCA)
CELLCOM



ESSENGUE NDOKON NZOA J.M (CPRFI)
DGE



AMENGELE Laurent (CA)
DAG



ATEBA ATEBA Romuald (IRFI)
DLRFI



HADIDJATOU ABOUBAKAR (CCA)
DI



BILOBE née MANGA BILOA Agnès (CPRFI)
DEPSCF



NOLACK LAPA Patrice (Ing Pal Trav. Stat)
DSSI



ABDOUL AZIZ BAMANGA (IRFI)
DC



ETTAMAH Née EBUDE NZUOBONTANE (IRFI)
Inspection des Services



ZEH MBIDA Pascal (AD)
DRVFC



BIYIHA NTAMAK Jean Jacques (AD)
PSREP



WANDJI Josiane Epse NOUNDOU
PSMEE



DONG Née NGBWA BELLA Marthe
PSRDCF



KADJIO OLEGHA Epse KINGUE (CCA)
PSRF



TCHUENMEGNE Hilaire Bertrand (CA)
CCF



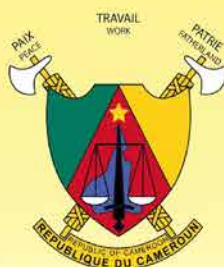
DALIL Giscard (IPRFI)
DEPRF

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES



REPUBLIQUE OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF TAXATION

DEPARTMENT OF GENERAL ADMINISTRATION

MEILLEURS AGENTS DES SERVICES CENTRAUX DE LA DGI QUATRIEME TRIMESTRE 2017



BONDIMA née ATANGA Gisèle (CA)
Service d'Ordre



EKOMBO Serge Patrice (CCA)
CELLCOM



SAMMA Auguste Apollon (CRFI)
DGE



ABENG Justine Nicole (CCA)
DAG



BAROUNG A NGON (IRFI)
DLRFI



MVOGO ONANA Pierre (CA)
Projet Cadastre Fiscal



YAYA HAMADOU (IRFI)
DEPSCF



NTONGA NTONGA Bernard (IRFI)
DEPRF



TOBO NOE Thierry (Ing. Trav. Stat.)
DSSI



DOBA MOUGOUM (IRFI)
DC



ABOUBAKAR YAYA (CRFI)
DRVFC



WELL Gaëlle Solange Rimo (IRFI)
INSPECTION DES SERVICES



NGONO Jeanine Judith (CA)
PSREP



EBOUTOU Alfred (CA)
PSRMEE



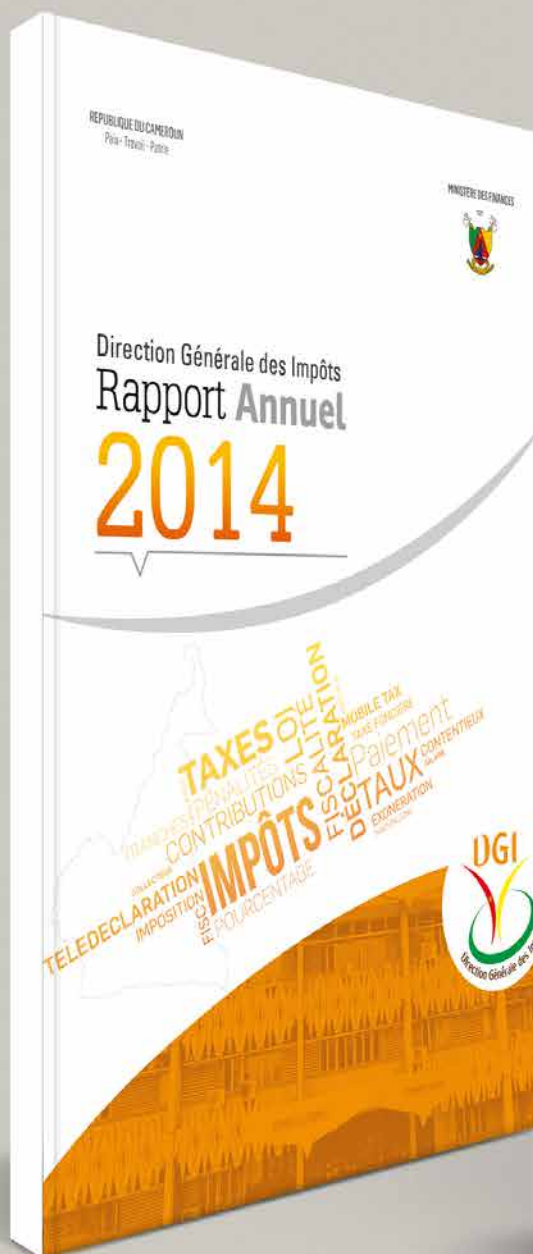
BINDZI MANGA Brigitte (CRFI)
PSRDCF



MOTUE GADJE Ailiane Be (CA)
PSRF



MOHAMADOU (CCA)
DI



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie



MINISTRE DES FINANCES

Direction Générale des Impôts

Rapport Annuel 2016



